

LIBRARY · OF · THE
DEPARTMENT · OF
EXTERNAL AFFAIRS
CANADA



CANADA

CALL No.

Acc. No.

.....

.....

.....

.....

43-205-277

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

MAY 15 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RECHERCHER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

76877
37

LE CANADA
et les
NATIONS UNIES

1952-1953

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA, CANADA

RECUEIL DES CONFÉRENCES 1953, No 1.



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.C., B.A., D.S.P.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1953

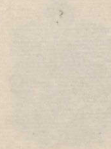
LE CANADA

NATIONS UNIES

1962-1963

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA CANADA

RECUEIL DES CONFÉRENCES 1962 N° 1



UNION OF CANADIAN UNIVERSITIES
UNION OF CANADIAN UNIVERSITIES
UNION OF CANADIAN UNIVERSITIES

AVANT - PROPOS

Avec la signature de l'armistice en Corée, les Nations Unies ont surmonté l'épreuve la plus rude qu'elles aient eu à affronter jusqu'ici. Elles ont tenu en échec, encore que ce résultat ait nécessité des années de combats acharnés, l'agression déclenchée le 25 juin 1950 contre la République de Corée. Elles ont de la sorte atteint le but de l'opération militaire collective qu'elles avaient entreprise. Le peuple canadien peut être fier d'avoir assumé toute sa part de l'effort commun, fier aussi de ce que les forces canadiennes aient combattu en Corée depuis 1950 avec celles des Nations Unies.

Mais, de même que la question coréenne n'était pas uniquement d'ordre militaire, de même le succès final de l'action des Nations Unies dans ce pays présente un intérêt qui dépasse le plan strictement militaire. Ces événements attestent la conviction, commune à la plus grande partie des êtres humains, qu'il faut résister à l'agression. Même si nous devons reconnaître que les États-Unis et la Corée du Sud elle-même ont fourni la plus grande partie, à beaucoup près, des effectifs mis en ligne contre l'agression en Corée, il n'en reste pas moins qu'aucune nation, ou aucune coalition, si valeureuse fût-elle, n'aurait pu à elle seule maintenir le principe de la résistance collective à l'agression; il fallait de toute nécessité une décision internationale prise collectivement et mise en œuvre collectivement. L'instrument tout indiqué pour atteindre cette fin, c'est l'Organisation des Nations Unies, sous l'égide de laquelle les peuples libres pacifiques et respectueux des lois peuvent, s'ils le désirent, unir leurs forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Si imparfaite en fait d'entreprise collective qu'ait été l'action en Corée, les Nations Unies ont quand même donné, pour la première fois dans l'histoire, un exemple victorieux d'une résistance collective à l'agression, — résistance organisée par suite d'un jugement international et à l'appui d'un principe, — qui dépassait le cas immédiat de légitime défense appliqué à un territoire donné.

La signature de l'armistice a été l'effet direct de l'action militaire, mais le but qui donnait à cette action toute sa signification politique, il a fallu de longues et pénibles discussions internationales, particulièrement au cours de la septième session de l'Assemblée générale, pour le fonder en une politique de coopération. D'autre part, nous ne diminuons en rien l'importance de cette réalisation en nous rappelant que la conclusion de l'armistice coréen n'est pas synonyme de paix; il nous fournit simplement l'occasion de faire la paix. Ce n'est que par une paix définitive et acceptée par tous que nous pouvons espérer unifier la Corée et la remettre sur pied politiquement, pour nous acheminer ensuite vers la solution éventuelle des autres problèmes particuliers à l'Extrême-Orient.

Bien que les événements de Corée aient, par la force des choses, éclipsé les autres événements des douze derniers mois, ceux-ci n'en ont pas moins leur importance, tant au point de vue de l'Organisation

des Nations Unies que des États qui la composent. L'Organisation elle-même a maintenant un nouveau Secrétaire général. Depuis le début de l'action coréenne, M. Trygve Lie avait dû lutter contre un courant d'hostilité et d'obstruction tel qu'il crut devoir démissionner; il démissionna effectivement, dans l'espoir qu'on pourrait lui trouver un successeur jugé plus acceptable par les grandes puissances. Le fait que le Conseil de sécurité ait pu fixer son choix sur un candidat nous permet d'espérer que M. Hammarskjöld sera en mesure de remplir la tâche que lui impose sa qualité d'homme d'État international et de chef administratif d'un service civil international, sans être en butte aux difficultés paralysantes qui furent le lot de son prédécesseur. En entrant en fonction, il jouit d'une estime et d'une sympathie bien méritées.

Les questions coloniales et raciales dont l'Assemblée générale fut saisie et qui furent débattues à sa septième session, la plupart du temps dans un esprit modéré et constructif, ont néanmoins soulevé des problèmes fondamentaux et de longue portée quant à la démarcation à établir entre les affaires qui relèvent des pouvoirs nationaux et celles qui autorisent l'intervention des Nations Unies parce que certains membres sont convaincus qu'elles ont d'importantes incidences internationales. Ce sont des questions qui, lorsqu'on les discutera plus à fond, exigeront une attention exceptionnelle et dont la solution réclamera tout ce que nous possédons de sens politique et de bon vouloir. Ce sont des questions qui, traitées et discutées maladroitement, risqueraient d'affaiblir, sinon de détruire, l'organisation mondiale.

Nous ne devons pas nous dissimuler les écueils qui se dressent encore devant nous, ni tout ce qu'il reste à faire pour améliorer les relations internationales et favoriser le progrès économique et social. Mais plusieurs des événements passés en revue dans les pages qui suivent nous permettent de compter dans une bonne mesure sur les Nations Unies pour mettre en œuvre tout ce qui est de nature à assurer la paix et la sécurité internationales.

L B Pearson

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Ottawa,
septembre 1953.

AVIS AU LECTEUR

La septième session ordinaire de l'Assemblée générale a eu lieu pendant la période d'un an (soit du 1^{er} juillet 1952 au 30 juin 1953) considérée dans le présent volume. Bien que le Règlement intérieur de l'Assemblée générale fixe au troisième mardi de septembre le jour d'ouverture de chaque session, on a jugé à propos de repousser au 14 octobre l'ouverture de la septième session. L'Assemblée générale s'est ajournée le 21 décembre pour le congé de Noël et n'a repris ses séances qu'après l'installation du nouveau Gouvernement des États-Unis, ou plus exactement le 24 février, pour poursuivre ses travaux jusqu'au 23 avril. L'Assemblée s'est de nouveau réunie le 17 août afin d'étudier les conséquences de l'armistice de Corée signé le 26 juillet (le 27 en Corée). La session durait encore lorsque commença l'impression du présent rapport.

Le 14 octobre, l'honorable L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et chef de la délégation du Canada à la septième session, fut élu Président de l'Assemblée générale. L'honorable Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, jusque-là chef suppléant de la délégation canadienne, a par la suite et jusqu'à la fin de la session fait fonction de chef de la délégation.

Les principales organisations et les organismes subsidiaires des Nations Unies ont abordé, au cours des douze derniers mois, des questions nombreuses et complexes qui ne sont pas toutes analysées dans le présent volume. On a laissé de côté celles qui ne présentent guère d'aspects nouveaux. En ce qui concerne notamment l'Organisation internationale du commerce ou l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, institutions demeurées à l'état de projet, le lecteur aura intérêt à se reporter aux brefs articles qui leur sont consacrés dans le volume précédent de la série.¹ Certains sujets, tel le travail accompli par la Commission du Droit international, sont traités accessoirement dans les études d'ensemble auxquels ils se rattachent, mais ne font pas l'objet d'articles distincts. On signale les plus importants d'entre eux dans la liste de références insérée à la fin de cette préface.

Du 1^{er} juillet 1952 au 30 juin 1953, le Conseil de sécurité a tenu trente-trois séances. Divers aspects de ses travaux sont traités sous les rubriques appropriées. On trouvera à l'Annexe IV l'énoncé sommaire par le Secrétaire général des questions dont le Conseil fut saisi le 26 avril 1953.

Le tableau reproduit à la fin du volume avec l'obligeante autorisation du Département de l'information des Nations Unies renferme le nom des principaux organismes des Nations Unies ainsi que la

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 111 et 113.

corrélation qui existe entre eux. L'Annexe I énumère les membres de l'Organisation des Nations Unies et de certains de ses organismes particulièrement importants, au 30 juin 1953. L'Annexe II donne les lieux et dates des réunions importantes des Nations Unies, de même que les noms des représentants du Canada à la septième session de l'Assemblée générale. Le second mandat triennal du Canada au Conseil économique et social ayant expiré le 31 décembre 1952, il n'y avait pas de délégation canadienne à la quinzième session tenue à New-York du 31 mars au 28 avril 1953. On trouvera à la page 159 du rapport 1951-1952 certains détails relatifs aux douzième, treizième et quatorzième sessions du Conseil. L'Annexe VIII a trait aux documents des Nations Unies et l'Annexe IX énumère les publications du ministère des Affaires extérieures traitant des Nations Unies. Les autres annexes se rapportent aux sujets analysés dans certains articles.

RÉFÉRENCES À CERTAINS SUJETS ET ARTICLES

- Assistance technique, *voir* Progrès économique des pays insuffisamment développés.
- Organisation internationale pour les réfugiés, *voir* Réfugiés.
- Commission du Droit international, *voir* Codification du Droit international.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	par l'honorable L. B. Pearson	iii
AVIS AU LECTEUR		v
I QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ		
Corée: (A) L'armistice		1
(B) La contribution militaire du Canada		8
Palestine		9
La question du conflit racial en Afrique du Sud		11
Personnes d'origine indienne dans l'Union Sud-Africaine		13
Érythrée		14
Cachemire		16
Tunisie et Maroc		17
La Grèce et ses voisins		20
Plainte birmane au sujet des troupes chinoises		21
Accusations de guerre bactériologique		22
Désarmement		23
Mesures collectives		24
Admission de nouveaux membres		25
II QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES		
Revue des travaux du Conseil économique et social		28
Situation économique mondiale		30
Progrès économique des pays insuffisamment développés		31
Plein emploi		35
Pratiques commerciales restrictives		37
Aide à la Corée		38
Aide aux réfugiés arabes de Palestine		39
Aide à l'enfance		40
Situation sociale dans le monde		41
Liberté de l'information		42
Réfugiés		44
Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes		46
Convention sur les droits politiques de la femme		48
Conférence internationale sur la limitation de la produc- tion de l'opium		49

Esclavage	50
Plaintes relatives aux violations des droits syndicaux	50
Organisations intergouvernementales	51
Organisations non gouvernementales	51
Commissions techniques du Conseil économique et social	53
Commission de la population	53
Commission des transports et communications	54
Commission de statistique	54
Commission de la condition de la femme	55
Commission des stupéfiants	56
Commission des finances publiques	57
Commission des droits de l'homme	57
Commission des questions sociales	59
Commissions économiques régionales	60
Commission économique pour l'Europe	60
Commission économique pour l'Amérique latine	61
Commission économique pour l'Asie et l'Ex- trême-Orient	61

III INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Buts des institutions spécialisées	62
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture	64
Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur	65
Fonds monétaire international	68
Organisation de l'aviation civile internationale	70
Organisation internationale du Travail	72
Union internationale des télécommunications	74
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	75
Union postale universelle	77
Organisation mondiale de la santé	78
Organisation météorologique mondiale	80

IV TERRITOIRES SOUS DÉPENDANCE

Introduction	81
Territoires non autonomes	83
Territoires sous tutelle	87
Sud-Ouest africain	89

V	QUESTIONS JURIDIQUES	
	Codification du droit international	90
	Plateau continental	91
	Eaux territoriales	92
	Relations et immunités diplomatiques	92
	Autres questions	94
	Cour internationale de justice:	
	(A) Affaire Ambatielos	94
	(B) Cause de l'Anglo-Iranian Oil	95
	(C) Cause du Maroc	96
VI	QUESTIONS ADMINISTRATIVES	
	Nomination d'un nouveau Secrétaire général	97
	Politique des Nations Unies et des institutions spécialisées à l'égard de leur personnel	99
VII	QUESTIONS FINANCIÈRES	
	Introduction	103
	Ce que coûtent les Nations Unies	104
	Examen des crédits des Nations Unies et des institutions spécialisées pour 1953	106
	Répartition des dépenses	108
ANNEXES		
I	Membres des Nations Unies et de leurs principaux organes au 30 juin 1953	111
II	Principales réunions des Nations Unies et des institutions spécialisées entre juillet 1952 et juin 1953, et repré- sentation du Canada aux sessions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social	112
III	Résolution N° 610 (VII) de l'Assemblée générale: Corée	113
IV	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen (Document des Nations Unies S/2981, 6 avril 1953)	115

V	Budgets administratifs ordinaires des Nations Unies et des institutions spécialisées et quotes-parts annuelles du Canada	117
VI	Prévisions budgétaires des Nations Unies pour l'exercice financier 1953	118
VII	Pourcentages du barème des contributions à l'Organisation des Nations Unies et à certaines institutions spécialisées pour les quatorze principaux pays participants	120
VIII	Documents des Nations Unies	121
IX	Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures	121
	<i>Tableau</i> —Structure de l'Organisation des Nations Unies — en regard de la page	109

*Le nouveau Secrétaire général des Nations Unies,
Mr. Dag Hammarskjöld, de Suède (à droite), est accueilli
à son arrivée à New-York par son prédécesseur M. Trygve
Lie, de Norvège.*





I

QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ

Corée:

(A) L'armistice

Les pourparlers de paix entamés le 10 juillet 1951 entre les adversaires en Corée avaient, à l'été 1952, abouti à l'élaboration d'un projet de convention d'armistice dans lequel il ne restait qu'à insérer les dispositions relatives au sort des prisonniers de guerre.¹ Sur ce point, les parties ne purent s'entendre. Les négociateurs des Nations Unies tenaient ferme pour leur décision de ne pas forcer leurs prisonniers nord-coréens et chinois à accepter le rapatriement; les négociateurs communistes, de leur côté, n'admettaient pas que les prisonniers fussent libres de ne pas rentrer dans leurs pays. Le 28 septembre, au nom du commandement des Nations Unies, le général Harrison présenta un choix de trois nouvelles propositions, dont chacune, bien que de nature à rompre l'impasse, sauvegardait le principe qu'aucun prisonnier ne devait être rapatrié contre son gré. La première de ces propositions prévoyait que tous les prisonniers, des deux côtés, seraient amenés dans une zone démilitarisée puis laissés libres de rentrer dans leur pays d'origine ou de retourner au côté qui les avait détenus. La deuxième et la troisième propositions prévoyaient que tous les prisonniers consentant à rentrer dans leur pays d'origine seraient échangés immédiatement et que les autres seraient conduits par petits groupes dans la zone démilitarisée, pour y être libérés de toute autorité militaire. Aux termes de la deuxième proposition, les prisonniers auraient alors comparu devant des représentants neutres désignés d'un commun accord par les deux parties, puis auraient été libres d'opter entre l'un et l'autre côtés. Aux termes de la troisième proposition, ils auraient été libres d'opter sans être interrogés ou examinés par les représentants neutres. Au besoin, dans les trois cas, une surveillance aurait pu être exercée par la Croix-Rouge internationale, par des équipes mixtes de la Croix-Rouge ou par des observateurs militaires représentant les deux parties.

Le 8 octobre 1952, les négociateurs communistes rejetèrent ces propositions pour en présenter d'autres qui n'apportaient aucun changement à leur position antérieure, selon laquelle, en conformité de la Convention de Genève de 1949 telle qu'ils l'interprétaient, tous les prisonniers de guerre devaient être rapatriés et aucun prisonnier ne pouvait renoncer au droit d'être rapatrié. Le général Harrison les prévint alors que le commandement des Nations Unies ne prendrait part à aucune autre réunion tant qu'ils n'accepteraient pas ses propositions ou ne présenteraient pas des propositions concrètes. Les négociations d'armistice se trouvaient donc suspendues lorsque s'ouvrit, le 14 octobre, la septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 1-7.

Dès le début de la session, on convint de donner priorité à la question coréenne. Le 23 octobre, le débat s'ouvrit sur cette question à la Commission des questions politiques de l'Assemblée qui, en dépit de l'opposition de l'U.R.S.S., invita la République de Corée, c'est-à-dire la Corée du Sud, à envoyer un observateur à la Commission pour la durée du débat. La Commission rejeta d'autre part une proposition de l'U.R.S.S. tendant à inviter le régime nord-coréen à envoyer lui aussi un observateur. Le Canada vota avec la majorité dans les deux cas.

La Commission était saisie de quatre résolutions. La première, présentée par vingt et une délégations, y compris celle du Canada, félicitait les négociateurs des efforts qu'ils avaient déployés et invitait les autorités de Pékin et de la Corée du Nord à accepter un armistice qui reconnaîtrait à tous les prisonniers de guerre le droit inconditionnel au rapatriement, excluant de la procédure de rapatriement tout recours à la force. Deux autres résolutions furent présentées respectivement par la délégation du Mexique et par celle du Pérou, à propos de certains aspects particuliers de la question; elles étaient aussi fondées sur le principe du rapatriement volontaire. La délégation de l'U.R.S.S., après avoir rejeté la résolution des vingt et une puissances comme étant de nature à prolonger la guerre, et parce que, selon elle, "exclusion du rapatriement forcé" équivalait à "détention forcée", présenta une résolution tendant à établir une commission "pour le règlement pacifique de la question coréenne". Révisée plusieurs fois, cette résolution demandait la cessation immédiate des hostilités et renvoyait "la question du rapatriement de tous les prisonniers de guerre" à la commission projetée, qui serait composée de onze États, dont quatre communistes. Les décisions de la commission devaient être prises à la majorité des deux tiers, ce qui permettrait au groupe communiste d'empêcher toute décision qu'il lui plairait.

L'allure du débat ayant indiqué qu'aucune de ces quatre résolutions ne rallierait une forte majorité, M. Krishna Menon, de la délégation de l'Inde, déposa, le 19 novembre, une nouvelle résolution destinée à concilier les deux points de vue opposés qui s'étaient fait jour dans la discussion. Cette résolution portait que le rapatriement des prisonniers aurait lieu en conformité de la Convention de Genève de 1949 et que tout recours à la force serait exclu, tant pour empêcher que pour assurer le retour des prisonniers dans leur pays d'origine.

Cette résolution, qui reçut dès le début l'appui de la délégation du Canada, fut modifiée au cours d'un long débat et, devenant de la sorte de plus en plus claire, rallia un nombre croissant de délégués. Le représentant de l'U.R.S.S., toutefois, la déclara inacceptable et plus tard proposa des amendements qui l'auraient en somme assimilée à la proposition soviétique. La Commission rejeta ces amendements, adopta la résolution indienne sous sa forme déjà modifiée et rejeta la résolution soviétique. Les autres résolutions présentées par des États non communistes ne furent pas formellement retirées, mais leur étude fut différée d'un commun accord. Le 3 décembre 1952, l'Assemblée adopta la résolution de l'Inde, rendue encore plus claire

par ses auteurs, par 54 voix (y compris celle du Canada) contre 5 (bloc soviétique) et 1 abstention (Chine nationaliste); elle avait auparavant repoussé l'amendement soviétique ainsi que la résolution soviétique, tous deux présentés à nouveau, par un vote, dans le cas de la résolution, de 40 (y compris le Canada) contre 5 (bloc soviétique) et 11 abstentions, quatre délégations étant absentes.

Le texte de la résolution adoptée par l'Assemblée est reproduit à l'Annexe III. Cette résolution prévoyait que, du moment que les deux côtés auraient consenti au rapatriement d'après les principes posés dans la résolution, tous les prisonniers de guerre seraient confiés à une commission de rapatriement créée à cette fin. La Commission veillerait à assurer leur rapatriement en conformité de la Convention de Genève. La question du sort des prisonniers non désireux de retourner dans leur pays d'origine devait être renvoyée à la conférence politique dont le projet de convention d'armistice établi à Pan Moun Jom recommandait la convocation; si, après trente jours, la conférence n'arrivait pas à un accord sur cette question, le soin, l'entretien et le sort définitif des prisonniers restants deviendraient l'affaire des Nations Unies.

En transmettant le texte de cette résolution aux ministres des Affaires étrangères de la République populaire de Chine et du régime nord-coréen, le Président de l'Assemblée générale souligna que ce texte avait été adopté par l'Assemblée à une très forte majorité, et invita les deux ministres à en accepter les propositions comme constituant une base juste et raisonnable d'un accord propre à assurer une paix positive et durable en Corée. Le ministre des Affaires étrangères du Gouvernement de Pékin, M. Chou En-lai, et plus tard le ministre des Affaires étrangères de la Corée du Nord n'acceptèrent pas cette résolution comme base de négociation. Les deux réponses exigeaient la conclusion d'un armistice complet, comme première mesure, puis le renvoi de la question du "rapatriement de tous les prisonniers de guerre" à la commission proposée dans la résolution soviétique qui fut rejetée.

L'étude de la question des prisonniers de guerre par l'Assemblée au cours de la première partie de sa session n'a donc pas permis de supprimer immédiatement le principal obstacle qui s'opposait à la conclusion d'un armistice en Corée. Elle a néanmoins attesté la solidarité des membres non communistes des Nations Unies sur cette question et influé sur le cours ultérieur des négociations d'armistice.

L'Assemblée discuta avant la Noël une autre question relative à la Corée. Le 14 décembre, des mutineries s'étaient produites chez les prisonniers détenus par les Nations Unies dans l'île de Pongam, et la répression avait entraîné des pertes de vie. Le 21 décembre, veille de la date prévue pour l'ajournement, la délégation de l'U.R.S.S. affirma que cet incident constituait un "meurtre en masse de prisonniers de guerre coréens et chinois" et réclama une réunion d'urgence de l'Assemblée. Cette réunion eut lieu et le délégué de l'U.R.S.S. y déposa un projet de résolution condamnant "l'inhumaine boucherie" dont s'étaient rendues coupables les autorités militaires des États-Unis. L'Assemblée repoussa le projet par 45 voix contre 5 (bloc soviétique) et 10 abstentions (États africains et asiatiques).

Après la reprise de la session, qui eut lieu le 24 février 1953, la discussion du problème coréen ne fit d'abord aucun progrès. La grande majorité des délégations continuaient de s'en tenir aux propositions de la résolution indienne. Le président suppléant de la délégation du Canada exprima l'espoir que le représentant soviétique avancerait une proposition, s'il avait quelque chose à proposer qui ne fût pas contraire aux principes dont s'inspirait la résolution de l'Assemblée; pour toute réponse, le délégué de l'U.R.S.S. réitéra la proposition soviétique qui avait été repoussée avant Noël. Le débat reprit plus tard avec des résultats plus encourageants, mais c'est en Corée même que se passaient dès lors les événements les plus intéressants.

Aux termes de la Convention de Genève de 1949, les prisonniers de guerre blessés ou gravement malades peuvent, indépendamment de toute question d'échange général de prisonniers, être échangés même pendant la poursuite des hostilités. Les négociateurs des Nations Unies avaient proposé maintes fois, au cours des pourparlers d'armistice, qu'il fût donné suite aux clauses humanitaires de la Convention, mais les représentants communistes ne s'y étaient pas montrés favorables. Le 22 février 1953, le général Mark Clark, commandant des Nations Unies, fit savoir par lettre aux commandants chinois et nord-coréens que son commandement était toujours disposé "à rapatrier d'urgence les prisonniers gravement malades ou gravement blessés qui pourraient faire le voyage, en conformité des dispositions de l'Article 109 de la Convention de Genève". L'Article 109 dispose notamment qu'aucun prisonnier de guerre malade ou blessé ayant droit au rapatriement ne peut être rapatrié contre son gré pendant la durée des hostilités.

Le 28 mars 1953, les commandants communistes firent savoir au général Clark qu'ils acceptaient sa proposition. Ils proposaient en même temps la reprise immédiate des négociations d'armistice, parce que, en se mettant d'accord sur l'échange des prisonniers malades et blessés, on pourrait en arriver à régler tout le problème des prisonniers de guerre. Le général Clark répondit que le commandement des Nations Unies serait disposé à faire le nécessaire pour assurer le rapatriement des malades et blessés et, si l'accord se faisait sur cette question, à examiner, en second lieu, l'idée de reprendre les pourparlers d'armistice.

Le 30 mars, M. Chou En-lai fit une importante déclaration sur la question des prisonniers de guerre, dont l'essentiel consistait à demander "que les deux parties aux négociations s'engagent à rapatrier immédiatement après la cessation des hostilités tous les prisonniers de guerre sous leur garde qui insisteront pour être rapatriés et à remettre les autres à un État neutre afin d'assurer une juste solution de la question de leur rapatriement". Il envisageait en outre l'envoi de représentants des pays d'origine auprès des prisonniers pour donner à ceux-ci des "explications" tandis qu'ils seraient sous la garde de l'État neutre. En remettant cette déclaration aux représentants des gouvernements membres, le président de l'Assemblée exprima l'espoir qu'elle fournirait une base pour le rétablissement de la paix en Corée.

L'accord sur le rapatriement des prisonniers malades et blessés fut signé à Pan Moun Jom le 11 avril et l'échange eut lieu entre le 20 avril et le 3 mai. Le 16 avril, le commandement des Nations Unies consentit à reprendre les négociations d'armistice.

A New-York, les choses prenaient une nouvelle tournure. Le 14 avril, le Brésil présenta un projet de résolution exprimant l'espoir que les négociations de Pan Moun Jom "auront pour effet de réaliser prochainement en Corée un armistice conforme aux buts et principes des Nations Unies" et priant "le Président de l'Assemblée générale de réunir de nouveau la session actuelle pour que soit repris l'examen de la question coréenne a) sur notification au Conseil de sécurité, par le Commandement unifié, de la signature d'une convention d'armistice en Corée; ou b) lorsque, de l'avis de la majorité des membres, de nouveaux faits survenus en Corée rendront nécessaire l'étude de cette question". Les États du bloc soviétique votèrent pour cette résolution tant en commission qu'en séance plénière. Il n'y eut donc pas de dissidence; c'était la première fois depuis des années que l'unanimité se faisait aux Nations Unies sur une question politique importante. Cinq jours plus tard, l'Assemblée s'ajournait.

Les pourparlers d'armistice reprirent à Pan Moun Jom dans une atmosphère d'espoir. Deux points de désaccord se firent jour: la désignation de "l'État neutre" que mentionnait la proposition de M. Chou En-lai, et la procédure à suivre à l'égard des prisonniers qui ne voudraient pas être rapatriés. Le 25 mai, après plus d'un mois de négociations, le commandement des Nations Unies présenta de nouvelles propositions. Celles-ci, que le Gouvernement canadien appuya sans réserve comme base de négociations, permirent de parafer le 7 juin (8 juin en Corée) un accord de rapatriement des prisonniers.

Le fond de cet accord était presque en tous points conforme aux dispositions principales de la résolution adoptée le 3 décembre 1952 par l'Assemblée générale. Dans les deux mois qui suivraient l'armistice, chacune des deux parties remettrait groupe par groupe à la partie à laquelle ils appartenaient au moment de leur capture tous les prisonniers qu'elle détiendrait et qui demanderaient leur rapatriement. Les deux parties s'engageaient aussi à remettre à une Commission neutre de rapatriement, dans les soixante jours qui suivraient l'armistice, ceux des prisonniers qui ne se seraient pas prévalus de leur droit au rapatriement. La Pologne, la Tchécoslovaquie, la Suède, la Suisse et l'Inde devaient être invitées à faire partie de la Commission (ce qu'elles acceptèrent par la suite). L'Inde devait présider la Commission, avec voix prépondérante; en tant qu'agent exécutif de la Commission, elle devait fournir "exclusivement" les forces armées et tout autre personnel qui seraient nécessaires pour aider la Commission à accomplir sa tâche. Chacun des prisonniers, tandis qu'il se trouverait sous la garde de la Commission, aurait la faculté de demander son rapatriement et l'assurance de l'obtenir. Quatre-vingt-dix jours après la remise des prisonniers à la Commission, la question du sort des non-rapatriés serait soumise à la conférence politique prévue dans le projet de convention d'armistice, laquelle s'efforceraient de régler la question dans les trente jours,

cependant que la Commission continuerait de garder les prisonniers en cause. Ceux qui, après quatre-vingt-dix jours, n'auraient pas opté pour le rapatriement et à l'égard desquels, après une nouvelle période de trente jours, la conférence politique n'aurait pris aucune décision définitive perdraient le statut de prisonnier de guerre et recevraient de la Commission celui de civil. Après leur libération, en conformité de la demande formulée par chacun, ceux qui auraient choisi de s'en aller dans des pays neutres recevraient l'aide de la Commission et de la Croix-Rouge indienne. Cette opération serait réalisée dans les trente jours, puis la Commission serait dissoute. Par la suite, si l'un des anciens prisonniers redevenus civils désirait rentrer dans son pays d'origine, les autorités du lieu où il se trouverait auraient l'obligation de l'y aider. L'entente ainsi réalisée au sujet des prisonniers de guerre fut dûment incorporée dans le projet de convention d'armistice.

Tandis que les négociateurs de Pan Moun Jom se mettaient d'accord sur le problème des prisonniers de guerre, le Gouvernement de la République de Corée exprimait avec une violence croissante son opposition à la conclusion d'un armistice qui perpétuerait la division de la péninsule. Dans une déclaration rendue publique à Washington le 5 juin, le président Syngman Rhee disait inacceptables les propositions du 25 mai du commandement des Nations Unies, base de l'accord conclu peu après sur le rapatriement des prisonniers de guerre. En dépit d'une lettre du président Eisenhower lui exposant que les Nations Unies et la Corée étaient tenues d'accepter un armistice, le président Rhee ne modifia en rien sa position; au contraire, il passa aux actes en laissant relâcher par les gardes de l'armée sud-coréenne, à l'aube du 18 juin, environ 25,000 prisonniers nord-coréens qui avaient refusé d'être rapatriés. Il prit cette décision de son propre chef, en dépit du fait que, le 15 juillet 1950, il avait lui-même, volontairement, placé les forces armées de son gouvernement sous l'autorité du commandant des Nations Unies, et bien qu'il eût promis au général Clark de ne prendre sans l'avoir consulté aucune décision unilatérale intéressant l'armistice.

Les négociateurs des Nations Unies informèrent aussitôt l'autre partie de ce qui s'était passé. A la réunion du 20 juin, les négociateurs communistes présentèrent une lettre de protestation dans laquelle ils posaient trois questions: les Nations Unies étaient-elles capables d'imposer leur volonté au Gouvernement et à l'armée de la Corée du Sud? Dans la négative, l'armistice de Corée engageait-il aussi le Gouvernement sud-coréen? Dans la négative encore, quelle assurance avait-on que la Corée du Sud observerait les dispositions de l'armistice? La lettre déclarait que le commandement des Nations Unies devait être considéré comme tenu de reprendre immédiatement les prisonniers évadés et qu'il devait promettre de ne pas laisser l'incident se reproduire.

Le 23 juin, le Président de l'Assemblée générale exprima au président Rhee, par câblogramme, sa consternation devant un tel geste unilatéral, qui violait et l'accord de rapatriement et la promesse du président Rhee de placer les forces armées coréennes sous l'autorité du commandement des Nations Unies. Le Président de l'Assemblée

soulignait la gravité de la situation et formait le vœu que le président Rhee collaborerait avec le commandement des Nations Unies aux "efforts déterminés que celui-ci continue de déployer en vue d'obtenir promptement un armistice honorable".

Le général Clark répondit le 29 juin aux négociateurs communistes que l'armistice projeté serait une convention militaire entre commandants militaires, et que le commandement des Nations Unies, même s'il avait la haute main sur l'armée coréenne, n'exerçait aucune autorité sur la République de Corée. Il les assurait que le commandement des Nations Unies mettrait tout en œuvre pour obtenir la collaboration du Gouvernement sud-coréen et qu'il continuerait de rechercher les prisonniers de guerre qui s'étaient échappés, sans toutefois se faire d'illusions sur la possibilité d'en reprendre un grand nombre.

Pendant ce temps, M. Walter S. Robertson, secrétaire d'État adjoint des États-Unis, conférait avec le président Rhee à titre de représentant personnel du président Eisenhower et du secrétaire d'État Dulles, dans l'espoir de lui faire adopter une attitude plus conciliante à l'endroit des propositions d'armistice. A la suite de ces réunions, il fut possible au commandement des Nations Unies d'informer les communistes que le Gouvernement sud-coréen lui avait donné l'assurance nécessaire qu'il ne mettrait pas obstacle à l'exécution de la convention d'armistice. Le 19 juillet, à Pan Moun Jom, les communistes acceptèrent ces assurances. Les commandants s'entendirent alors sur la désignation des parties de la zone démilitarisée où les prisonniers qui ne seraient pas rapatriés directement seraient confiés à la garde de la Commission neutre de rapatriement.

La convention d'armistice de Corée fut signée le 27 juillet (heure de Corée) et les hostilités cessèrent deux heures plus tard.

En vertu de cette convention, il a été tracé une ligne de démarcation militaire à partir de laquelle les forces en présence doivent se retirer de deux kilomètres afin de prévenir tout incident. Cette ligne suit d'une façon générale la ligne de feu; bien qu'elle longe d'assez près le 38^e parallèle, elle ajoute quelques milles carrés au territoire de la Corée du Sud. Ni l'un ni l'autre des deux côtés ne doivent accroître les forces qu'ils gardent en Corée, mais la convention prévoit le maintien des effectifs et du matériel déjà sur place.

La convention établit une Commission militaire d'armistice composée de cinq officiers supérieurs de chaque côté et d'une Commission neutre de surveillance composée de deux officiers supérieurs désignés par la Suède et la Suisse et de deux autres désignés par la Pologne et la Tchécoslovaquie. L'expression "nations neutres" s'entend des nations dont les forces combattantes n'ont pas participé aux opérations de Corée. La Commission militaire d'armistice, qui doit recevoir le concours de dix équipes mixtes d'observateurs, a pour tâche générale de veiller à l'application de la convention et de négocier en vue du règlement de toute violation éventuelle. Les fonctions de la Commission neutre de surveillance (ayant à sa disposition vingt équipes neutres d'inspection relevant de sa seule autorité) comprennent l'inspection et la surveillance des remplacements autorisés

d'hommes et de matériel et, à la demande de la Commission militaire d'armistice, l'institution d'une enquête sur toute violation de la trêve en dehors de la zone démilitarisée.

Il a été créé des rouages destinés à coordonner les dispositions relatives au rapatriement des prisonniers de guerre; des équipes mixtes de la Croix-Rouge ont été constituées pour veiller au bien-être des prisonniers; on aidera les civils "déplacés" à retourner s'ils le désirent à leurs domiciles d'avant-guerre, au delà de la ligne de démarcation.

Enfin, les commandants se sont entendus pour recommander aux gouvernements intéressés des deux côtés "que, dans les trois mois de la signature et de l'entrée en vigueur de l'accord d'armistice, une conférence politique ait lieu à un plus haut niveau entre représentants des deux parties chargés de régler par voie de négociation les questions relatives au retrait de toutes les forces étrangères se trouvant en Corée, au règlement pacifique de la question coréenne, etc."

Le Président de l'Assemblée générale a déclaré, au moment de la signature de l'armistice, qu'il voyait dans celui-ci le premier pas vers un règlement pacifique en Corée. Il s'agira ensuite, a-t-il dit, "de réunir l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de préparer le terrain pour la conférence politique recommandée dans la convention d'armistice"; il a donc annoncé que l'Assemblée se réunirait de nouveau le 17 août, à New-York.

Corée:

(B) La contribution militaire du Canada

Dix jours après l'ouverture des hostilités en Corée, trois contre-torpilleurs canadiens quittèrent le Canada pour les eaux coréennes. Depuis lors, il s'est constamment trouvé en Extrême-Orient trois contre-torpilleurs canadiens. Huit de ces unités ont fait de une à trois périodes de service, de six mois à un an chacune. En tout, 4,350 hommes de la Marine canadienne ont servi sur le théâtre de guerre coréen.

La 25^e Brigade-Groupe canadienne d'infanterie a servi sans interruption en Corée dans le cadre de la Première division (Commonwealth) des forces des Nations Unies. La Brigade-Groupe y a été constamment maintenue au complet, avec toutes ses unités d'appui, et elle constitue, par ordre d'importance numérique, la troisième des forces nationales, mise à part celle de la Corée, fournies au commandement des Nations Unies. Environ 22,350 membres du personnel de l'armée ont servi en Extrême-Orient à l'occasion des opérations des Nations Unies en Corée.

Depuis le 29 juillet 1950, l'escadrille de transport n° 426 du CARC et les avions des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien loués à l'État ont fait environ mille traversées aller et retour de l'Océan Pacifique, sans qu'il y ait eu de pertes ou de blessés.

L'Armée canadienne a perdu 1,554 hommes, dont huit officiers et 249 gradés et soldats tués au feu, ainsi que trois officiers et 35 gradés et soldats morts des suites de leurs blessures. Les pertes de la Marine royale canadienne ont été d'un officier et de deux autres marins tués au combat, de trois hommes noyés et de sept blessés. Un pilote de chasse du CARC, détaché aux forces aériennes des États-Unis, a été porté disparu.

Palestine

Au cours de la période à l'étude, les Nations Unies ont continué de s'intéresser activement à trois points : a) observation des accords d'armistice intervenus entre Israël et ses voisins et valables jusqu'au règlement de paix mais ne préjugant pas ce règlement ; b) efforts tendant à favoriser un tel règlement, et c) amélioration des conditions de vie des réfugiés arabes de Palestine.¹

Observation des accords d'armistice

Il ne s'est produit en 1952-1953 aucune difficulté sérieuse le long de la ligne d'armistice établie entre Israël et le Liban. Toutefois, le Conseil de sécurité a été saisi de certains troubles survenus dans la zone démilitarisée qui s'étend entre Israël et la Syrie. L'État d'Israël a été accusé de continuer à violer la résolution du Conseil de sécurité du 18 mai 1951, et le président, désigné par les Nations Unies, de la Commission mixte d'armistice a été empêché de s'acquitter de ses fonctions. Après la révolution égyptienne, Israël et l'Égypte ont fait preuve d'un meilleur esprit de coopération le long de la ligne d'armistice, mais de part et d'autre se sont ingérés dans les transports maritimes méditerranéens ; Israël s'est plaint que l'Égypte continuait de violer la résolution adoptée le 1^{er} septembre 1951 par le Conseil de sécurité relativement au libre passage des cargos qui empruntent le canal de Suez pour se rendre en Israël.

La dénonciation par Israël, à la mi-janvier 1953, d'un accord des commandants locaux destinés à empêcher le passage illégal des frontières donna lieu à une recrudescence d'infiltration, de contrebande et de maraudage en Israël de la part de réfugiés arabes groupés en Jordanie et de villageois jordaniens séparés de leurs terres par la ligne d'armistice. Des meurtres et des actes graves de sabotage ayant été commis, les forces israéliennes usèrent de représailles en territoire jordanien. Des représentations diplomatiques faites par les États-Unis et le Royaume-Uni contribuèrent à atténuer quelque peu la tension. A la suite d'un échange de coups de feu survenu le 22 avril à Jérusalem, le général Riley démissionna de son poste de chef du personnel de surveillance du Conseil de sécurité en Palestine ; il resta cependant en fonction jusqu'à l'arrivée, en juin, de son successeur, le général Vagn Bennike, du Danemark. Le 8 juin, les commandants conclurent un nouvel accord. Des pourparlers entamés le 29 juin entre les autorités intéressées aboutirent à une entente portant qu'Israël ferait connaître plus promptement les actes d'infiltration et que la Jordanie s'efforcerait d'agir en conséquence.

¹Voir ci-après chap. II, p. 39.

Efforts pour faciliter un règlement de paix

Les États arabes demandèrent à l'Assemblée générale de discuter à sa septième session, dans le contexte des résolutions des Nations Unies, le travail de la Commission de conciliation pour la Palestine. Ils soutenaient qu'Israël, qui devait son existence à la résolution de partage territorial adoptée par les Nations Unies le 29 novembre 1947, s'était emparé d'une étendue considérable de territoire au delà des lignes de partage et n'avait tenu aucun compte des résolutions de l'Assemblée sur le rapatriement et l'indemnisation des réfugiés. Les Arabes étaient fermement d'avis qu'il serait impossible de négocier un règlement de paix, si Israël ne se conformait pas aux résolutions de l'Assemblée relatives au partage et aux réfugiés.

Israël fit inscrire à l'ordre du jour un point concernant "la violation par les États arabes des obligations que leur impose la Charte, des résolutions des Nations Unies et de certaines dispositions des accords généraux d'armistice", de même que le recours à des pratiques hostiles et le refus de chercher à faire la paix avec Israël. Finalement, ce point fut retiré. Le représentant israélien invita les Arabes à entamer sans tarder des négociations directes et libres en vue d'assurer la sécurité de la région et de collaborer efficacement avec Israël dans tous les domaines de l'activité moderne. Il donna à entendre que, même si certains remaniements des lignes d'armistice paraissaient acceptables à Israël, son pays ne céderait sur aucun point de sa position actuelle. Les réfugiés arabes, ajouta-t-il, pourraient être rapidement intégrés dans les États arabes si ces derniers les traitaient aussi généreusement qu'Israël traite les réfugiés juifs.

A la Commission politique spéciale, le Canada, Cuba, le Danemark, l'Équateur, la Norvège, Panama, les Pays-Bas et l'Uruguay présentèrent un projet de résolution rappelant, dans sa forme définitive, les résolutions déjà adoptées par l'Assemblée et le Conseil de sécurité et réaffirmant que les gouvernements intéressés avaient pour tâche essentielle d'en arriver à un règlement des questions relatives à la Palestine. La résolution pressait ces gouvernements d'amorcer bientôt des négociations directes, ajoutant, dans le sens des amendements latino-américains, qu'ils devaient poursuivre ces pourparlers sans préjudice de leurs réclamations et droits respectifs et à la lumière des résolutions et des principaux buts des Nations Unies concernant la Palestine, compte tenu des intérêts religieux des tierces parties. Elle priait également la Commission de conciliation de se tenir à la disposition des négociateurs, ajoutant, pour donner satisfaction aux Asiatiques, que cet organisme devait poursuivre le travail que lui avaient assigné les résolutions de l'Assemblée.

A l'appui de ce projet de résolution, le représentant du Canada rappela le point de vue de la Commission de conciliation, à savoir que l'harmonie ne pouvait être rétablie que par un compromis aux termes duquel l'État d'Israël ferait de son mieux pour remédier aux dislocations causées par son établissement chez les Arabes, et ces derniers s'efforceraient de leur côté de s'adapter à la nouvelle situation. Le Canada se rendait compte que les négociations de paix

proposées pouvaient se révéler extrêmement difficiles pour les deux parties, mais il exprimait l'avis qu'une requête de l'Assemblée à cet effet pourrait faciliter les choses.

Les Arabes objectèrent qu'il ne suffisait pas que les négociateurs citent et se rappellent les résolutions des Nations Unies, il fallait les réaffirmer, ces résolutions, et les prendre pour base de règlement. Israël, au contraire, voulait des négociations "inconditionnelles". Quatre États asiatiques présentèrent sans succès un projet de résolution qui, sans faire mention des négociations, réaffirmait la résolution de l'Assemblée en date du 26 janvier 1952.¹ Une proposition syrienne visant à demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur la question des réfugiés fut également repoussée. Approuvé en commission le 11 décembre à une majorité de plus de deux tiers, le projet de résolution des Huit fut cependant rejeté en séance plénière le 18 décembre, ne recueillant qu'une majorité simple (24 voix, y compris celle du Canada, contre 21 et 5 abstentions). La proposition relative aux négociations directes fut rejetée à la suite d'un amendement de dernière heure présenté par les Philippines à l'appui des Arabes; cet amendement tendait à ce que les négociations eussent pour base les résolutions des Nations Unies et prévoyait expressément l'internationalisation de Jérusalem. Le Canada vota contre la première partie de l'amendement et ne se prononça pas sur la seconde, invoquant le fait que la surveillance internationale des Lieux saints, telle qu'il la désire, s'était révélée impossible sur la base d'une internationalisation territoriale. Ni l'une ni l'autre des deux parties de l'amendement ne rallièrent la majorité des deux tiers. A cause du rejet de la mention de Jérusalem, plusieurs États latino-américains qui avaient antérieurement appuyé la résolution des Huit s'abstinrent de participer au vote final.

Les Arabes se montrèrent satisfaits de ce que l'Assemblée n'avait pu recommander des négociations directes selon la formule proposée. Quant au représentant d'Israël, il interpréta le vote comme signifiant que les États arabes et Israël devraient désormais débattre eux-mêmes leurs problèmes à la seule lumière des dispositions de la Charte, sans avoir à tenir compte de quelque résolution que ce soit de l'Assemblée. Toutefois, la Commission de conciliation décida, le 28 janvier 1953, qu'elle était tenue de poursuivre la tâche que lui avait assignée la résolution du 28 janvier 1953 de l'Assemblée; elle continue donc de travailler à obtenir mainlevée des avoirs des réfugiés qui sont bloqués dans des banques israéliennes.

La question du conflit racial en Afrique du Sud

A la demande de treize États arabes et asiatiques, la question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'*apartheid* (ségrégation raciale) du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine fut inscrite à l'ordre du jour de la septième session de l'Assemblée générale. Le délégué de l'Union Sud-Africaine, invoquant l'article 2 (7) de la Charte, prétendit que cette inscription

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 31-35.

était irrecevable parce que l'Assemblée n'avait pas qualité pour intervenir dans les affaires ressortissant aux autorités nationales d'un État membre. Mais l'Assemblée ne lui donna pas raison.

Les treize États qui avaient soulevé la question et cinq autres États qui s'étaient joints à eux proposèrent une résolution (communément appelée résolution des dix-huit Puissances) tendant à créer une commission de trois membres qui serait chargée "d'étudier, à la lumière des principes et des buts de la Charte ainsi que des résolutions des Nations Unies relatives aux persécutions et aux discriminations raciales, les aspects et les incidences d'ordre international que présente le problème des races en Afrique du Sud, et de présenter ses conclusions à la huitième session de l'Assemblée générale". Le préambule de cette résolution énonçait en outre le principe que toute politique de "ségrégation raciale" (*apartheid*) repose sur des doctrines de discrimination raciale susceptibles de troubler la paix et la collaboration internationales.

La délégation sud-africaine soutint de nouveau que les Nations Unies n'étaient pas compétentes pour connaître de la question et présenta une résolution en ce sens. La délégation de l'Inde, opposant au point de vue sud-africain des arguments extrêmement précis, prétendit qu'inviter un État membre à rendre sa conduite conforme aux principes de la Charte n'était pas assimilable à une intervention au sens de l'article 2 (7). Les pays scandinaves et les Pays-Bas optèrent pour un moyen terme. Tout en reconnaissant l'Assemblée compétente pour discuter la question du conflit racial sud-africain, ils estimaient que le caractère quasi interventionniste de certaines dispositions de la résolution des dix-huit Puissances leur interdisait d'y souscrire. Ils proposèrent donc certains amendements qui furent plus tard incorporés dans une résolution distincte. Par ces amendements, ils demandaient que l'Union Sud-Africaine ne fût pas visée nommément dans la résolution; ils affirmaient que tous les États membres sont tenus de rendre leur politique conforme à l'obligation que leur impose la Charte de faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et que toute politique nationale qui ne tend pas vers ces fins est incompatible avec les engagements pris par les membres en vertu de l'article 56 de la Charte.

M. Paul Martin, vice-président de la délégation du Canada, exposa l'attitude de son pays. Il soutint que l'Assemblée avait qualité pour discuter l'affaire, mais que, s'il s'agissait de prendre d'autres mesures, il ne fallait pas oublier les divergences d'opinions intervenues à propos de la question de compétence, non plus que l'absence d'un avis juridique autorisé. Pour ces motifs, la délégation du Canada vota contre la résolution sud-africaine qui récusait la compétence des Nations Unies, s'abstint de prendre part au scrutin sur la résolution des dix-huit Puissances tendant à créer une commission chargée d'examiner la question et de faire un rapport sur le sujet, et vota pour la résolution scandinave.

La résolution sud-africaine fut rejetée par 45 voix contre 6 et 8 abstentions. En séance plénière, la résolution des dix-huit Puissances fut adoptée par 35 voix contre une et 23 abstentions (dont

celle du Canada) ; la résolution scandinave fut adoptée par 24 voix (y compris celle du Canada) contre une et 34 abstentions. Se conformant à la résolution des dix-huit Puissances, le Président de l'Assemblée nomma M. Ralph Bunche, M. Hernan Santa Cruz et M. Jaime Torres Bodet membres de la Commission. M. Bunche et M. Torres Bodet étant empêchés d'en faire partie, le Président désigna à leur place M. Henri Laugier (France) et M. Dantes Bellegarde (Haïti).

Personnes d'origine indienne dans l'Union Sud-Africaine

Tous les ans depuis 1946, la question du traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine revient sur le tapis à l'Assemblée générale. L'Inde soutient que la politique raciale de l'Union Sud-Africaine constitue une violation des dispositions de la Charte relatives aux droits de l'homme et des accords dits de Capetown, intervenus entre l'Inde et l'Union Sud-Africaine. L'Union, de son côté, tout en affirmant que la question est exclusivement de son ressort et qu'en intervenant, les Nations Unies enfreindraient l'article 2 (7) de la Charte, s'est déclarée consentante à prendre part à une conférence paritaire sur la question. A quoi l'Inde a posé une condition : la suspension préalable du "Group Areas Act", adopté en 1950 par le Gouvernement sud-africain et assignant des zones précises d'habitation et d'activité à divers groupes ethniques.

L'Inde et quatorze autres États ont présenté au cours de la septième session une résolution tendant à instituer une commission des bons offices qui serait chargée d'amorcer et de faciliter les négociations entre le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine et les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan. En outre, la résolution invitait le Gouvernement sud-africain à suspendre l'application du "Group Areas Act" jusqu'à la conclusion des négociations et demandait le renvoi de la question à la huitième session de l'Assemblée.

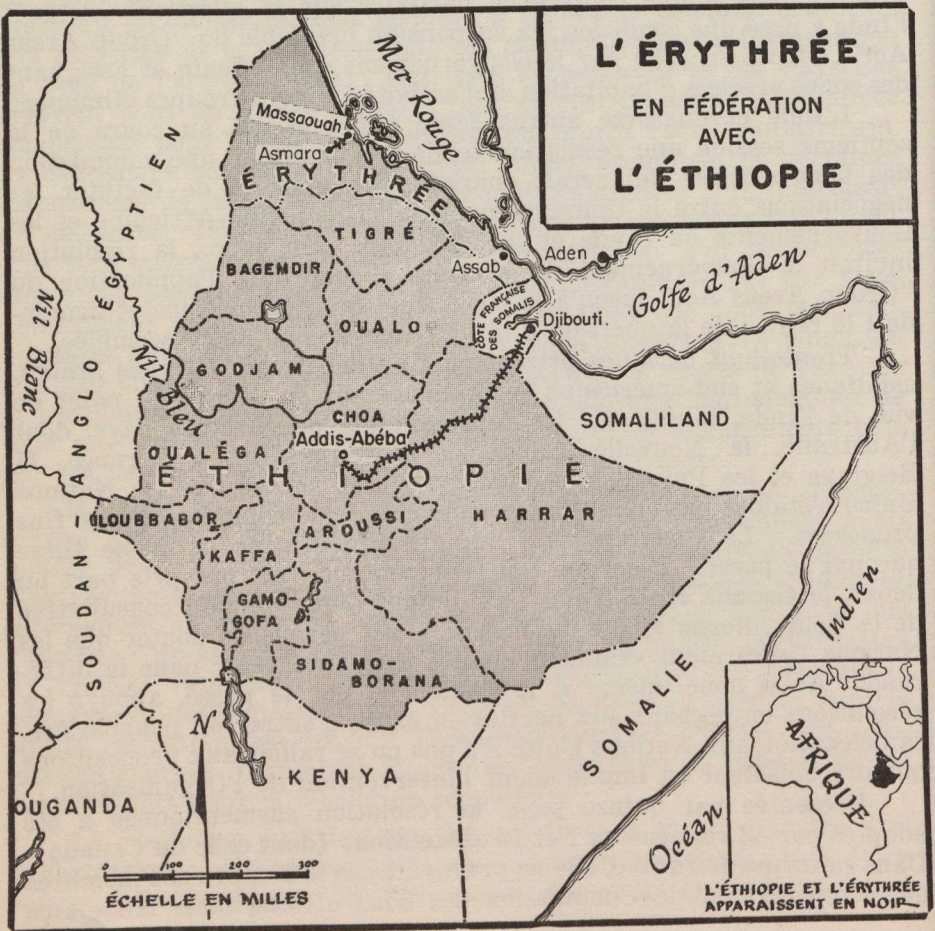
Trente-huit délégués prirent part au débat ; les délégués arabes, asiatiques et sud-américains se prononcèrent en faveur du point de vue de l'Inde, tandis que les représentants de quelques pays, dont l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, la France, la Belgique et les Pays-Bas, semblaient plutôt penser que les Nations Unies n'étaient pas compétentes pour créer une commission aux fins proposées. Le Gouvernement sud-africain soutint la même thèse que par le passé. Bien que son représentant n'ait pas pris part au débat, le Canada reste d'avis qu'à défaut d'une opinion consultative de la Cour internationale de Justice, il est permis de douter que les Nations Unies aient vraiment qualité pour intervenir dans le différend. Ainsi donc, même si le Canada a, par le passé, appuyé les résolutions enjoignant aux parties en cause d'entrer en pourparlers, sa délégation aux Nations Unies n'a pas pu se rallier aux propositions qui préconisaient ou impliquaient l'intervention de l'Organisation.

Présentée par quinze pays, la résolution susmentionnée a été adoptée par 42 voix contre 1 et 15 abstentions (dont celle du Canada). Dans sa forme définitive, elle ne prévoyait pas le nombre des membres qui composeraient la Commission des bons offices, mais laissait ce

soin au Président de l'Assemblée générale, qu'elle chargeait en même temps de désigner ceux qui en feraient partie. Le 21 décembre, le Président annonça qu'il avait désigné Cuba, la Syrie et la Yougoslavie. Le 13 mai 1953, le représentant permanent de l'Union Sud-Africaine auprès des Nations Unies déclara au Secrétaire général que son gouvernement, ayant toujours considéré que la question des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine ressortissait aux autorités nationales, tenait la résolution de l'Assemblée pour inconstitutionnelle et ne reconnaissait pas le mandat de la Commission des bons offices.

Érythrée

De nombreux conflits d'intérêts rendaient particulièrement épineuse la question du sort de l'ancienne colonie italienne d'Érythrée. Par une résolution adoptée le 2 décembre 1950, l'Assemblée générale des Nations Unies avait recommandé la fédération de l'Érythrée à l'Éthiopie, en tant qu'entité autonome placée sous la souveraineté de



la Couronne éthiopienne.¹ Au cours de la période considérée, la fédération est entrée dans le domaine des réalités ; en décembre 1952, l'Assemblée générale a entendu les parties directement intéressées et a discuté les rapports finaux sur le sujet. Elle a ensuite adopté une résolution présentée par le Canada et par douze des treize autres parrains de la résolution relative à la fédération. La nouvelle résolution exprimait la satisfaction de l'Assemblée et félicitait les populations et les autorités de la fédération d'avoir loyalement et efficacement mis en œuvre les recommandations de l'Assemblée. Elle a été adoptée le 17 décembre par 51 voix contre 0, les 5 membres du bloc soviétique étant seuls à s'abstenir.

Les délibérations de l'Assemblée générale ont montré de quel esprit de collaboration il avait fallu faire preuve pour réaliser cette fédération en l'espace de moins de deux ans. Durant ce laps de temps, l'administration britannique a mené plusieurs tâches à bien : suppression des bandes anarchiques ; organisation des premières élections générales et convocation de la première assemblée représentative ; création d'une administration et d'un service civil érythréens ; réorganisation du système judiciaire et mise sur pied d'une force policière suffisante et bien instruite ; établissement du premier budget équilibré de l'Érythrée et institution d'une union douanière entre l'Érythrée et l'Éthiopie.

Dans l'intervalle, le commissaire des Nations Unies en Érythrée, M. Anze Matienzo, sondait l'opinion, visitant chaque partie du pays pour discuter les grandes lignes du projet de constitution. Il eut des entretiens avec l'Empereur d'Éthiopie au sujet des modalités d'exécution du plan et consulta des juristes de Genève au sujet de certains points litigieux. Il soumit le projet de constitution à l'Assemblée érythréenne, puis, celle-ci l'ayant modifié et adopté (10 juillet 1952), le sanctionna.

Après avoir usé de son influence pour assurer l'adhésion générale au projet de fédération, l'Empereur d'Éthiopie ratifia le 11 septembre 1952 la constitution érythréenne ainsi que l'acte fédératif incorporé dans la résolution de l'Assemblée générale du 2 décembre 1950. Le 15 septembre, l'administration britannique transmettait officiellement ses pouvoirs au représentant de l'Empereur à Asmara de même qu'au chef de l'exécutif du Gouvernement érythréen, après quoi les fonctionnaires du Royaume-Uni se retirèrent.

A la septième session de l'Assemblée générale, certains mirent en doute la viabilité de la fédération. Plusieurs orateurs exprimèrent l'espoir que les pays fédérés bénéficieraient d'une aide technique généreuse, et d'autres appelèrent l'attention sur la nécessité d'une Cour suprême fédérale chargée de trancher les conflits de compétence. Le représentant du Royaume-Uni fit observer que les sentiments unionistes aussi bien que séparatistes, encore puissants en Érythrée, pourraient tôt ou tard troubler la situation du pays, mais l'Assemblée prit acte de l'assurance donnée par l'Éthiopie que l'autonomie de

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1950*, p. 24.

l'Érythrée ainsi que toutes les dispositions de l'acte fédératif seraient scrupuleusement respectées; le représentant de l'Italie reçut de l'Éthiopie la garantie inconditionnelle et définitive qu'il ne serait pas porté atteinte aux droits des résidents italiens.¹

Cachemire

Le différend relatif au Cachemire retient l'attention des Nations Unies depuis le 30 novembre 1947, date à laquelle l'Inde déposa une plainte alléguant que des ressortissants et des membres de tribus du Pakistan avaient envahi le Cachemire alors que celui-ci, au dire de l'Inde, s'était légalement réuni à elle. Le Pakistan répliqua par une contre-plainte.²

Le 1^{er} janvier 1949, les efforts des Nations Unies ont abouti à une suspension d'armes; depuis, leurs observateurs surveillent la ligne de trêve. Elles n'ont cependant pas encore pu obtenir le retrait des troupes ni en arriver à un règlement politique.

Le Conseil de sécurité a étudié le différend au cours des années 1948 et 1949, et la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a adopté diverses résolutions qui servirent ensuite de base aux tentatives de médiation. La Commission n'ayant pas réussi à résoudre la question du Cachemire, le Conseil de sécurité la remplaça par un représentant des Nations Unies chargé, à titre de médiateur, de proposer un programme de démilitarisation qui préparerait la voie à un plébiscite.

Sir Owen Dixon, premier représentant, a été incapable d'effectuer un règlement, sur la base soit d'un plébiscite dans tout le Cachemire, soit d'un partage accompagné d'un plébiscite dans la vallée du Cachemire, région particulièrement disputée. De juin 1951 à juin 1952, le second représentant des Nations Unies, M. Frank Graham, est parvenu, dans le cadre de douze propositions, à ramener les points litigieux à celui de la démilitarisation et à certaines questions connexes.

Au cours de l'année considérée, M. Graham a tenté à nouveau d'aider l'Inde et le Pakistan à résoudre leur différend. En décembre 1952, à la suite d'entretiens intervenus à New-York et à Genève, le Conseil de sécurité a adopté une résolution invitant les parties à se mettre d'accord sur la démilitarisation en limitant le chiffre des effectifs postés de chaque côté de la ligne de trêve. Mais l'Inde a refusé d'accepter cette résolution comme base de nouvelles négociations, soutenant qu'elle dépassait la portée des résolutions de l'UNCIP, et allait à l'encontre de sa propre thèse, selon laquelle l'Inde a seule le droit de maintenir des troupes au Cachemire. Comme elle consentait toutefois à prendre part à de nouvelles négociations, M. Graham convoqua les intéressés à de nouveaux entretiens qui eurent lieu en janvier et février, à New-York et à Genève, mais se révélèrent, eux aussi, infructueux. En mars, il présenta son cinquième rapport au Conseil de sécurité.

¹On trouvera un exposé plus détaillé dans le numéro de juin 1953 d'*Affaires Extérieures*, pp. 195-199.

²*Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 41-43.

Le Conseil n'avait pas encore donné suite à ce rapport quand arriva la nouvelle que les Premiers ministres de l'Inde et du Pakistan étaient disposés à négocier directement au sujet du Cachemire. Ces pourparlers feraient partie d'une analyse plus complète des problèmes indo-pakistanaïens entreprise sur l'initiative des deux Premiers ministres. La première réunion officielle devait se tenir à Karachi en juillet ou en août, lorsque les fonctionnaires auraient effectué les travaux préliminaires.

Le Canada est au nombre des pays qui, depuis 1949, ont des observateurs militaires au Cachemire. Le contingent actuel du Canada est de neuf officiers.

Tunisie et Maroc

En Tunisie et au Maroc, comme partout en Afrique et en Asie, le désir d'indépendance se précise de plus en plus depuis la fin de la seconde guerre mondiale. En Tunisie, on associe aux aspirations nationalistes le nom du Néo-Destour (ou parti de la nouvelle constitution), ainsi que celui du souverain, le bey de Tunis. Les représentants du Néo-Destour avaient consenti en 1950 à travailler de concert avec les autorités françaises à l'évolution progressive de l'autonomie tunisienne, mais cette collaboration prit fin brusquement en février 1951. Le début de 1952 fut marqué par de graves émeutes et des pertes de vie; la situation ne s'est guère apaisée depuis. Au cours des six premiers mois de 1952, un groupe d'États africains et asiatiques tentèrent par deux fois, mais en vain, de saisir les Nations Unies de la question tunisienne.

Dans l'ensemble, les événements marocains ont pris la même tournure que ceux de Tunisie. A plusieurs reprises depuis 1945, le sultan du Maroc a prié le Gouvernement français de négocier une révision du Traité de Fez, en vue d'en faire un traité de collaboration et d'amitié entre deux États égaux et souverains au lieu d'un accord qui fait de la France un État protecteur et lui confère des pouvoirs déterminés et étendus. A la sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, un groupe d'États africains et asiatiques tentèrent vainement de faire inscrire la question marocaine à l'ordre du jour.¹

A sa septième session, à la demande de treize États africains et asiatiques, l'Assemblée décida à main levée d'inscrire à son ordre du jour les questions tunisienne et marocaine.

Le président de la délégation française, au cours du débat général d'ouverture, traita longuement des relations entre son pays et les deux protectorats. Sous la direction de la France, dit M. Schuman, la Tunisie et le Maroc ont réalisé des progrès remarquables dans divers domaines: agriculture, industrie, santé publique, éducation et relations ouvrières. La France entend remplir toutes les obligations que lui impose la Charte en ce qui concerne l'acheminement vers l'autonomie des peuples non autonomes. D'ailleurs, ces mêmes obligations sont énoncées au préambule de la Constitution française. La France consent, dit-elle, à renoncer graduellement aux pouvoirs

¹On trouvera un exposé plus circonstancié de ces événements dans *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 27-31.

que lui ont conféré les traités de protectorat. Toutefois, c'est à la France seule qu'il appartient de décider par quelles étapes et à quel rythme s'effectuera l'évolution politique de la Tunisie et du Maroc, en consultation, d'ailleurs, avec les représentants dûment autorisés de ces protectorats. Les Nations Unies ne sont pas capables d'assumer cette responsabilité et, en tout état de cause, en sont juridiquement empêchées par l'Article 2 (7) de la Charte, de même que par les dispositions des traités de protectorat. Toute tentative d'intervention de la part des Nations Unies favoriserait le désordre et serait préjudiciable à l'Organisation. Quoi qu'il arrive, conclut M. Schuman, la France ne tolérera jamais l'intervention des Nations Unies. La délégation française prévint ensuite l'Assemblée qu'elle ne pourrait participer à la suite du débat sur le sujet.

Dans le débat sur le fond de la question, les États membres se divisèrent en trois groupes assez distincts.

Certains pays africains et asiatiques affirmèrent que l'instabilité politique de la Tunisie et du Maroc met en danger la paix internationale et que la question ne relève pas de la compétence nationale de la France, puisque celle-ci fonde elle-même son argumentation sur les dispositions des traités de protectorat. Si ces traités sont des instruments internationaux valables, ils ne peuvent être interprétés unilatéralement par l'une des parties; et si l'autre partie se plaint qu'on les viole, le seul moyen d'en juger est de porter le débat devant un tribunal international comme les Nations Unies. Un bon nombre d'orateurs africains et asiatiques s'accordaient à reconnaître que la Tunisie et le Maroc avaient vraiment progressé sous l'égide de la France, ajoutant néanmoins que la France avait abusé de ses privilèges de puissance protectrice et, par une occupation militaire permanente, par une politique de mercantilisme, par des concessions de terres à des colons français et surtout par une mainmise directe sur l'administration de ces territoires, avait en réalité réduit la Tunisie et le Maroc à l'état de colonie. Le gouvernement représentatif n'avait pas été établi dans les protectorats; au contraire, la politique française cherchait à établir le principe d'une souveraineté mixte franco-tunisienne. En dernier lieu, les représentants africains et asiatiques prétendirent qu'il y avait violation de l'Article 55 de la Charte, relatif au respect des droits de l'homme.

Les représentants du bloc soviétique appuyèrent fortement les États africains et asiatiques et soutinrent en outre que les États-Unis et les nations de l'Atlantique nord faisaient servir le territoire tunisien à leurs propres fins militaires.

Au pôle opposé, un groupe d'États moins nombreux, comprenant l'Australie, la Belgique, le Royaume-Uni et l'Union Sud-Africaine, estimaient que les traités de protectorat, en confiant au Gouvernement français la responsabilité des affaires extérieures de la Tunisie et du Maroc, avaient mis ces questions sous l'autorité nationale de la France. Selon eux, il ressortait nettement des débats de la Conférence de San-Francisco que les États signataires de la Charte n'entendaient pas assigner aux Nations Unies une mission de surveillance à l'égard des territoires non autonomes, sauf dans le cas des territoires sous tutelle. Les Nations Unies n'auraient le droit d'intervenir

que si la paix et la sécurité internationale étaient menacées, ce qui, à leur avis, n'était pas le cas en l'occurrence. Quelques-uns seulement des États membres, et encore, avaient pleinement réalisé les idéaux définis par l'Article 55 de la Charte, et l'Organisation des Nations Unies ne trouverait aucun avantage à se laisser entraîner dans une discussion acerbe sur les droits de l'homme.

Un troisième groupe d'États, dont le Canada, les États-Unis, Israël, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et la majorité des pays de l'Amérique latine, adoptèrent une position intermédiaire. Ils ne voyaient pas dans les questions tunisienne et marocaine une menace à la paix internationale. Tout en différant d'opinion sur la question de compétence nationale, ils étaient à peu près d'accord pour estimer que les Nations Unies avaient au moins compétence, en vertu de la Charte, pour discuter les deux questions de la Tunisie et du Maroc. Ils rappelèrent les traditions libérales de la France, le rôle actuel de ce pays dans le monde libre, et les assurances données par M. Schuman que la France remplirait les obligations que lui imposait la Charte. En même temps, ils se montraient sympathiques aux aspirations des peuples tunisien et marocain, retrouvant en Tunisie et au Maroc le même processus qui avait permis à bien des peuples de conquérir leur indépendance ou de s'y acheminer. Le représentant du Canada retraça l'évolution par laquelle son pays s'était élevé au rang de nation souveraine, soulignant les avantages mutuels du maintien d'une collaboration étroite entre l'État devenu souverain et l'ancien État protecteur.

Le vote refléta les attitudes générales exposées plus haut. Une proposition de treize États d'Afrique et d'Asie, demandant au Gouvernement français d'établir en Tunisie un régime de relations normales et de libertés civiles normales et prévoyant une commission des bons offices chargée de faciliter les négociations entre les autorités françaises et les représentants véritables du peuple tunisien, fut rejetée en commission par 24 voix contre 27 (dont celle du Canada) et 7 abstentions. Une résolution plus conciliante, présentée par le Brésil et appuyée par dix autres États de l'Amérique latine, exprimait la confiance que le Gouvernement français s'efforcera de favoriser en Tunisie le développement effectif d'institutions libres; formulait le vœu que les parties en présence poursuivent d'urgence leurs négociations en vue de réaliser l'indépendance de la Tunisie, et invitait les parties à éviter tout acte qui risquerait d'accroître la tension. Sa propre résolution ayant été rejetée, le groupe africain et asiatique appuya la proposition latino-américaine, que l'Assemblée générale adopta le 17 décembre par 44 voix (dont celle du Canada) contre 3 et 8 abstentions.

Les onze États de l'Amérique latine déposèrent aussi une résolution sur le Maroc, semblable à celle qu'ils avaient fait adopter sur la question tunisienne; toutefois, tenant compte du peu d'expérience politique démocratique du Maroc, ils y demandaient le développement d'*institutions politiques libres* plutôt que l'*indépendance*. L'Assemblée générale finit par adopter, sous cette forme, la résolution des États de l'Amérique latine par 45 voix (dont celle du Canada) contre 3 et 11 abstentions.

En décembre 1952, le bey de Tunis promulgua deux projets de loi inspirés par les autorités françaises et portant création d'institutions représentatives municipales et régionales. Les chefs nationalistes tunisiens répudièrent ces lois de réforme, pour la raison qu'on n'aurait pas dû accorder de droits civils aux résidents français en Tunisie et que le bey avait eu la main forcée. En conséquence, ils exhortèrent leurs partisans à ne pas prendre part aux élections municipales, qui eurent lieu au printemps 1953.

Le 19 mars, quatorze États de l'Afrique et de l'Asie adressèrent au Président de l'Assemblée générale des communications collectives où ils exprimaient le regret que la France n'eût pas mis en œuvre la résolution de l'Assemblée générale. Dans le cas de la Tunisie, les quatorze États priaient le Président de l'Assemblée de demander un sursis pour treize prisonniers condamnés à mort par les tribunaux militaires français. Dans le cas du Maroc, ils priaient le Président d'inviter le Gouvernement français à restaurer au plus tôt les libertés civiles et à libérer les prisonniers politiques. Les communications des quatorze États furent transmises par le Président au ministre des Affaires étrangères de France.

Pendant le reste de la période dont il s'agit ici, aucune nouvelle réforme constitutionnelle n'a été instituée en Tunisie, non plus qu'au Maroc. En Tunisie, la situation demeure instable.

La Grèce et ses voisins

En 1952 et 1953, les Nations Unies eurent à étudier trois questions relatives à la Grèce : la situation à la frontière septentrionale, le rapatriement des enfants enlevés à leurs familles et celui des militaires grecs emmenés pendant les troubles des années 1945 à 1949.¹

Grâce à la présence en Grèce septentrionale de la Sous-commission des Balkans (de la Commission d'observation pour la paix), il a été possible de mener promptement une enquête sur les incidents survenus aux frontières albanaise et bulgare de la Grèce, où il y eut quelques pertes de vie au cours de l'année. En juillet 1952 et mai 1953, à la suite d'incidents occasionnés par un différend relatif à la propriété de quelques îlots de l'Hèbre (ou Maritza), fleuve qui longe une partie de la frontière gréco-bulgare, le Gouvernement grec proposa la création d'une commission des frontières qui serait chargée, avec ou sans la participation des Nations Unies, de se prononcer sur la propriété des îles et de restaurer les bornes sur le reste de la frontière. Le 22 juin 1953, pour la première fois depuis la guerre, la Bulgarie consentit à la création d'une commission des frontières, composée exclusivement de Grecs et de Bulgares, à laquelle les deux gouvernements nommèrent ensuite leurs représentants.

Jusqu'ici, seule la Yougoslavie a coopéré au rapatriement des enfants grecs enlevés de la Grèce septentrionale pendant les troubles de 1948. Jusqu'à ce jour, 578 enfants ont été reconduits dans leurs foyers, mais plusieurs milliers restent encore dispersés en Europe

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 21-23.

orientale. Bien que le Gouvernement tchécoslovaque ait offert, lors de la sixième session de l'Assemblée générale, de laisser le personnel de la Croix-Rouge internationale aller à Prague discuter le cas de 138 enfants grecs, les conversations qui s'ensuivirent furent sans résultat. Sur la forte recommandation du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, l'Assemblée générale adopta le 17 décembre 1952 une résolution approuvant la suspension — sauf en Yougoslavie — du travail de ces deux organisations bénévoles, en attendant qu'il devienne possible d'accomplir quelque chose de pratique. L'Assemblée blâma les États où se trouvent actuellement les enfants, à l'exception de la Yougoslavie, pour leur manque de coopération et mit fin au mandat de sa Commission permanente pour le rapatriement des enfants grecs. La résolution fut adoptée par 46 voix (y compris celle du Canda) contre 5 et 6 abstentions.

Le 17 mars 1953, l'Assemblée adopta par 54 voix contre 5 et 1 abstention une résolution invitant les gouvernements des États où se trouvent des militaires grecs enlevés pendant les troubles à rapatrier ceux qui voulaient rentrer chez eux, conformément à une résolution du 1^{er} décembre 1950. Le Président de l'Assemblée fut chargé de consulter les gouvernements intéressés et de faire connaître leurs réponses avant la fin de la septième session. La résolution demandait aussi au Secrétaire général de se tenir au courant de tous les faits se rattachant à ce problème.

Les représentants du bloc soviétique soutinrent que les hommes en question étaient des réfugiés politiques grecs qui continueraient de jouir du droit d'asile. Les réponses reçues en mars et avril aux lettres adressées par le Président de l'Assemblée aux gouvernements d'Europe orientale confirmaient ce point de vue ou niaient que des membres des forces militaires grecques fussent retenus contre leur gré. Le Gouvernement grec affirma qu'il avait la preuve que l'on contraignait des hommes à dire qu'ils ne désiraient pas être rapatriés, et demanda une enquête impartiale.

Plainte birmane au sujet des troupes chinoises

Environ 12,000 soldats nationalistes du sud-est de la Chine, commandés par le général Li Mi, se maintiennent depuis 1950 dans le nord-est de la Birmanie. Le Gouvernement birman ayant, le 25 mars 1953, protesté auprès des Nations Unies contre la présence de ces troupes, on décida d'inscrire la plainte à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour la reprise de sa septième session.

Le 17 avril, le juge U Myint Thein exposa devant la Commission des questions politiques le point de vue de la Birmanie; M. T. F. Tsiang répondit au nom du Gouvernement nationaliste de Chine. Au cours du débat, seules les délégations du bloc soviétique, de l'Indonésie, de l'Inde, de l'Afghanistan, de la Yougoslavie et de la Syrie

appuyèrent la condamnation de la République de Chine que renfermait la résolution birmane. Une résolution mexicaine fut adoptée, après certains amendements, d'abord en commission par 58 voix contre 0 (la Birmanie et la Chine s'abstenant), puis en séance plénière, le 23 avril, par 59 voix et la seule abstention de la Chine. La résolution condamne la présence de "forces étrangères en Birmanie" et déclare que ces forces doivent être désarmées et qu'elles doivent opter entre l'internement et l'évacuation; la résolution invite ensuite la Birmanie à soumettre un rapport sur la situation lors de la huitième session de l'Assemblée.

Par suite d'un débat à l'Assemblée le 25 mai 1953, des représentants des États-Unis, de la Thaïlande, de la Birmanie et de la Chine nationaliste se réunirent à Bangkok pour discuter le retrait de Birmanie des troupes chinoises du général Li Mi. Le 6 juin 1953, il fut provisoirement convenu que toutes les forces nationalistes chinoises postées en Birmanie seraient désarmées dans diverses zones "de sécurité" de ce pays, puis rapatriées à Formose en passant par la Thaïlande.

Accusations de guerre bactériologique

Tout au long de 1952, l'Union soviétique et les autres États du bloc soviétique ont tâché, au cours d'une virulente campagne de propagande, de discréditer l'action des Nations Unies en Corée en accusant leurs troupes d'avoir répandu des microbes pathogènes sur la Corée et le nord-est de la Chine. De nombreuses organisations du front communiste s'employèrent à diffuser cette propagande déloyale. Au nom du commandement unifié, le Gouvernement des États-Unis nia promptement et catégoriquement ces accusations. Quatre fois durant l'année, les puissances occidentales tentèrent d'amorcer une enquête impartiale, mais leurs offres se heurtèrent soit à l'indifférence, soit au refus, soit au veto des gouvernements et des autorités qui avaient porté les accusations.

A sa septième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné la question à la demande du Gouvernement des États-Unis, adopta par 51 voix contre 5 et 4 abstentions une résolution des seize pays qui avaient des forces en Corée, chargeant une commission composée du Brésil, de l'Égypte, du Pakistan, de la Suède et de l'Uruguay de mener une enquête sur les accusations. Le représentant du Canada parla brièvement en faveur de la résolution, insistant sur la nécessité de confier l'enquête à des chercheurs compétents que lierait seule leur probité professionnelle. L'Union soviétique proposa d'inviter des représentants de la Corée du Nord et de la République populaire de Chine à participer au débat, mais cette proposition fut repoussée.

Au moment où l'on écrit ces lignes, les autorités nord-coréennes et le Gouvernement de la République populaire de Chine n'ont pas encore acquiescé à ce projet d'une enquête impartiale.

Désarmement

La Commission du désarmement, composée des représentants des membres du Conseil de sécurité et du Canada et créée par l'Assemblée générale le 11 janvier 1952, avait été chargée de soumettre des propositions en vue d'un projet de traité sur le désarmement, que discuterait par la suite une conférence mondiale de désarmement.¹

La Commission a présenté son rapport le 3 octobre 1952. Comme les débats n'avaient pu mettre fin à l'impasse à laquelle avaient abouti les travaux de la Commission de l'énergie atomique et de la Commission des armements de type classique, le rapport ne renfermait ni recommandations ni conclusions d'aucune sorte. Le représentant soviétique, comme par le passé, s'était opposé à toutes les propositions présentées par les nations occidentales et avait insisté pour que le débat se poursuivît à partir des propositions de désarmement précédemment soumises par l'U.R.S.S. Au surplus, il n'avait nullement laissé entendre que l'Union soviétique souscrirait à des mesures efficaces d'inspection et de contrôle international. Les puissances occidentales étaient d'avis que les formules de désarmement, quelles qu'elles fussent, devaient tenir compte de ces mesures, sans quoi elles devenaient vides de sens.

En dépit du peu de progrès accompli par la Commission, lorsque son rapport fut mis à l'étude à la septième session de l'Assemblée générale, en mars 1953, les puissances occidentales, aussi bien que l'U.R.S.S., reconnurent que la Commission devait poursuivre son travail.

En commission, la délégation soviétique présenta un projet de résolution dans laquelle, tout en recommandant le maintien de la Commission de désarmement, elle accusait les États-Unis, la France et le Royaume-Uni d'avoir tenté à plusieurs reprises de "remplacer la question de la réduction des armements par la question du rassemblement illégal de renseignements fournis par les services spéciaux sur les armements des divers États". Le projet fut repoussé par la Première Commission, qui préféra adopter (par 50 voix contre 5 (bloc soviétique) et 5 abstentions) une résolution confirmant les attributions de la Commission et priant celle-ci de poursuivre son travail. Les allusions à l'attitude négative de l'U.R.S.S. au sein de la Commission du désarmement en avaient été supprimées à la demande de l'Égypte, de l'Irak, de la Syrie et du Yémen.

Sur l'entrefaite, le Premier ministre Malenkov affirma, dans sa déclaration bien connue, qu'il n'existait entre l'Union soviétique et les États-Unis aucun problème qui ne pût être "régulé par des moyens pacifiques". La délégation soviétique ne présenta pas à nouveau sa proposition primitive en séance plénière, mais saisit l'Assemblée de deux amendements à la résolution des Quatorze Puissances. Le premier de ces amendements, qui supprimait toute mention élogieuse du travail de la Commission du désarmement, fut accepté par les puissances occidentales. Le second proposait que les attributions de la Commission, définies dans la résolution 502(VI) de l'Assemblée

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 11-16.

générale, ne fussent pas confirmées. Le Royaume-Uni et les États-Unis s'opposèrent à cet amendement, parce qu'il leur semblait élever des doutes sur la qualité du travail accompli par la Commission. L'amendement fut rejeté par 33 voix (dont celle du Canada) contre 10 et 13 abstentions. La résolution des Quatorze Puissances, sous sa forme modifiée, fut adoptée par 52 voix (dont celle du Canada) contre 5 (bloc soviétique) et 3 abstentions (Argentine, Birmanie et Indonésie).

Les "propos de paix" de Malenkov, le ton modéré du débat en séance plénière et le fait que la délégation soviétique n'ait pas présenté à nouveau sa résolution primitive furent considérés dans certains milieux comme autant de concessions importantes. Rien ne prouve, toutefois, que l'attitude fondamentale de l'U.R.S.S. sur la question du désarmement soit changée et que les Soviétiques soient disposés à accepter un contrôle international effectif et l'inspection. On devra donc attendre de nouvelles séances de la Commission du désarmement avant de pouvoir se prononcer sur les intentions de l'Union soviétique.

Mesures collectives

Lors de sa création le 3 novembre 1950, après l'invasion de la Corée du Sud, la Commission des mesures collectives fut chargée d'étudier les méthodes propres à maintenir et renforcer la paix et la sécurité internationales. La résolution adoptée alors, qu'on avait intitulée "Union pour le maintien de la paix", invitait les membres des Nations Unies à faire le bilan de leurs ressources afin de déterminer la nature et l'importance de l'aide qu'ils pourraient apporter pour mettre en œuvre les recommandations du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, puis à présenter à la Commission un rapport à ce sujet. La résolution recommandait aussi aux membres de maintenir dans le cadre de leurs forces nationales des éléments qui pourraient servir comme unités des Nations Unies. Le 12 janvier 1952, l'Assemblée générale pria la Commission de poursuivre ses études pendant une autre année et de soumettre un nouveau rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale (Résolution 503/A(VI)). En conséquence, la Commission, dont les membres sont restés les mêmes (Australie, Belgique, Birmanie, Brésil, Canada, Égypte, États-Unis, France, Mexique, Philippines, Royaume-Uni, Turquie, Venezuela et Yougoslavie) présenta un deuxième rapport à l'Assemblée, lors de la septième session.¹

Dans son deuxième rapport, la Commission proposait entre autres une liste du matériel de guerre et des articles stratégiques à frapper d'embargo en cas d'agression ou de rupture de la paix, et formulait des recommandations sur le rôle que pourraient jouer les institutions spécialisées en pareille circonstance. Estimant qu'elle ne pourrait pas établir un mode de répartition équitable des charges nécessitées par les mesures de sécurité collective avant qu'eussent

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 16-19. A sa demande expresse, l'U.R.S.S. en fut exclue.

été arrêtées ou recommandées des mesures précises, la Commission proposa, à cette fin, la création d'un comité semblable au Comité de négociation pour les fonds extra-budgétaires. Par 52 voix (y compris celle du Canada) contre 5 et 3 abstentions, l'Assemblée prit acte du rapport, chargea la Commission de poursuivre son travail et pria les États membres et non membres d'intensifier leurs efforts pour donner suite aux recommandations contenues dans la résolution intitulée "Union pour le maintien de la paix" et dans la résolution 503/A (VI).

Dans le rapport qu'il fit à la Commission sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées dans les résolutions précitées, le Gouvernement canadien mentionnait les forces canadiennes qui se battaient avec les Nations Unies en Corée, promettait d'étudier avec soin toute demande précise d'aide et de mesures propres à étayer l'action des forces armées des Nations Unies, et indiquait que les lois actuellement en vigueur, bien que susceptibles d'être modifiées chaque année par le Parlement, permettaient au Gouvernement canadien d'appliquer certaines mesures d'ordre économique ou financier contre n'importe quel agresseur. Il est à noter que, le 20 avril 1952, le Gouvernement canadien soumit les navires d'immatriculation canadienne assurant certaines liaisons avec la Chine continentale et la Corée du Nord, à une réglementation qui comporte des sanctions pour le transport de matériel classé comme stratégique en vertu de la résolution 500(V) de l'Assemblée générale en date du 18 mai 1951.

Admission de nouveaux membres

L'admission aux Nations Unies est devenue, ces dernières années, de plus en plus difficile. Bien qu'il y ait à l'heure actuelle vingt et une candidatures en instance, aucun nouveau candidat n'a été reçu depuis que l'Indonésie, le soixantième membre, fut admise en septembre 1950. Cette impasse tient surtout à ce que, au Conseil de sécurité, l'Union soviétique a usé de son droit de veto pour empêcher l'admission des pays appuyés par les États non communistes jusqu'à ce que ceux-ci consentent en retour à admettre les pays appuyés par elle.¹

Au cours de l'année écoulée, le Conseil de sécurité fut saisi de six nouvelles demandes d'admission. Les projets de résolution recommandant l'admission de la Libye, du Viet-Nam, du Cambodge, du Laos et du Japon échouèrent parce que, dans chaque cas, même s'il n'y eut qu'une voix négative, cette voix était celle d'un membre permanent du Conseil (U.R.S.S.). C'est ainsi qu'un projet de résolution soviétique recommandant l'admission de la République démocratique du Viet-Nam fut aussi repoussé, l'U.R.S.S. ayant seule voté pour, alors que dix membres se prononcèrent contre. Le Conseil avait aussi à l'étude un projet de résolution soviétique demandant à l'Assemblée générale de recommander l'admission simultanée de quatorze États (Albanie, République populaire de Mongolie, Bulgarie,

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 9-11.

Roumanie, Hongrie, Finlande, Italie, Portugal, Irlande, Jordanie, Autriche, Ceylan, Népal et Libye). Cette "proposition globale" fut rejetée par un vote de 2 pour (Pakistan, U.R.S.S.), 5 contre et 4 abstentions (Chine, France, Royaume-Uni et Turquie).

En mars 1950, la Cour internationale de Justice avait exprimé l'avis que l'Assemblée générale ne pouvait d'elle-même admettre un État sans une recommandation du Conseil de sécurité. Or, cet avis de la Cour ne disait pas s'il appartenait au Conseil de sécurité de formuler une recommandation allant à l'encontre d'un vote négatif de l'un des membres permanents. C'est pourquoi, à la sixième session de l'Assemblée, cinq délégations de l'Amérique centrale soumièrent une proposition qui aurait eu pour effet de demander à la Cour un nouvel avis consultatif.

Cette proposition, transmise, pour étude, à la septième session de l'Assemblée, fut plus tard retirée et remplacée par une résolution du même groupe tendant à instituer un comité spécial pour étudier toutes les propositions et suggestions relatives à la question de l'admission de nouveaux membres et chargé de présenter un rapport à la huitième session de l'Assemblée générale. La résolution créant ce comité fit l'objet d'un scrutin par appel nominal et fut adoptée par 48 voix (dont celle du Canada) contre 5 (bloc soviétique) et 6 abstentions. Ce comité spécial devait être composé de représentants de dix-neuf pays, y compris le Canada. L'U.R.S.S. et la Tchécoslovaquie refusèrent d'en faire partie, tandis que l'Inde, qui en était membre, s'en retira par la suite.

Le groupe de l'Amérique centrale qui avait proposé la résolution créant le comité spécial déposa un autre projet de résolution qui aurait eu pour effet d'inviter l'Assemblée à conclure que l'admission de nouveaux membres n'était pas soumise à la règle du veto mais qu'elle devait être décidée par un vote ordinaire et que, en outre, l'Assemblée générale était l'organe auquel il incombait principalement de se prononcer sur les demandes d'admission aux Nations Unies. Étant donné, cependant, qu'il était l'auteur de la résolution créant le Comité spécial chargé d'étudier ces questions, le groupe de l'Amérique centrale n'insista pas sur la mise aux voix de cette résolution interprétative sur le veto, mais la renvoya au Comité spécial avec prière de l'étudier et de présenter un rapport sur le sujet à la huitième session de l'Assemblée, en même temps qu'un projet de résolution péruvien renfermant des propositions destinées à restreindre l'application du veto au sein du Conseil de sécurité.

Le représentant de la Pologne déposa, au cours de la septième session, une résolution semblable aux propositions "globales" des Soviétiques, qui aurait invité le Conseil de sécurité à recommander l'admission simultanée de quatorze États. Afin d'écartier l'idée que l'admission d'un État pût dépendre de celle d'un autre État, on raya par voie d'amendement le mot "simultanée". Bien que cette réserve fût suffisante pour provoquer l'opposition du groupe soviétique, elle ne satisfit pas non plus les adversaires du "marché global", de sorte que la résolution, dans sa forme définitive, fut repoussée par 30 voix (dont celle du Canada) contre 9 et 10 abstentions.

L'Assemblée générale fut aussi saisie de résolutions appuyant de nouvelles demandes d'admission du Japon, du Viet-Nam, du Cambodge, du Laos, de la Libye et de la Jordanie, dont toutes furent adoptées, les seules voix négatives étant celles du bloc soviétique.

Le représentant du Canada, en expliquant son vote à la Commission des questions politiques, rendit hommage aux délégations latino-américaines pour leur contribution aux travaux de la Commission, mais s'abstint pour le moment de formuler le point de vue canadien sur leurs propositions, étant donné qu'il aurait l'occasion de le faire connaître au Comité spécial. Cependant, il exprima l'avis que ni le veto ni l'Article 4 de la Charte ne pouvaient avoir pour objet d'empêcher l'un quelconque des États indépendants dignes de ce nom d'entrer dans l'Organisation.

Quant à la résolution polonaise, le représentant du Canada déclara qu'il voterait contre parce qu'elle était incomplète. Le Canada ne pouvait pas appuyer l'admission de la Mongolie extérieure et voter en même temps l'exclusion du Japon. Il concevait difficilement qu'un membre permanent put voter contre un candidat dont il reconnaissait l'admissibilité et dont il avait même proposé l'admission en même temps que celle de plusieurs autres candidats.

Du 3 mars au 15 juin 1953, le Comité spécial d'admission de nouveaux membres a tenu onze séances. A sa première réunion, il pria le Secrétaire général de préparer un historique des faits pertinents remontant jusqu'aux origines du problème, c'est-à-dire à la Conférence de San-Francisco. Lorsque ce rapport fut remis au Comité, celui-ci se réunit de nouveau, le 12 mai, et, à la suite d'une discussion générale, jugea qu'il y avait lieu de classer en deux groupes les diverses propositions et suggestions qui lui avaient été soumises par l'Assemblée ou qui avaient été formulées au sein même du Comité. Dans l'ensemble, les propositions et suggestions du premier groupe envisageaient une solution conforme à une interprétation de la Charte fondée sur la thèse que le droit de veto, au Conseil de sécurité, ne s'applique pas à l'admission de nouveaux membres. Mais la discussion de ce premier groupe de propositions révéla que cette manière d'aborder la question n'était pas généralement acceptable, surtout parce que la règle de l'unanimité qui est en vigueur au Conseil de sécurité ne s'applique pas à l'admission de nouveaux membres et aussi parce que les dispositions de l'Article 4 ne permettent pas à l'Assemblée générale d'admettre de nouveaux membres lorsque ceux-ci ne sont pas recommandés par le Conseil de sécurité.

Le représentant du Canada déclara que sa délégation, qui préconise le principe d'un sociétariat universel, accueillerait avec faveur toute procédure qui, dans le cadre des dispositions de la Charte, permettrait aux nouveaux membres de prendre part aux travaux des Nations Unies. D'autre part, le Canada s'opposait à toute formule qui résoudrait le problème de l'admission en éludant les dispositions de la Charte et, par suite, se voyait incapable d'appuyer l'une quelconque des propositions de ce premier groupe.

Le second groupe de propositions et de suggestions tendait surtout vers une solution politique dont l'objet était d'admettre le plus grand nombre possible de candidats remplissant les conditions prescrites par l'Article 4 de la Charte. Les méthodes particulières suggérées ne rallièrent pas l'ensemble des suffrages, car on était généralement d'avis que les formules proposées ne seraient pas en harmonie avec l'Article 4 ou, si elles l'étaient, n'offraient pas plus de chances d'aboutir à une solution pratique que telle ou telle autre recommandation antérieure du Conseil de sécurité.

Étant donné le refus de l'U.R.S.S. de prendre part aux travaux du Comité, on ne voyait pas bien comment celui-ci pourrait proposer une solution qui satisferait les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Le Comité décida que les diverses propositions ne seraient pas mises aux voix et qu'il ne soumettrait pas de recommandations précises à l'Assemblée générale. Le rapport présenté à l'Assemblée générale par le Comité spécial de l'admission de nouveaux membres n'est donc rien d'autre qu'un compte rendu des délibérations et un résumé des divers points de vue formulés au cours des discussions.

II

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Revue des travaux du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social s'est réuni deux fois à New-York, en session ordinaire, pendant la période à l'étude.¹ La quatorzième session, qui dura du 20 mai au 1^{er} août 1952, fut la plus longue de celles que cet organisme a tenues jusqu'ici. Les propos acrimonieux et les échanges de propagande hostile entre le bloc communiste et les autres pays y tinrent beaucoup moins de place qu'aux sessions de Santiago et de Genève. Toutefois, même si les délégations du bloc soviétique insistèrent moins pour avoir le dernier mot et si l'harmonie régna davantage entre pays industrialisés et pays insuffisamment développés, ce progrès ne fut pas encore suffisamment marqué pour qu'on puisse dire que le Conseil est un organisme vraiment harmonieux et efficace.

Au cours des débats, le Conseil a étudié les grandes questions permanentes de son ordre du jour; il a passé en revue le travail accompli par ses institutions spécialisées et ses commissions techniques et leur a demandé de nouvelles études sur les questions à l'égard desquelles une décision finale n'était pas encore possible. Ainsi, dans le domaine du développement économique des pays insuffisamment développés, le Conseil a recommandé à la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur d'approfondir le projet qu'elle avait formé d'instituer une société financière internationale. Le

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 44-46, pour une revue de la période précédente.

Conseil a aussi suggéré, à l'intention des gouvernements, des mesures destinées à favoriser les placements de capitaux étrangers dans les pays insuffisamment développés, à stimuler l'industrialisation de ces pays et à y répandre plus largement les connaissances scientifiques et technologiques. D'autre part, au cours de l'examen de son ordre du jour économique, le Conseil a fixé à 25 millions de dollars les contributions gouvernementales de 1953 au Programme élargi d'assistance technique. Il a discuté longuement diverses mesures visant à assurer la stabilité économique et le plein emploi dans le monde, de même qu'à prévenir les régressions économiques.

Dans le domaine social, le Conseil a étudié un rapport sur la situation sociale dans le monde, préparé par le Secrétariat et par certaines institutions spécialisées, et il a envisagé, à la recommandation de l'Assemblée générale, l'élaboration d'un programme d'action sociale pratique pour les Nations Unies et les institutions spécialisées. Le Conseil, en outre, a approuvé l'idée formulée par la Commission des droits de l'homme que ses travaux sur les deux projets de pacte devraient si possible se terminer en 1953; il a confirmé la dissolution de la sous-commission de la liberté de l'information et de la presse; enfin il a décidé de faire de l'espagnol sa troisième langue de travail.

Il s'agit là de travaux utiles mais qui n'ont rien de spectaculaire. Un certain nombre de délégations ont même fait observer que le Conseil, satisfait de travaux purement préparatoires, avait remis à plus tard toute action véritable. Il faut cependant reconnaître que la lenteur du progrès vers la réalisation des buts économiques et humanitaires de la Charte tient à l'instabilité de la situation politique internationale, ainsi qu'à la diversité même des questions à régler. Il reste que le Conseil économique et social aura beaucoup à faire s'il entend remplir pleinement son rôle pour atteindre les buts des Nations Unies et mettre leurs principes en œuvre.

Le Conseil a tenu sa quinzième session du 31 mars au 28 avril 1953. Quelques notes discordantes se sont fait entendre au cours de cette session, mais moins souvent encore qu'à la session précédente. Dans son dernier discours, le représentant de l'U.R.S.S. a même déclaré que cette session marquait la transition vers une authentique collaboration économique internationale. S'il y a lieu de se réjouir de l'absence d'acrimonie excessive dans les débats, on doit noter cependant que ceux-ci n'ont porté que sur les questions les plus ordinaires. L'examen des grandes questions telles que le financement du développement économique, ou les droits de l'homme, a été remis à la dix-septième session, qui doit s'ouvrir le 10 janvier 1954.

Le débat sur la situation économique mondiale a été l'un des plus marquants de la session; on en trouvera le compte rendu dans la section suivante. Au nombre des décisions prises par le Conseil, il convient de signaler les suivantes: une résolution chargeant le Secrétaire général de réunir, au plus tard en 1954, une conférence qui assurerait la conclusion de conventions internationales sur les formalités douanières applicables à l'importation des véhicules privés et au tourisme; une recommandation proposant à l'Assemblée générale

le transfert aux Nations Unies de certaines fonctions précédemment assumées par la Société des Nations en ce qui concerne la suppression de l'esclavage; une demande à la Commission des droits de l'homme de continuer de préparer des recommandations sur le respect international du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Le Canada n'était pas représenté à la quinzième session du Conseil économique et social, son second mandat de membre du Conseil ayant expiré le 31 décembre 1952. La seizième session du Conseil s'est ouverte à Genève le 30 juin 1953 et n'entre pas, par conséquent, dans le cadre de ce volume.

Situation économique mondiale

Chaque année le Conseil économique et social consacre une partie de son temps à un débat général sur la situation économique mondiale. Ce débat préliminaire donne la note de ceux qui suivront lors de l'examen de chacune des diverses questions économiques inscrites à l'ordre du jour. Comme le Conseil n'est pas un organe de négociation et que, par ailleurs, d'autres organisations internationales, telles que le Fonds monétaire international, les États signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et l'Organisation européenne de coopération économique, ont pour fonction de traiter certains côtés des relations économiques internationales, le débat annuel du Conseil revêt d'habitude un caractère général et peut donner lieu à des résolutions attirant l'attention des membres sur tel ou tel changement survenu dans la situation économique mondiale. Ce débat a néanmoins son utilité puisqu'il permet de fixer l'attention sur les courants et les questions d'ordre économique dont se préoccupent les gouvernements. Bien que les points de vue soient très divers, on peut généralement discerner des attitudes communes chez les peuples peu développés, chez les peuples industrialisés et chez ceux du bloc soviétique. Du point de vue purement économique, la valeur des discussions du Conseil est souvent amoindrie par la tendance des uns à faire trop grand état des progrès de leurs pays et par celle des autres à fausser, pour des fins politiques, le sens des faits économiques. Cette dernière tendance est particulièrement prononcée chez les représentants de l'U.R.S.S. et ceux de ses satellites.

A la quinzième session du Conseil, en avril 1953, le débat général sur les questions économiques a ressemblé sous plusieurs rapports à celui de l'année précédente, auquel le Canada, alors membre du Conseil, avait pu participer.¹ Le Conseil était saisi d'un excellent rapport du Secrétariat faisant ressortir les principaux changements survenus en 1951 dans la situation économique internationale, soit le relâchement des poussées vers l'inflation, le ralentissement dans l'augmentation de la production mondiale, une certaine amélioration, due à la baisse des prix des matières premières, des conditions du commerce dans les pays industrialisés, et le fait que la production vivrière s'était à peine accrue suffisamment pour satisfaire à l'accroissement de la population mondiale. Dans certains pays,

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 53-56.

pourtant, la reprise des échanges et des affaires qui se produisit à la fin de l'année donna l'impression que le marasme relatif de 1952 était dans l'ensemble le fait d'une adaptation naturelle à l'activité extraordinaire suscitée par le programme de défense de plusieurs pays importants.

Le rapport du Secrétariat soulignait que, malgré l'accroissement de la production et le haut niveau d'emploi intervenus depuis la guerre, de nombreux et graves problèmes afférents à l'économie internationale n'avaient pas encore été résolus. Une grande partie des débats de la quinzième session portèrent sur ces questions. Le ralentissement de la production mondiale, joint à la possibilité de profiter de la détente internationale pour réduire les frais de réarmement, faisait ressortir la nécessité de prendre, sur le double plan international et national, des mesures pour combattre les tendances régressives et atténuer l'effet des fléchissements d'activité des pays clés sur l'économie de leurs associés. Le besoin d'accroître et de libérer les échanges mondiaux et de revenir éventuellement à la convertibilité des monnaies revint souvent sur le tapis. On fit remarquer que, dans de nombreux pays, les restrictions aux importations continuaient à rendre difficile le règlement des problèmes de change par l'accroissement des exportations. Il était assez naturel que l'on insistât sur l'élément important que constituent les États-Unis dans toute formule qui apporterait une solution à ces problèmes.

La discussion sur le commerce entre l'U.R.S.S. et ses satellites, d'une part, et le reste du monde, d'autre part, ne s'est pas éloignée des thèmes politiques connus. Les représentants du bloc soviétique profitèrent de l'occasion pour exploiter certains conflits apparents entre les intérêts économiques des pays évolués et ceux des pays insuffisamment développés, ainsi qu'entre les États-Unis et les autres nations industrialisées de l'Occident. Malgré l'entrée en jeu de cette propagande politique, la discussion de 1953 sur la situation économique mondiale a eu le mérite de mettre en lumière celles des questions non résolues au sujet desquelles il faudra prendre des mesures internationales afin de régler les problèmes actuels de l'économie mondiale.

Progrès économique des pays insuffisamment développés

La pauvreté matérielle de milliers d'êtres humains en Asie, en Amérique latine, en Afrique et dans le Moyen-Orient constitue, du point de vue économique, social et politique, l'un des problèmes les plus graves qu'ait à affronter le monde moderne. On s'accorde de plus en plus à reconnaître qu'il importe de relever le niveau de vie des pays économiquement peu évolués afin d'assurer au monde une paix et une stabilité durables. C'est pourquoi les gouvernements des États membres se sont engagés, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, à travailler au progrès économique et social de toutes les populations. Les Nations Unies offrent une tribune où peuvent être exposés les besoins des pays peu évolués et où il est possible d'étudier les moyens de leur venir en aide. Même si l'assistance dispensée

jusqu'ici a été faible en proportion des besoins connus, le travail d'amorce accompli en vue d'aider les pays retardataires à s'aider eux-mêmes a de quoi nous reconforter.¹

Ce que les Nations Unies ont réalisé de plus remarquable dans ce domaine a été de fournir aux pays insuffisamment développés les services d'experts et des pièces de matériel pour fins d'instruction et de démonstration. En 1950 fut lancé le Programme élargi d'assistance technique, pour le financement duquel 55 pays ont promis de verser l'équivalent de \$20,070,260 étalés sur une période de dix-huit mois expirant le 31 décembre 1951. Pour la deuxième période, qui était de douze mois, 65 pays ont souscrit \$18,795,355, et pour la troisième période (1953), 67 gouvernements se sont engagés à fournir \$21,278,575. Les contributions du Canada ont été respectivement de \$772,727, \$750,000 et \$800,000.² De plus, dans le cadre du plan de Colombo, le Canada a affecté depuis trois ans un montant annuel de \$400,000 à l'assistance technique au Sud et au Sud-Est asiatiques.

Pour la première période financière du Programme élargi, période d'organisation et de préparation surtout, l'assistance effectivement fournie n'a pas été à la mesure des ressources financières disponibles. Toutefois, au cours de 1952, le programme a pris de l'ampleur, si bien qu'à la fin de l'année, 97 pays et territoires avaient reçu une assistance technique et 62 avaient bénéficié des services d'experts, cependant que des ressortissants de 92 pays s'étaient vu décerner des bourses d'études ou de perfectionnement. Au début de 1953, le problème consistait désormais à faire l'usage le plus judicieux des ressources disponibles en vue de répondre à la demande croissante d'assistance. L'expérience a démontré qu'il importe de dispenser sur place, dans les pays assistés, l'instruction technique et le matériel requis, de façon que le plus grand nombre possible de gens en bénéficient.

De 1950 à juin 1953, le Canada a assuré la formation de 177 boursiers en vertu du Programme des Nations Unies, ainsi que de 116 dans le cadre du plan de Colombo. Au cours de la même période, le Canada a affecté quelque 150 experts aux entreprises d'assistance technique des Nations Unies et 24 à la mise en œuvre du plan de Colombo. C'est le Service de la coopération technique du ministère du Commerce qui reçoit les demandes d'assistance technique adressées au Canada.

L'un des principaux obstacles au progrès économique des régions insuffisamment développées a été la difficulté de financer les projets de mise en valeur. Dans la mesure où les pays intéressés ne disposent pas des fonds nécessaires, il faut d'habitude faire appel aux capitaux ou aux subventions de l'étranger. Pour une raison ou pour une autre, l'affluence des capitaux privés vers les pays insuffisamment développés est allée diminuant depuis quelques années. Grâce à son programme de prêts destinés aux entreprises de développement économique, la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur a contribué notablement à satisfaire les besoins financiers

¹Voir *Le Canada, et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 46-53 et 56-58.

²En dollars des États-Unis.



PHOTO : NATIONS UNIES

Le Canada est représenté parmi les observateurs militaires des Nations Unies au Cachemire. On voit ici, vérifiant la position des troupes adverses, le lieutenant-colonel Harry Angle (deuxième à droite), qui perdit la vie par la suite dans un accident d'aviation.

des pays insuffisamment développés; toutefois, comme elle exige des garanties de la part des gouvernements intéressés, presque tous ses prêts sont allés à des projets gouvernementaux. De plus, la Banque ne s'intéresse pas au financement par participation; ses opérations ne peuvent donc pas contrebalancer la pénurie des placements privés. Les Nations Unies ont discuté la question à fond. A sa septième session, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de préparer une étude sur le mouvement international des capitaux privés, et au Conseil économique et social d'aviser aux mesures à prendre pour assurer un mouvement constant et suffisant de capitaux privés vers les pays insuffisamment développés.

Reconnaissant la nécessité d'un apport financier de l'extérieur pour aider au travail de mise en valeur, le Canada a fourni d'importantes contributions par la voie de la Banque internationale et du plan de Colombo, pour lequel le Gouvernement canadien a souscrit 25 millions de dollars au cours de chacune des trois dernières années financières. Toutefois, on n'a jamais cessé de souligner l'importance d'un courant naturel de placements privés, et les représentants du Canada ont signalé que les pays retardataires eux-mêmes peuvent contribuer dans une large mesure à créer chez eux un climat qui soit de nature à y attirer les épargnes du reste du monde.

Les Nations Unies envisagent présentement d'établir une société financière internationale affiliée à la Banque internationale, dont le capital serait constitué par des souscriptions gouvernementales et qui aiderait au financement d'entreprises privées dans les régions insuffisamment développées, par des placements ordinaires et des prêts non garantis par l'État. Dans un rapport soumis à la quatorzième session du Conseil économique et social, tenue en 1952, la Banque exprimait provisoirement l'avis qu'une institution de ce genre comblerait une lacune importante dans le système des placements internationaux, ajoutant toutefois qu'il faudrait un examen plus poussé de la question et de nouvelles consultations avec les gouvernements et les sociétés de placement pour décider si le projet était réalisable. A la seizième session du Conseil économique et social, la Banque présenta un rapport intérimaire où elle résumait les vues déjà formulées quant à la possibilité de réaliser ce projet. Ni les représentants commerciaux et financiers intéressés, ni les gouvernements des pays dont on pouvait attendre l'appui financier nécessaire ne paraissant encore disposés à s'engager dans l'entreprise, la Banque déclarait qu'il ne lui semblait nullement avantageux, pour le moment, de donner au projet un caractère plus défini. La direction de la Banque continuera d'étudier la question et soumettra des propositions concrètes quand il semblera possible de compter sur une participation financière suffisante. Le rapport de la Banque sera soumis pour examen à la huitième session de l'Assemblée générale. Le Canada n'a cessé de s'intéresser à cette proposition, mais en précisant bien qu'une étude plus poussée devra en établir le caractère pratique et qu'il faudra trouver un appui financier suffisant pour justifier l'établissement d'une telle société.

Un autre projet retient l'attention des Nations Unies depuis la sixième session de l'Assemblée générale (1951-1952); c'est la

création d'un fonds international pour l'octroi de subventions et de prêts à long terme et à faible intérêt destinés à des travaux de mise en valeur. A sa quatorzième session (1952), le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général de nommer une commission de neuf experts qui seraient chargés de préparer à cet effet un plan détaillé et de soumettre un rapport au plus tard le 1^{er} mars 1953. Sans examiner la nécessité d'établir un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, le rapport en exposait l'organisation et le fonctionnement possibles. Les experts exprimèrent l'avis, entre autres, que le fonds devrait être financé par des contributions gouvernementales bénévoles et qu'il ne fallait en envisager la création que si trente pays au moins consentaient à souscrire au minimum 250 millions de dollars. Le Conseil économique et social, à sa seizième session, transmit le rapport à la huitième session de l'Assemblée générale, recommandant à celle-ci d'examiner les autres mesures préparatoires qu'il serait utile d'adopter en vue d'instituer le fonds quand les circonstances le permettraient. Il recommandait également aux États membres d'étudier la possibilité de déclarer collectivement qu'ils étaient prêts à demander à leurs populations, lorsque le désarmement à l'échelle mondiale serait suffisamment avancé, d'affecter une partie des économies ainsi réalisées à un fonds international des Nations Unies pour la mise en valeur et le relèvement des pays insuffisamment développés.

Jusqu'à présent, la discussion de ce sujet aux Nations Unies a révélé un écart marqué entre l'attitude des pays peu développés et celle des nations parvenues à une plus grande maturité économique. Les premiers ne pouvaient manquer de réclamer l'établissement d'un fonds qui leur profiterait directement. Ils ont donc fait jouer la prépondérance de leurs voix dans le sens d'une poursuite active du projet. Les pays industriels, dont le Canada, qui supporteraient le plus lourd du fardeau financier, ont appuyé les propositions tendant à confier à des experts l'examen du projet, mais sans souscrire à l'idée que l'établissement d'un tel fonds constituerait une façon pratique et opportune de financer le développement économique, et refusant de s'engager à y participer financièrement. L'Assemblée générale aura, à sa huitième session, l'occasion de passer en revue l'ensemble du problème.

Au cours de la période à l'étude, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont adopté un certain nombre de résolutions portant sur la situation des pays insuffisamment développés et, dans une certaine mesure, sur la nécessité de mettre ces pays en valeur. Ces résolutions avaient trait à diverses questions : nécessité d'accroître la production vivrière, moyens d'augmenter la productivité des pays économiquement arriérés, place de l'industrialisation dans les programmes intégrés de mise en valeur, avantages qu'il y aurait à conclure des accords en vue de transferts de populations entre pays insuffisamment développés et surpeuplés et pays à trop faible densité de population ; possibilité d'une assistance financière internationale aux projets de réforme agraire. L'Assemblée générale a adopté à sa septième session une résolution plus controversée qui affirmait le

droit des pays à "exploiter librement leurs ressources naturelles". Dans sa forme originale, la résolution mentionnait le droit de nationalisation; comme l'ont signalé les représentants des États-Unis, du Canada et d'un certain nombre d'autres pays exportateurs de capitaux, cette formule n'était guère propre à créer dans les pays insuffisamment développés un climat propice aux placements. Même si, dans sa forme modifiée, la résolution donnait encore prise à la même objection, elle a été adoptée par 36 voix contre 4 (Royaume-Uni, États-Unis, Union Sud-Africaine et Nouvelle-Zélande) et 20 abstentions, dont celle du Canada.

Outre la finance et l'assistance technique, le développement économique met en jeu divers facteurs importants. Pour atteindre au maximum d'efficacité, l'aide financière et technique doit s'appuyer sur une saine politique fiscale, sur des programmes de mise en valeur intelligemment conçus, sur des conditions juridiques et sociales progressives, de même que sur des régimes équitables et efficaces d'imposition et sur une administration énergique. Les pays peu développés eux-mêmes ont encore beaucoup à faire dans ce sens, mais l'amélioration progressive de leur situation interne ne peut que favoriser le libre mouvement des capitaux étrangers.

Plein emploi

Aux termes des Articles 55 et 56 de la Charte, les membres des Nations Unies se sont engagés à favoriser le plein emploi dans leurs pays de même qu'à travailler à l'assurer sur le plan international. Tous les ans, le Conseil économique et social étudie divers aspects des problèmes que posent la réalisation et le maintien du plein emploi. En juillet 1952, au cours de sa quatorzième session, il consacra ses débats à l'examen du rapport intitulé "Mesures en vue de la stabilité économique internationale" que des experts avaient élaboré pour donner suite à certaines résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.¹

Ce rapport recommandait notamment trois mesures propres à atténuer les effets des régressions économiques :

- a) Négociation d'accords intergouvernementaux en vue de stabiliser les marchés mondiaux des principales matières premières et denrées alimentaires;
- b) Maintien à un niveau constant du mouvement international des capitaux;
- c) Création de réserves monétaires suffisantes.

Le rapport recommandait que la Banque internationale finance l'achat de stocks de réserve destinés à stabiliser les marchés des produits de base; que les ressources de la Banque internationale soient accrues de façon à garder en réserve un certain nombre de projets de mise en valeur exécutables en temps de régression économique; que les ressources du Fonds monétaire soient accrues et rendues plus accessibles en temps de régression.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 60-61.

La plupart des représentants des pays insuffisamment développés accueillirent favorablement ces recommandations, quelques-uns soutenant en outre qu'il fallait établir un rapport fixe entre les prix des articles de base que leurs pays produisent et les prix des produits de fabrication qu'ils doivent importer. Quelques pays européens trouvaient trop restrictive l'utilisation des ressources actuelles du Fonds. Ni la Banque internationale ni le Fonds monétaire ne se sont montrés favorables aux recommandations des experts, à l'encontre desquelles leurs représentants ont fait valoir divers arguments. La délégation du Canada, pour sa part, s'est dite d'avis que l'étude du problème des échanges internationaux de produits primaires devait se faire produit par produit et que cette tâche devait être confiée à la Commission intérimaire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base. Pour ce qui est des propositions relatives à la Banque internationale et au Fonds monétaire, le représentant du Canada a exprimé l'avis que les ressources de la Banque internationale pourraient faire l'objet d'une révision le jour où elles paraîtraient insuffisantes à l'exécution de certains travaux appropriés; avec le représentant des États-Unis, il a convenu qu'il importe de rendre plus facile le recours aux ressources existantes du Fonds monétaire international avant de songer à accroître ces ressources. Les résolutions qui ont finalement été adoptées invitaient les pays évolués à tenir compte des répercussions possibles de leur politique économique intérieure sur l'économie des autres pays; elles priaient la Banque internationale et le Fonds monétaire de modifier en cas de régression économique certaines de leurs méthodes; elles chargeaient le Fonds monétaire de préparer un rapport sur les réserves monétaires des divers pays, afin de déterminer si elles seraient suffisantes pour parer à tout déséquilibre momentané de la balance des comptes; elles demandaient au Secrétaire général des études sur le rapport entre les prix des divers produits faisant l'objet d'échanges internationaux, et une autre sur les mesures d'ordre national et international propres à maintenir le plein emploi tout en écartant les conséquences néfastes de l'inflation.

Au cours de la septième session de l'Assemblée générale, la délégation de l'Argentine a présenté, au sujet des ententes internationales relatives aux produits de base et au rapport entre les prix des produits de base et ceux des produits fabriqués, une résolution qui a été adoptée par 35 voix contre 15 (dont celle du Canada) et 9 abstentions. Cette résolution, dans son texte définitif, recommandait aux gouvernements de conclure des ententes bilatérales et multilatérales en vue d'assurer la stabilité des prix des produits de base, "tout en maintenant un rapport convenable, juste et équitable entre ces prix et ceux des biens de production et de divers articles manufacturés"; les trois recommandations suivantes ont été faites au Secrétaire général: étudier les répercussions financières des changements du rapport des prix entre les produits de base et les produits manufacturés, du point de vue du revenu national des pays insuffisamment développés; présenter un rapport sur la concurrence que font les principaux produits synthétiques aux produits primaires;

charger un groupe d'experts d'étudier les mesures pratiques qui pourraient être prises pour stabiliser les prix des produits de base, eu égard en particulier aux fluctuations du rapport entre les objets des échanges commerciaux et à leurs répercussions sur l'économie des pays en voie de développement. Le Canada, les États-Unis et la plupart des autres pays économiquement évolués se sont opposés à cette résolution, qu'ils estimaient inéquitable, dénuée de valeur pratique et propre à donner une rigidité excessive à la structure des prix du commerce international.

Pratiques commerciales restrictives

Le Comité spécial des pratiques commerciales restrictives, composé de représentants de la Belgique, du Canada, des États-Unis, de la France, de l'Inde, du Mexique, du Pakistan, du Royaume-Uni, de la Suède et de l'Uruguay, fut créé en septembre 1951 par une résolution du Conseil économique et social. Il a pour mandat de se renseigner sur les pratiques commerciales restrictives frappant les échanges internationaux et d'en faire l'analyse, d'étudier les mesures prises par les gouvernements pour mettre fin à ces pratiques, et de préparer des propositions pour le Conseil en vue d'une convention internationale sur les pratiques commerciales restrictives.

Le délégué du Canada, parlant à l'appui de la résolution par laquelle le Comité fut créé, cita la Charte de La Havane instituant une Organisation internationale du commerce (qui n'est pas encore en vigueur) et rappela qu'une commission avait été formée au Canada en 1944 pour étudier les agissements des cartels internationaux. Dans son rapport, paru en 1945 et intitulé "Le Canada et les cartels internationaux", cette commission avait recommandé des mesures internationales pour combattre les effets nuisibles des pratiques restrictives.

Le Comité spécial a tenu trois sessions en 1952, et une autre en 1953, du 12 janvier au 21 février. Selon la coutume, les membres du Comité ont pris part à ses travaux selon la formule *ad referendum*; leurs gouvernements ne se sont pas engagés d'avance à signer aucun accord non plus qu'à faire partie des organismes qui pourront être créés plus tard.

Le Comité a consigné ses conclusions et recommandations dans un rapport qui a été publié le 6 avril 1953. Ce rapport renferme notamment un projet d'accord en vingt articles qui prévoit une collaboration internationale contre les pratiques restrictives; à la demande de tout pays se plaignant qu'une pratique restrictive a des effets nuisibles sur l'expansion de la production et du commerce, une enquête serait instituée en vue de déterminer si, du point de vue des buts énoncés au préambule, de tels effets nuisibles se font vraiment sentir.

Les buts énoncés au préambule du projet d'accord sont les suivants: réduction des entraves au commerce, d'origine gouvernementale et privée; développement, dans des conditions équitables,

de l'accès aux marchés, de la production et des moyens de production; encouragement au progrès économique, industriel et agricole, particulièrement dans les régions insuffisamment développées; perfectionnement d'une économie mondiale équilibrée et progressive par une production accrue et plus efficace, par l'accroissement des revenus et de la consommation, et par l'élimination des mesures discriminatoires dans le commerce international.

L'enquête consécutive à chaque plainte se ferait à partir des renseignements fournis par les gouvernements et recueillis par chacun d'eux, selon ses méthodes propres, à l'intention d'un organisme prévu dans le projet d'accord. A la suite d'une analyse de ces renseignements par l'organisme en question, les représentants des parties à l'accord jugeraient si les pratiques incriminées ont des effets nuisibles du point de vue des buts de l'accord. Les gouvernements intéressés seraient ensuite priés de prendre des mesures pour remédier à l'état de choses constaté.

Le rapport du Comité spécial fait présentement l'objet d'un examen de la part du Conseil économique et social, réuni en seizième session à Genève.

Aide à la Corée

L'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (UNKRA)¹, instituée par l'Assemblée générale en décembre 1950, fut jusqu'à la fin de 1952 empêchée par les hostilités d'entreprendre des travaux de grande envergure. La Commission consultative de l'Agence² a approuvé pour la période se terminant le 30 juin 1953 un programme de relèvement comportant une dépense de 70 millions de dollars. Au nombre des principaux objets envisagés figurent les suivants: intensification des recherches agricoles; irrigation; mise en valeur des terres; restauration des usines endommagées; production d'énergie électrique; réfection des installations portuaires et ferroviaires; exploitation des bassins houillers pour les besoins du pays; construction de logements; reconstruction des écoles et des bibliothèques; importation de certains produits, notamment de céréales et d'engrais, pour combattre l'inflation et assurer à l'Agence les devises coréennes requises pour l'exécution de son programme de relèvement. Une partie importante de ces projets n'avaient pas encore été mis à exécution à la fin de l'exercice financier (30 juin 1953). A cette date, un programme entraînant une dépense de 130 millions de dollars, consacré surtout à l'exécution pendant l'exercice 1953-1954 de projets déjà mis en route, n'attendait plus que l'autorisation nécessaire. La signature de l'armistice le 26 juillet obligera l'Assemblée générale à reprendre l'examen de la question de l'aide à la Corée.

Sur les 200 millions de dollars promis le 30 juin 1952 à l'UNKRA, \$47,714,457 (É.-U.) avaient été reçus au 31 mars 1953. Le Canada a versé intégralement la somme promise, soit 7,250,000 dollars

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 65-63.

²Composée des représentants des États-Unis, de l'Inde, du Royaume-Uni, de l'Uruguay et du Canada (dont le représentant préside la Commission).

canadiens. Le premier Agent général de l'UNKRA, M. J.-Donald Kingsley, dont le mandat expirait le 30 avril 1953, a été remplacé par le lieutenant-général John B. Coulter, nommé pour deux ans.

La Section d'assistance civile du Commandement des forces des Nations Unies a continué d'assurer la majeure partie des secours dont le peuple coréen a besoin. Au 15 février 1953, elle en avait dispensé pour \$332,885,685, dont \$321,688,005 fournis par les États-Unis. En outre, de nombreuses institutions bénévoles, dont la *United Church of Canada* et le *Unitarian Service Committee of Canada*, ont envoyé en Corée des dons en nature.

Aide aux réfugiés arabes de Palestine

Le programme triennal de secours et de réintégration pour les réfugiés arabes de Palestine prévoyait pour l'Office de secours et de travaux des Nations Unies une dépense de 250 millions de dollars échelonnée entre le 1^{er} juillet 1951 et le 30 juin 1954, sans compter les contributions des gouvernements locaux.¹ Les crédits affectés aux secours directs se répartissaient ainsi: 27 millions de dollars pour 1951-1952; 18 millions pour 1952-1953 et 5 millions pour 1953-1954, soit au total 50 millions. D'autre part, une somme de 200 millions de dollars devait être affectée aux travaux destinés au rétablissement des réfugiés (sans préjudice de leur rapatriement ou de leur indemnisation éventuelle). Ces travaux de mise en valeur de la région devaient s'exécuter d'après des plans agréés par l'Office et par chacun des gouvernements arabes intéressés. Grâce à ces travaux, les noms des réfugiés seraient peu à peu rayés des listes des secours.

Dès le second semestre de 1952, il devint évident qu'il faudrait réviser la répartition des crédits affectés aux programmes de réintégration, en raison des délais qu'occasionnaient l'élaboration et la négociation des accords ainsi que la mise en œuvre des travaux après la signature des accords. La septième session de l'Assemblée a donc décidé de porter les crédits de secours pour 1952-1953 de 18 à 23 millions, réduisant d'autant le budget de réintégration. Elle a autorisé en même temps tout rajustement qui serait jugé nécessaire pour maintenir les secours à des normes satisfaisantes. Le budget des secours pour 1953-1954 devait être porté de 5 à 18 millions. Ces modifications du plan triennal ont été approuvées le 6 novembre 1952 par 48 voix contre 0 et 6 abstentions (bloc soviétique et Irak). Le Canada s'est déclaré favorable à la nouvelle répartition des crédits.

Le 30 mars 1953, l'Office et la Jordanie ont conclu un accord prévoyant pour les vallées du Yarmouk et du Jourdain de grands travaux d'irrigation et d'aménagement hydro-électrique qui devraient permettre le rétablissement de 20,000 familles de réfugiés. L'Office s'est engagé à verser une contribution de 40 millions de dollars au titre de ces projets. Un accord, intervenu avec l'Égypte le 30 juin, prévoit de grands travaux dans la péninsule du Sinaï et dans la

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 66-68.

région de Gaza. L'Office y consacrerait 30 millions de dollars. Le rétablissement des réfugiés est déjà en bonne voie dans diverses localités.

Au 1^{er} mars 1953, les contributions versées ou promises par les Nations Unies ou par d'autres institutions, en vue de permettre la réalisation du plan triennal (1951-1954) de 250 millions, atteignaient un total de \$145,300,000, dont \$600,000 versés par le Canada à l'Office de secours et de travaux pour l'exercice 1952-1953.

Aide à l'enfance

Le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance (FISE) fut créé en 1947 pour dispenser des secours d'urgence aux enfants des pays dévastés par la guerre. A sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale décida que le Fonds continuerait d'exister pendant trois ans à titre d'organisme international de bienfaisance, chargé principalement de tracer et d'exécuter des programmes à long terme de secours à l'enfance, surtout dans les pays insuffisamment développés, et qu'après ce temps l'Assemblée étudierait à nouveau l'avenir du Fonds "en vue de lui donner une existence permanente".¹

On estime que plus de 60 millions de personnes, dans 84 pays, ont bénéficié de l'assistance du FISE depuis ses débuts. En 1952, il a administré 5 millions de vaccins antituberculeux (sur un total de 13.5 millions de cas examinés) ; il a traité 1.3 millions de personnes contre le pian, le mal de Beigel et les affections vénériennes prénatales (sur 5 millions de cas examinés) et il en a protégé 8.3 millions contre la malaria et d'autres maladies transmises par les insectes. D'autre part, 1.5 millions d'enfants par mois, en moyenne, ont reçu des aliments en vertu de programmes appuyés par le FISE.

L'assistance totale approuvée par le FISE pour l'hygiène et le bien-être de l'enfance, depuis 1947 jusqu'à la fin de mars 1953 (y compris les frais de transport et d'administration), s'inscrit pour une somme de \$177,864,600. Le Canada a contribué pour \$500,000 (dollars canadiens) au budget de 1953. Depuis 1947, les contributions gouvernementales et privées du Canada au FISE s'élèvent respectivement à \$7,975,050 et à plus de \$1,500,000. En 1952, M^{me} D. B. Sinclair, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a présidé le Conseil exécutif du FISE ; le Canada continue de faire partie de ce conseil.

Le sort futur du FISE sera décidé à la huitième session de l'Assemblée générale. La septième session a adopté une résolution faisant l'éloge des travaux de cet organisme. En mai 1953, à sa neuvième session, la Commission des questions sociales a soumis à l'approbation du Conseil économique et social une résolution recommandant à l'Assemblée générale de confirmer ses résolutions antérieures "sans mention d'aucune limite de temps". Cette résolution n'a pas encore été débattue.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies*, pp. 68-70.

Situation sociale dans le monde

Depuis quelques années déjà, le Conseil économique et social étudie, à l'aide d'un rapport annuel sur la situation économique mondiale, les moyens à prendre pour éliminer les facteurs de misère et d'instabilité qui pèsent sur les nations. A sa troisième session, tenue en 1949, l'Assemblée générale a proposé que le Conseil prépare en outre un rapport sur la situation sociale dans le monde, où il analyserait de façon méthodique les maux et les progrès sociaux de l'humanité. A sa neuvième session, le Conseil a donc demandé à la Commission des questions sociales de faire, avec le concours du Secrétaire général, une étude dans ce sens fondée sur les données disponibles.¹ Le 2 février 1952, ayant pris connaissance de cette étude, l'Assemblée générale chargeait le Conseil, par sa résolution 536 (VI), de dresser un programme d'action pratique dans le domaine social.

A la suite d'un examen préliminaire effectué par la Commission des questions sociales, le rapport a été discuté à la quatorzième session du Conseil économique et social, en juillet 1952. Au cours de ses observations, le représentant du Canada a souligné l'utilité du rapport, ajoutant qu'il offrait un remarquable exposé des conditions existantes, en même temps qu'une norme pour mesurer les progrès éventuels. En vue de maintenir en lumière l'urgente nécessité d'accentuer les efforts nationaux et la collaboration internationale sur le plan social, le Conseil a recommandé de préparer d'autres rapports sur la situation sociale dans le monde, que pourraient compléter des exposés périodiques des mesures prises par les gouvernements et les organismes internationaux afin d'améliorer cette situation. Il a également chargé la Commission des questions sociales de rédiger, d'après les conclusions du rapport, un ensemble de recommandations propres à faciliter l'élaboration du programme d'action sociale qu'avait réclamé l'Assemblée générale dans sa résolution du 2 février 1952. Pour guider la Commission dans ses travaux, on a prié le Secrétaire général d'obtenir le point de vue des gouvernements et des institutions spécialisées. Dans leur réponse, transmise au Secrétaire général le 5 février 1953, les autorités canadiennes déclarèrent qu'à leur avis les programmes des institutions spécialisées et de divers autres organismes des Nations Unies constituaient déjà un plan pratique d'action sociale. En conséquence, le Canada émettait l'idée qu'il suffirait, pour donner suite aux vœux de l'Assemblée générale, que chaque institution révise son programme, le Conseil devant effectuer de son côté une analyse d'ensemble lorsque la Commission des questions sociales aurait formulé ses recommandations. La communication ajoutait que le Canada, sans conseiller pour le moment l'extension des programmes, était disposé à examiner toute proposition présentée à cet effet.

La Commission, d'accord avec le Secrétaire général et les directeurs généraux des institutions spécialisées, a reconnu qu'un programme d'action efficace exigerait une réorientation et une concentration plus poussée des efforts, un élargissement géographique

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 71-72.

du domaine d'application, l'amélioration des méthodes et des techniques ainsi que des ressources supplémentaires. De l'avis de la Commission, il était indispensable de poursuivre, avec un sentiment d'urgence, l'exécution des divers projets arrêtés en vertu d'un tel programme, de faire coïncider le progrès social avec le développement économique, de reconnaître, dans toute proposition pertinente, la famille comme cellule fondamentale de la société et de chercher à ce titre à la protéger, et, en dernier lieu, d'accorder dans la mise en œuvre du programme une place de choix aux pays insuffisamment développés.

Ces recommandations de la Commission des questions sociales font présentement l'objet d'un examen de la part du Conseil économique et social, qui présentera un rapport sur le sujet à la huitième session de l'Assemblée générale.

Liberté de l'information

L'Assemblée générale avait adopté à sa première session (1946) une proposition des Philippines relative à la tenue d'une conférence internationale sur la liberté de l'information. Depuis lors, de nombreux débats internationaux sur cette question ont permis de constater que, d'un pays à l'autre, il n'existe pas de conception uniforme de la liberté de l'information. Les débats de l'Assemblée générale et de divers autres organismes des Nations Unies ont révélé qu'en certains pays comme le Canada, la liberté de l'information se traduit par un minimum de surveillance, de la part de l'État, sur les discours, les journaux et les divers organes d'information ou de diffusion des idées, tandis qu'en d'autres pays elle consiste dans une réglementation gouvernementale destinée à prévenir ce que l'on peut considérer comme les abus de la presse.¹

La conférence demandée par la résolution des Philippines en 1946 eut lieu en 1948; quatre autres organismes ont par la suite étudié la question: la Sous-commission de la liberté de l'information et de la presse, instituée en 1949 par la Commission des droits de l'homme, à la demande du Conseil économique et social; le Conseil économique et social lui-même, qui supprima cette sous-commission en 1952; l'Assemblée générale, et enfin l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Quand la Sous-commission fut dissoute en 1952, le Conseil économique et social désigna, à sa quatorzième session, à titre personnel et pour une période d'essai d'un an, un rapporteur chargé le titulaire de cette nouvelle fonction, M. Salvador P. Lopez (Philippines), de présenter un rapport sur les problèmes et les événements contemporains dans le domaine de la liberté de l'information et d'étudier les mesures pratiques qu'il conviendrait de prendre. A sa quinzième session en avril 1953, le Conseil acquiesça à la demande de M. Lopez et l'autorisa à prendre connaissance, au même titre que la Sous-commission, des communications faites aux Nations Unies sur le sujet.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 77-80.

A la septième session de l'Assemblée générale, la délégation du Canada s'opposa de nouveau à ce que la Convention sur le droit international de rectification soit ouverte aux signatures. Aux termes de cet instrument, les États contractants auraient le droit d'exiger la rectification de toute dépêche qu'ils jugeraient fautive ou déformée et propre à nuire à l'harmonie de leurs relations extérieures ou encore à leur prestige ou à leur dignité nationale. Le gouvernement du pays où aurait été publiée la dépêche incriminée serait tenu d'en communiquer une rectification aux journaux et agences de presse de son territoire.

A la quatorzième session du Conseil économique et social, plusieurs États exprimèrent la crainte que la Convention, loin de restreindre les abus existants, n'en occasionne de nouveaux. En conséquence, une résolution tendant à ouvrir la Convention aux signatures fut rejetée. Cependant, à la septième session de l'Assemblée, cette même proposition fut reprise conjointement par l'Égypte, la France, le Liban, l'Uruguay et la Yougoslavie et fut finalement adoptée, le 16 décembre 1952, par 25 voix contre 22 (dont celle du Canada) et 10 abstentions. A la fin de juin 1953, cinq pays avaient signé cette convention: Argentine, Chili, Équateur, Éthiopie et Guatemala.

Le Canada appuya les six autres résolutions relatives à la liberté de l'information qui furent adoptées à la septième session. L'Assemblée décida de poursuivre l'étude de cette question à sa huitième session et pria le Conseil économique et social de lui soumettre un programme à ce sujet. L'une des résolutions adoptées charge les Nations Unies ou des groupes professionnels compétents d'étudier les moyens d'information existant dans les régions insuffisamment développées; une autre prévoit la poursuite des travaux tendant à l'élaboration d'un Code d'honneur international des journalistes. Une troisième résolution recommande aux organismes des Nations Unies chargés d'étudier la liberté de l'information de rechercher toutes les mesures propres à protéger la compréhension internationale contre la diffusion de renseignements faux ou déformés. Les autres résolutions félicitent de son travail la Sous-commission de la liberté de l'information et de la presse et rappellent l'importance de faire connaître au public les résolutions des Nations Unies.

Le Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information a présenté son rapport le 6 mai 1953; la seizième session du Conseil économique et social en a cependant différé l'examen. Intitulé "Liberté de l'information 1953", ce rapport comprend un historique du sujet et une analyse de la situation contemporaine; il traite notamment des sujets suivants: droits et responsabilités des entreprises d'information; censure des dépêches avant publication; déplacements et statut des correspondants étrangers; lois intéressant la presse; monopoles; normes et formation professionnelles; indépendance des personnels d'information; protection des sources d'information; développement de la presse, du cinéma, de la radio et de la télévision; production et distribution du papier-journal; tarifs et priorités applicables à la presse; radio-

diffusion internationale et attribution des fréquences; frais postaux applicables à la presse; pratiques douanières et commerciales intéressant la transmission de la documentation sur l'éducation, la science et la culture; accords sur les droits d'auteur. Onze projets de résolution formulent des recommandations précises concernant certains aspects de ces questions, soit pour plus ample étude soit en vue de la suite à leur donner. Un douzième projet demande la nomination, pour un nouveau mandat d'un an, d'un rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information et lui assigne un programme défini: il devra notamment étudier l'utilité qu'il y aurait d'instituer un organisme permanent de modestes proportions, qui jouerait le rôle "de centre international de coordination de l'activité professionnelle et d'organe de liaison entre les membres de la profession et les Nations Unies".

La seizième session du Conseil économique et social, aux termes de la résolution précitée de l'Assemblée concernant l'extension des moyens d'information dans les régions insuffisamment développées, devait considérer l'à-propos de poursuivre les études entreprises dans ce domaine et examiner un programme d'action pratique que lui présenterait le Secrétaire général. Ce point fut également renvoyé à plus tard.

En novembre et décembre 1952, à sa septième session, la Conférence générale de l'UNESCO étudia le problème des obstacles qui s'opposent aux échanges d'information. La Conférence invita les États membres à réduire ces obstacles et autorisa le Directeur général à poursuivre les efforts de l'Organisation tendant aux mêmes fins, soit par l'étude soit, à un stade plus avancé, par l'exécution de mesures telles que la réduction des obstacles douaniers, commerciaux, juridiques, administratifs, postaux, ou de ceux qui relèvent des télécommunications, etc... Elle autorisa en outre le Directeur général à étudier la possibilité d'élaborer un instrument international qui favoriserait les déplacements des personnes se livrant à des travaux d'ordre éducatif, scientifique ou culturel.

Réfugiés

Au moment où allait expirer le mandat de l'Organisation internationale pour les réfugiés (OIR), il était généralement admis qu'étant donné le travail immense accompli après guerre en matière de rétablissement, le problème des réfugiés se ramènerait bientôt à des proportions abordables. Or, aux réfugiés non encore établis lors de la dissolution de l'OIR, est venue s'ajouter, depuis le début de 1952, la masse de ceux qui fuient les pays situés derrière le rideau de fer. Cette affluence, jointe à une diminution marquée des possibilités d'émigration, a maintenu à un niveau élevé le nombre des réfugiés dont le cas n'est pas encore réglé.¹ Il y a aujourd'hui environ deux millions d'êtres humains qui tombent dans la catégorie principale de réfugiés, composée, selon la définition qu'en donnent les Nations Unies, de personnes que la crainte de la persécution oblige

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 80-82.

à vivre hors de leur pays de résidence et qui attendent du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés la protection juridique et les services quasi consulaires dont ils ont besoin. Ce chiffre estimatif ne comprend pas les milliers de réfugiés berlinois qui, bien qu'ayant fui les secteurs à domination communiste, se trouvent encore dans les limites territoriales de leur pays, où ils possèdent des droits de nationalité. La moitié environ de ces deux millions de réfugiés vivent en Europe; le reste est dispersé dans d'autres parties du monde.

Sur ce nombre, il y en a quelque 500,000 qui n'ont pu reprendre une vie normale et dont le sort relève de la bienfaisance internationale. La plupart habitent le centre et le sud-est de l'Europe, où 125,000 d'entre eux sont encore soumis à la vie concentrationnaire. A peu près 15,000 réfugiés européens mènent une vie précaire dans le nord de la Chine, alors qu'en Égypte, en Syrie, au Liban, en Iran et dans d'autres régions du Moyen-Orient, d'autres groupes se voient réduits à l'indigence.

Le principal organisme international chargé de la question des réfugiés est le haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, établi à Genève. Le haut commissaire, M. G. J. van Heuven Goedhart, des Pays-Bas, fut nommé à ce poste à la cinquième session de l'Assemblée générale. Son mandat triennal de même que le budget annuel de \$700,000 mis à sa disposition feront l'objet d'une révision à la huitième session. Le problème des réfugiés a également attiré l'attention du Conseil de l'Europe, qui a résolu de confier à une "éminente personnalité européenne" la tâche de travailler à sa solution. Les États-Unis, de leur côté, ont affecté une partie des fonds prévus par le *Mutual Security Act* à l'accueil et au rétablissement de ceux qui s'évadent des secteurs rouges. Enfin, plusieurs organismes bénévoles se sont dévoués au relèvement social et économique des réfugiés.

Durant l'année écoulée, le haut commissaire des Nations Unies a poursuivi l'accomplissement des deux principales tâches que l'Assemblée générale lui avait assignées: fournir aux réfugiés une protection internationale et chercher des solutions durables à leurs problèmes. En matière de protection internationale, l'Assemblée a demandé au haut commissaire non seulement de veiller, par la voie consulaire, à la protection juridique et politique des réfugiés, mais aussi de prendre à leur égard diverses initiatives: conclusion d'accords visant à améliorer leur situation, coordination des efforts de certains organismes privés qui s'intéressent au bien-être de ces personnes et démarches auprès des gouvernements en vue d'obtenir des rapports sur la condition des réfugiés vivant dans les limites de leurs territoires. Au cours des douze derniers mois, le haut commissaire s'est préoccupé particulièrement de gagner l'appui nécessaire à la mise en vigueur de la Convention relative au statut des réfugiés. Signée à Genève en juillet 1951, cette convention reconnaît aux réfugiés un minimum de droits en ce qui concerne les salaires, l'emploi, l'éducation, l'assistance publique et la religion, et fixe une procédure pour la délivrance des titres de voyage. Vingt

pays (non compris le Canada) ont signé cette convention. Son entrée en vigueur requiert six ratifications dont deux, celles du Danemark et de la Norvège, ont été enregistrées jusqu'ici.

Pour ce qui est d'apporter des solutions durables aux problèmes des réfugiés, le haut commissaire s'est efforcé de leur procurer l'avantage d'émigrer dans d'autres pays, puisque c'est incontestablement là la formule la plus pratique. Étant donné cependant que les occasions d'émigrer se font de moins en moins nombreuses, il s'est appliqué à assurer l'intégration des réfugiés dans leur pays de résidence actuelle. Après avoir conféré sur la question avec les gouvernements autrichien, allemand et d'autres, le haut commissaire a décidé d'utiliser une partie de la subvention de \$2,900,000 de la Fondation Ford, dont il est l'administrateur, pour aider des organismes bénévoles à mettre à l'essai divers projets: construction d'habitations, établissement sur la terre ou dans les affaires et formation professionnelle. Grâce à ces fonds, il a également lancé un programme dont la mise en œuvre sera d'abord confiée à des organismes bénévoles et qui vise à fournir des logements aux réfugiés de l'Allemagne occidentale.

Afin de venir en aide aux réfugiés nécessiteux, le haut commissaire a demandé aux gouvernements des États membres de contribuer au Fonds de secours des Nations Unies pour les réfugiés. Vers le milieu de 1953, on avait recueilli le tiers du montant de 3 millions de dollars fixé comme objectif. Le Canada, pour sa part, a fourni la somme de \$100,000.

A sa septième session, l'Assemblée générale a souligné avec satisfaction les efforts déployés par le haut commissaire et les gouvernements intéressés pour assurer le relèvement des réfugiés. A l'appui de la résolution adoptée dans ce sens, la délégation du Canada a loué l'énergie et l'initiative dont fait preuve le haut commissaire dans l'accomplissement de sa tâche.

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

A sa sixième session, tenue à Paris en 1951, l'Assemblée générale avait adopté une résolution demandant l'insertion, dans les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, d'un article sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et invitant la Commission des droits de l'homme à formuler des recommandations concernant le respect international de ce droit, puis à soumettre ces recommandations à la septième session de l'Assemblée générale. A sa huitième session (1952), la Commission des droits de l'homme a adopté deux recommandations à ce sujet. La première, après avoir énoncé le principe qu'"il y a esclavage lorsqu'un peuple étranger est maître des destinées d'un autre", se divisait en deux parties. D'abord, une invitation générale aux États membres à respecter le droit des peuples à l'"autodétermination". Ensuite, à l'adresse des États membres qui administrent des territoires non autonomes, une invitation à reconnaître ce droit ainsi qu'à en favoriser l'exercice dans les territoires administrés par eux en accordant l'indépendance

aux peuples qui la réclament, après constatation, notamment par des plébiscites tenus sous l'égide des Nations Unies, du désir d'indépendance des populations intéressées. La seconde recommandation invitait les mêmes États membres à transmettre volontairement des renseignements sur la mesure dans laquelle est respecté dans les territoires administrés par ces États le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et sur les progrès politiques qui y ont été réalisés.

A sa quatorzième session, le Conseil économique et social a discuté ces deux recommandations et décidé de les transmettre sans commentaires à l'Assemblée pour que celle-ci les étudie à sa septième session. Le Canada a appuyé cette décision. Le débat sur les recommandations formulées par la Commission des droits de l'homme, qui s'est déroulé à l'Assemblée générale en 1952, a permis de constater que les États membres étaient d'accord sur le principe de l'"autodétermination" tel qu'il est exprimé dans la Charte; en revanche, il a fait ressortir de vives divergences d'opinions sur l'interprétation à donner à ce principe et sur la façon de l'appliquer. La recommandation générale adressée aux États membres en faveur du respect du principe de l'"autodétermination" ne s'est heurtée à aucune opposition; par contre, les États chargés d'administrer des territoires non autonomes ont combattu les recommandations relatives à ces territoires, restant d'autre part indifférents aux problèmes des peuples nominalement souverains, ou situés dans la zone de juridiction métropolitaine des États qui les gouvernent. Les États administrants ont aussi combattu la demande de rapports politiques, la considérant comme discriminatoire et comme tendant à modifier les obligations et engagements contractés par eux en vertu de la Charte.

Le Canada s'est opposé aux textes primitifs des deux résolutions. Cependant, désireux d'en arriver à un compromis satisfaisant, il a appuyé divers amendements qui visaient à rayer de la première résolution les mots qualifiant le statut colonial d'esclavage et à rendre les deux résolutions applicables à tous les États, y compris ceux qui administrent des territoires non autonomes et ceux qui contrôlent l'exercice du droit d'un autre peuple à se gouverner lui-même. Quant à la seconde résolution, le Canada a émis au cours du débat l'opinion que l'on rallierait probablement l'assentiment de plusieurs États administrants et que l'on respecterait davantage les termes et l'esprit de la Charte si l'on présentait une proposition qui signalerait que certaines puissances administrantes transmettent déjà des renseignements d'ordre politique, et qui encouragerait la communication volontaire de tels renseignements.

L'Assemblée a décidé de supprimer de la première résolution tout passage qualifiant le statut colonial d'esclavage; elle a cependant conservé les principes essentiels des deux résolutions, y compris leur application particulière aux territoires sous mandat et sous tutelle. La première résolution a été adoptée par 40 voix contre 14 (dont celle du Canada) et 6 abstentions; la seconde, par 39 voix contre 12 (dont celle du Canada) et 5 abstentions.

Il a été adopté une troisième résolution, présentée par huit pays arabes et sud-américains, qui donne instructions à la Commission des droits de l'homme de continuer à préparer des recommandations relatives au respect international du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et, en particulier, aux mesures qui pourraient être prises par les Nations Unies et les institutions spécialisées pour faire respecter ce droit. De nombreux États administrants ont exprimé l'avis qu'il est inutile de demander de nouvelles recommandations tant que le sens et la portée du droit à l'"autodétermination" n'auront pas été précisés. La résolution a cependant été adoptée par 42 voix contre 7 et 8 abstentions (dont celle du Canada).

Convention sur les droits politiques de la femme

La Charte des Nations Unies (Article 1^{er}, alinéa 3) déclare que l'un des buts des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Par une résolution adoptée à sa première session (11 décembre 1946), l'Assemblée générale recommanda à tous les États membres de mettre en œuvre, s'ils ne l'avaient déjà fait, ces dispositions de l'Article 1^{er} en accordant à la femme les mêmes droits politiques qu'à l'homme.

Dès sa première session, en février 1947, la Commission de la condition de la femme étudia cette question et élaborait un projet de convention que le Conseil économique et social recommanda ensuite à l'attention de l'Assemblée générale. Cette convention, quelque peu modifiée, fut adoptée à la septième session de l'Assemblée générale par 46 voix contre 0 et 11 abstentions (bloc soviétique et quelques pays arabes), et fut ouverte aux signatures le 31 mars. Le 30 juin, 24 pays l'avaient déjà signée. Par trois dispositions précises, elle assure à la femme l'égalité avec l'homme quant au droit de vote, au droit de remplir des fonctions publiques et au droit de poser sa candidature aux élections.

Bien qu'approuvant sans réserve les buts de la convention, tout comme d'autres pays où les droits en question étaient déjà effectivement reconnus, le Canada inclina d'abord à douter qu'une convention constituât le meilleur moyen de faire valoir les droits politiques de la femme. Cependant, à la septième session de l'Assemblée générale, les débats révélèrent qu'une forte majorité des membres voyaient dans cette convention un pas important vers la reconnaissance de droits égaux à la femme; aussi la délégation du Canada accorda-t-elle son appui au projet de convention. Toutefois, le Gouvernement canadien réserva sa position quant à la signature et à la ratification de la convention, parce que certains des droits en question étaient du ressort des provinces et qu'aucune disposition ne prévoyait le cas des États fédéraux.

Conférence internationale sur la limitation de la production de l'opium

Une Conférence internationale sur la limitation de la production de l'opium a eu lieu à New-York du 11 mai au 18 juin 1953. Des représentants et des observateurs de quarante et un pays ont participé à cette Conférence, qui a adopté, par 39 voix (y compris celle du Canada) et 2 abstentions, le texte d'un Protocole visant à limiter et réglementer la culture du pavot, ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium.

Bien que le Comité central permanent de l'opium, grâce aux relevés que lui communiquent régulièrement les pays producteurs, exerce depuis longtemps un contrôle et établisse des statistiques détaillées sur la consommation et le commerce de l'opium et de ses dérivés, les conventions actuellement en vigueur ne prévoient pas de contrôle de la production de l'opium brut. L'utilité d'un contrôle international de cette production est à l'étude depuis 1924; en 1936, la Commission consultative du trafic de l'opium et d'autres drogues nuisibles, organisme de la Société des Nations, recommanda la convocation d'une conférence internationale pour étudier la question. En 1948, la Commission des stupéfiants des Nations Unies reprit à son compte les préparatifs de cette conférence, qui avaient été interrompus par la guerre.

Les discussions et conférences intervenues par la suite aboutirent à une impasse lorsqu'il fut question de contrôler la production de l'opium au moyen d'un monopole international. En 1941, cependant, la Commission des stupéfiants approuva le principe d'une limitation de la production de l'opium par des monopoles nationaux dans les pays producteurs, lesquels feraient connaître les chiffres de leurs stocks au Comité central permanent de l'opium. Le Secrétaire général prépara un projet de protocole en bonne et due forme; après de nouvelles discussions et la présentation d'observations par les gouvernements intéressés, le Conseil économique et social décida, à sa quatorzième session (1952), de convoquer une conférence internationale à laquelle serait confié le soin d'adopter sous une forme définitive un protocole relatif à la limitation de la production de l'opium. Ce Protocole, dont la Conférence approuva le texte le 18 juin 1953, ne permet la production de l'opium aux fins d'exportation qu'à sept États: Grèce, Turquie, Bulgarie, U.R.S.S., Iran, Inde, Yougoslavie. Chacun de ces États producteurs est tenu d'exercer à l'échelle nationale un monopole de la production; les stocks d'opium sont limités chaque année à une quantité fixe établie d'après les exportations des années d'après-guerre. Le Protocole limite aussi les stocks annuels des pays qui consomment de l'opium chez eux et des pays qui s'en servent, à l'état de matière première, pour fabriquer d'autres stupéfiants. L'application du Protocole est confiée au Comité central permanent de l'opium, qui est autorisé en dernier ressort à mettre l'embargo, obligatoire pour les États signataires, sur le commerce d'opium avec tout État délinquant.

Le Protocole, qui est maintenant ouvert aux signatures des gouvernements, entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par vingt-cinq États, y compris trois des États producteurs et trois des États fabricants qui y sont désignés. Au 30 juin, dix-neuf pays avaient signé le Protocole; le Canada n'était pas du nombre.

Esclavage

Les interventions des Nations Unies dans la question de la persistance de l'esclavage et des pratiques analogues remontent à l'adoption par le Conseil économique et social, le 20 juillet 1949, d'une résolution priant le Secrétaire général de créer un comité spécial d'au plus cinq membres, avec mission de déterminer la nature et l'étendue des problèmes qui se posaient, de suggérer les méthodes à prendre pour s'attaquer à ces problèmes et de recommander une répartition appropriée du travail entre les divers organismes des Nations Unies.

Les réponses au questionnaire préparé par le Comité et une nouvelle étude de la question par le Secrétaire général ont permis de conclure que l'esclavage intégral n'est pas totalement disparu et que des institutions et des pratiques s'apparentant à l'esclavage continuent de régir les conditions de vie d'un grand nombre de gens. Les gouvernements semblent avoir fondé leurs réponses sur la législation en vigueur dans leurs territoires (dont ils déclarent qu'elle interdit l'esclavage et l'asservissement) plutôt que sur son application et sur les faits. Le Canada, dans sa réponse, a simplement noté que le droit canadien ne fait pas, ou à peine, mention de l'esclavage, de la traite des esclaves ou de pratiques analogues, parce qu'il n'en a pas existé chez lui depuis son avènement au rang de nation.

Le Conseil économique et social a adopté à sa quinzième session une résolution invitant tout d'abord les gouvernements à adhérer à la Convention de 1926 relative à l'esclavage, amorçant ensuite des études qui tendaient à ce que les Nations Unies assument les fonctions exercées autrefois par la Société des Nations en vertu de cette convention et à voir s'il n'y aurait pas lieu de conclure une nouvelle convention, et enfin invitant les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à le renseigner davantage sur le sujet.

Plaintes relatives aux violations des droits syndicaux

A sa quatrième session, en 1947, le Conseil économique et social avait reçu des mémoires de la Fédération syndicale mondiale et de l'*American Federation of Labour* qui le pressaient d'intervenir sur le plan international en vue de protéger la liberté syndicale. Le Conseil avait renvoyé la question à l'Organisation internationale du Travail (OIT), laquelle créa en 1949 une Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale. Par sa résolution n° 277 (X), le Conseil décida de renvoyer à cette commission toutes les plaintes qu'il recevrait au sujet de violations des droits syndicaux,

mais seulement avec le consentement préalable du gouvernement intéressé dans le cas des plaintes formulées contre un État qui ne serait pas membre de l'OIT. Lorsque, en 1950, la Confédération internationale des syndicats libres se plaignit d'une violation des droits syndicaux dans l'Union Soviétique, qui n'est pas membre de l'OIT, le Secrétaire général demanda au Gouvernement de l'U.R.S.S. s'il consentait à ce que la Commission de l'OIT institue une enquête à ce sujet.

Lors de la quinzième session (mars-avril 1953) du Conseil économique et social, aucune réponse n'avait encore été reçue. Le Conseil a donc prié le Secrétaire général d'inviter le Gouvernement soviétique à reconsidérer son attitude. Les nombreuses autres plaintes formulées contre des États membres ont été transmises par le Conseil à l'OIT pour étude et renvoi éventuel à la Commission. Le Secrétaire général a été invité à agir de la sorte, à l'avenir, à l'égard de toutes les plaintes de cette nature qu'il recevrait.

Trois plaintes déposées par le Gouvernement soviétique contre la Grèce et contre les administrations de la Tunisie et du Maroc ont provoqué de la part des délégués occidentaux des observations sur l'illogisme de la position soviétique.

Organisations intergouvernementales

A sa sixième session (1948), le Conseil économique et social avait invité le Secrétaire général à présenter un rapport sur "les organisations intergouvernementales appartenant aux domaines économique et social, à ceux de la culture intellectuelle, de l'éducation et de la santé publique et aux autres domaines connexes". Ce rapport constitue maintenant un document permanent des Nations Unies. La quinzième session en a approuvé une nouvelle révision, passant outre aux objections du représentant de l'U.R.S.S. contre l'énumération de certaines organisations dont l'Espagne fait partie et de certaines autres dans lesquelles il voyait "de simples organismes subsidiaires de l'OTAN". La Commission du Danube, instituée en 1948 par les États riverains de ce fleuve, a été inscrite sur la liste par 9 voix contre 2 et 7 abstentions. Les représentants du Royaume-Uni et de la France ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas approuver cette inscription, les gouvernements de leurs pays considérant la Convention du Danube signée en 1921 comme étant encore en vigueur. Le représentant de l'U.R.S.S. a voté contre l'inscription de cette Commission, soutenant qu'elle avait un statut spécial en vertu des règlements d'après-guerre et qu'elle relevait des dispositions de l'Article 107 de la Charte.

Organisations non gouvernementales

Le Conseil économique et social a établi des relations consultatives avec un grand nombre d'organisations non gouvernementales d'envergure internationale, d'une part pour s'assurer les avis des experts de ces organisations spécialisées et d'autre part pour per-

mettre à celles-ci de faire connaître leurs points de vue aux Nations Unies. Les organisations se divisent, suivant l'ampleur de leur activité, en trois catégories. Toutes peuvent envoyer des observateurs aux réunions du Conseil ou à celles de ses commissions. Les organisations des catégories A et B peuvent présenter et distribuer des mémoires ou encore exposer leurs opinions oralement. Les neuf organisations de la catégorie A peuvent proposer elles-mêmes l'inscription de points à l'ordre du jour des commissions ou, par l'intermédiaire du Comité des organisations non gouvernementales, à l'ordre du jour du Conseil lui-même.¹

Les discussions de la quinzième session du Conseil économique et social relatives aux organisations non gouvernementales ont porté sur deux questions: l'admission de nouvelles organisations au statut consultatif ou le reclassement d'organisations déjà admises, et l'accès des représentants des organisations non gouvernementales autorisées au siège des Nations Unies.

Le Conseil a adopté les recommandations du Comité des organisations non gouvernementales concernant douze organisations qui ont été, de ce fait, soit admises directement soit reclassées à la catégorie B, soit portées au registre. Sur proposition de la Belgique, le Conseil a rejeté une recommandation du Comité et reclassée en catégorie B la Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques. Les instances, appuyées par l'U.R.S.S., de la Fédération démocratique internationale des femmes (FDIF) et de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique pour être reclassées en catégorie A ont donné lieu à de longues discussions. Les États-Unis, d'autre part, avaient demandé en comité la révision du statut de catégorie B de la FDIF. Le Conseil a décidé de refuser la catégorie B à ces deux organisations et d'adopter une résolution du Royaume-Uni en vertu de laquelle le Conseil économique et social, à sa dix-septième session, révisera le statut de toutes les organisations non gouvernementales admises, lors de la treizième session ou auparavant, à la catégorie B.

Aux sessions antérieures du Conseil et de l'Assemblée, on avait discuté le droit d'accès des représentants des organisations non gouvernementales au siège des Nations Unies. Le refus des États-Unis d'accorder un visa à M^{me} Ray Luckock, représentante canadienne de la FDIF, et à M. Jan Dessau, représentant de la Fédération mondiale des syndicats ouvriers, a posé de nouveau la question. M^{me} Luckock avait été empêchée, au début de 1953, d'entrer aux États-Unis pour représenter la FDIF auprès de la Commission de la condition de la femme, laquelle avait adopté, à la suite de cet incident, une résolution de protestation. A la quinzième session du Conseil, le représentant des États-Unis a déclaré qu'une raison de sécurité nationale était à l'origine du refus des visas et que son gouvernement serait heureux de participer à toute négociation que le Secrétaire général jugerait bon d'amorcer à ce sujet. A la fin de la quinzième session, on ne savait pas encore où en étaient ces négociations; le Conseil a donc prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question à sa seizième session.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 77-79.

Commissions techniques du Conseil économique et social

Il existe présentement huit commissions techniques, respectivement dénommées: Commission de la population, Commission des transports et communications, Commission de statistique, Commission de la condition de la femme, Commission des stupéfiants, Commission des finances publiques, Commission des droits de l'homme et Commission des questions sociales. Les divers pays participent à tour de rôle à ces organismes, sauf les cinq Grands qui y siègent en permanence, et à chacune de ses sessions d'été, le Conseil économique et social élit les États qui seront autorisés à combler les vacances. Au 30 juin 1953, les commissions techniques suivantes comptaient des Canadiens au nombre de leurs membres: Commission de statistique et Commission des finances publiques (jusqu'au 31 décembre 1955), Commission des questions sociales (jusqu'au 31 décembre 1953). Dans le cadre du Conseil, les commissions devaient à l'origine constituer des groupes d'experts chargés, à titre individuel, de contrôler certains travaux et de formuler des recommandations fondées sur une étude plus documentée et plus approfondie que celle que le Conseil est en mesure de consacrer aux problèmes dont il est saisi. Cette conception initiale d'un organisme composé d'experts indépendants ne s'est pas intégralement réalisée au cours des travaux des commissions qui, notamment dans les domaines moins techniques, ont souvent eu tendance à modérer leurs débats sur ceux des principaux organismes des Nations Unies. Toutefois, il existe depuis 1951 un plan de travail révisé qui devrait contribuer à faire disparaître tout chevauchement ainsi qu'à établir une échelle de priorités pour les tâches envisagées.¹

Commission de la population

La Commission de la population a tenu sa septième session à New-York du 19 au 30 janvier 1953. Après examen des divers travaux et projets en cours dans le domaine de la démographie, qui est l'étude statistique des collectivités humaines, elle a soumis sur le sujet des rapports et des recommandations à la quinzième session du Conseil.

La tâche la plus urgente est l'organisation de la Conférence mondiale de la population qui doit avoir lieu en septembre 1954. Cette conférence groupera quelque 400 spécialistes de la statistique démographique qui auront à étudier huit questions d'importance majeure. Dans ses observations sur l'ordre du jour provisoire, la Commission a signalé que la Conférence devait se borner aux problèmes essentiels, évitant de se disperser dans les études accessoires et théoriques.

La Commission a annoncé qu'elle avait fait des progrès encourageants dans ses efforts pour accroître l'accessibilité, la précision et la valeur comparative des statistiques démographiques. Elle a recommandé au Conseil de prier les gouvernements qui ont effectué

¹On trouvera un exposé plus détaillé de la question dans *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 84-92.

récemment des recensements de préparer des études analytiques consacrées aux points les plus importants de leurs programmes de développement économique et social. Elle a en outre examiné le rapport du Secrétariat des Nations Unies intitulé "Facteurs déterminants et conséquences des tendances démographiques", et recommandé d'attirer l'attention des gouvernements sur la nécessité de tenir compte, dans l'élaboration des programmes économiques et sociaux destinés à relever le niveau de vie de leurs populations, de l'interdépendance des changements démographiques et des changements économiques et sociaux. Elle a recommandé en dernier lieu que, eu égard à l'importance des migrations à l'intérieur des pays, notamment des pays insuffisamment développés, les gouvernements s'appliquent à apporter des améliorations dans ce secteur de l'information statistique.

Après avoir adopté toutes ces recommandations, le Conseil a félicité la Commission de sa décision de concentrer ses efforts sur ces problèmes.

Commission des transports et communications

La sixième session de la Commission des transports et communications a eu lieu à New-York du 2 au 11 février 1953. Cet organisme a adopté sept résolutions importantes, qui furent ensuite approuvées par le Conseil à sa quinzième session. Elles chargeaient le Secrétaire général de prendre diverses mesures en vue d'amorcer ou de poursuivre des études sur certains sujets: pollution des eaux de mer; établissement d'un système international de classification et de symboles pour les marchandises dangereuses qui font l'objet d'échanges internationaux; mise au point, à l'échelle nationale, de normes et méthodes en vue de déterminer l'aptitude mentale et physique de ceux qui demandent un permis de conduire; élimination de toute discrimination entre les différents marchés d'assurance sur le transport. Cette dernière résolution recommandait également aux gouvernements d'examiner la possibilité d'insérer dans les traités commerciaux auxquels ils sont parties une clause visant à prévenir pareille discrimination. Trois autres résolutions chargeaient le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour assurer l'entrée en vigueur de la Convention sur l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime; d'ouvrir à la signature le Protocole relatif au système uniforme d'indications et de signalisation routières approuvé par la Commission à sa sixième session; de convoquer en 1954 une conférence gouvernementale en vue de la conclusion de deux conventions relatives aux formalités douanières concernant l'importation temporaire de véhicules privés et le tourisme.

Commission de statistique

La Commission de statistique au sein de laquelle le Canada est représenté par M. Herbert Marshall, statisticien du Canada, a tenu sa septième session à New-York du 2 au 13 février 1953. En plus d'établir le programme de travail et l'échelle de priorités qu'elle

appliquera l'année prochaine, la Commission a passé en revue un certain nombre d'enquêtes et de mémoires tendant à améliorer la précision et à assurer la comparabilité de diverses catégories de statistiques. Les principales questions ainsi étudiées lors de la septième session de la Commission de statistique furent les suivantes : concepts et définitions concernant la formation des capitaux ; définitions à employer dans les statistiques industrielles de base ; uniformisation des procédés de compilation des statistiques du commerce extérieur ; statistiques des prix de gros et système de nombres-indices entrant dans un indice général des prix de gros ; système de comptabilité nationale et de tableaux-types ; normalisation des statistiques relatives au transport aérien ; classification des travaux industriels des ménages ; statistiques de la distribution ; statistiques de la balance des comptes ; statistiques monétaires et bancaires ; indices du coût de la vie et principes fondamentaux d'un système de statistiques de l'état civil. La Commission de statistique a préparé pour le Conseil économique et social des projets de résolution recommandant aux gouvernements des États membres des règles convenues pour les définitions employées dans les statistiques industrielles de base et les statistiques des migrations, ainsi qu'un système de statistiques de l'état civil. Elle a prié le Secrétaire général de poursuivre l'étude de quelques-unes de ces questions et de soumettre certains mémoires aux gouvernements des États membres et de leur demander leurs observations. De plus, la Commission a examiné les mémoires du Fonds monétaire international sur les statistiques de la balance des comptes et les statistiques monétaires et bancaires, suggérant qu'ils soient soumis aux gouvernements et aux organismes nationaux intéressés afin que les uns et les autres puissent exprimer leur avis sur ces mémoires. La Commission a elle-même formulé diverses observations sur le mémoire de l'Organisation internationale du Travail concernant les méthodes que celle-ci entend suivre lorsqu'elle discutera, à sa huitième Conférence générale, les indices du coût de la vie. Finalement, elle a prié le Secrétaire général de signaler à l'attention des membres une proposition selon laquelle ceux-ci détermineraient leurs besoins essentiels en matière de statistiques, de manière à permettre l'élaboration d'un ordre de priorités tenant compte des réalités, ainsi que d'établir un schéma utilisable par ces gouvernements dans leur enquête sur leurs services statistiques. A sa quinzième session, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission et adopté plusieurs résolutions appelant l'attention des États membres sur certaines méthodes statistiques recommandées par la Commission.

Commission de la condition de la femme

A sa septième session, tenue à New-York du 16 mars au 3 avril 1953,¹ la Commission de la condition de la femme a recommandé au Conseil économique et social l'adoption de neuf résolutions importantes ayant trait aux questions suivantes : nationalité de la femme mariée, statut de la femme dans le droit privé, droits politiques de la

¹On trouvera à la page 48 un compte rendu des mesures prises à la septième session de l'Assemblée générale relativement à la Convention sur les droits politiques de la femme.

femme, accès de la femme aux études et programmes d'assistance technique en rapport avec la condition de la femme. La première résolution renfermait le texte d'un projet de convention sur la nationalité des femmes mariées, qui doit être soumis aux observations des gouvernements des États membres. Ce projet tend à ce que les effets juridiques du mariage sur la nationalité soient les mêmes pour les deux conjoints. La deuxième résolution demandait que l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au mariage considéré comme institution fût inclus dans le projet de convention sur les droits politiques et civils que la Commission des droits de l'homme étudie présentement. Les autres résolutions réaffirmaient l'importance des principes déjà préconisés, priant instamment les gouvernements d'y adhérer ou recommandant l'adoption de diverses mesures administratives en vue d'assurer la reconnaissance progressive des droits de la femme. Au moment où l'on écrivait ces lignes, la seizième session du Conseil n'avait pas encore abordé l'examen du rapport de la Commission.

Au cours de la session, la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes s'est vue refuser l'entrée aux États-Unis. La Commission a adopté en conséquence une résolution demandant au Conseil économique et social d'étudier la question et de prendre les mesures qui s'imposent.¹

Commission des stupéfiants

La huitième session de la Commission des stupéfiants s'est tenue à New-York du 30 mars au 24 avril 1953. Le représentant du Canada, le colonel C. H. L. Sharman, précédemment du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a été réélu pour cinq ans membre de l'Organe de contrôle des stupéfiants chargé, en vertu de la Convention de 1931 sur les stupéfiants et du Protocole de 1946, d'approuver après examen les estimations annuelles des quantités de stupéfiants requises par chacun des États signataires. Conformément aux pouvoirs que lui confèrent ces mêmes instruments, la Commission a examiné les rapports gouvernementaux présentés au Secrétariat des Nations Unies au sujet des transactions illicites et des saisies, et invité le Secrétaire général à faire parvenir aux gouvernements intéressés ses observations sur la question. Elle a également discuté divers rapports relatifs à la narcomanie et recommandé que le Secrétariat institue de nouveaux programmes d'enquêtes sur le sujet. Toutefois, la tâche la plus importante de la Commission a consisté à étudier plus à fond le projet de Convention sur les stupéfiants, qui constitue une codification des huit traités multilatéraux déjà existants. Maintenant qu'elle a formulé ses recommandations préliminaires, la Commission entamera à sa prochaine session l'étude d'un texte révisé de la Convention projetée.² Au moment où le présent article était rédigé, le Conseil n'avait pas encore discuté, à sa seizième session, le rapport de la Commission.

¹Pour plus amples détails sur la question, voir pp. 51-52.

²Voir aussi pp. 49-50.

Commission des finances publiques

La quatrième session de la Commission des finances publiques a eu lieu à New-York du 27 avril au 8 mai 1953. M. A. K. Eaton, sous-ministre adjoint des Finances, qui représente le Canada dans cet organisme, a été élu rapporteur.

La Commission a consacré une bonne partie de son temps à l'examen de certains problèmes fiscaux envisagés à l'échelle internationale. La résolution 416 D (XIV) du Conseil économique et social l'avait chargée d'étudier à nouveau la proposition selon laquelle le revenu des investissements internationaux dans les pays insuffisamment développés ne devrait être imposé que dans ces pays, ce revenu étant exonéré d'impôt dans les pays autres que ceux où sont placés ces capitaux étrangers. La Commission était également saisie d'une étude préparée par le Secrétaire général et intitulée "Imposition dans les pays exportateurs et les pays importateurs des capitaux étrangers investis en Amérique latine". Le débat sur la question fit ressortir certaines divergences de vues, mais on adopta finalement par 13 voix contre 0 et 2 abstentions, une résolution réaffirmant d'une part que le pays dans lequel un revenu a sa source a le droit incontesté, en vertu d'un principe général, d'imposer ce revenu, et recommandant d'autre part aux pays économiquement développés d'étudier avec bienveillance la possibilité de faire en sorte que ce revenu soit imposé uniquement ou principalement dans le pays où il prend naissance.

Dans la suite de ses délibérations, la Commission s'est surtout attachée à l'examen des rapports préparés par le Secrétaire général sur diverses questions: imposition des bénéficiaires et des dividendes des sociétés, imposition des contribuables étrangers et des revenus d'origine extérieure (étude permettant de comparer les régimes prévus par les lois nationales et les modifications apportées par diverses conventions internationales), problèmes fiscaux de l'agriculteur, comptabilité publique et exécution des mesures budgétaires des gouvernements, enquêtes sur les finances publiques. A maintes reprises au cours des débats, les représentants de l'U.R.S.S. et de la Tchécoslovaquie ont exprimé l'avis que la publication des comptes publics et le régime de la comptabilité gouvernementale ressortissent uniquement à la compétence nationale des pays et que les questions d'imposition concernaient au premier chef les États intéressés et non pas la Commission des finances publiques. Au moment où le présent rapport allait sous presse, la seizième session du Conseil économique et social n'avait pas encore abordé l'étude du rapport de la Commission.

Commission des droits de l'homme

La neuvième session de la Commission des droits de l'homme s'est déroulée à Genève du 7 avril au 30 mai 1953. La Commission avait été chargée par la quatorzième session du Conseil, tenue en 1952, de terminer au cours de 1953 son travail sur les deux projets

de pactes relatifs aux droits de l'homme,¹ en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil.²

Même s'il lui a été impossible de donner toute la suite voulue à ces instructions, la Commission n'en est pas moins parvenue à rédiger une série d'articles concernant l'application du projet de pacte relatif aux droits civils et politiques et sept articles spéciaux destinés à être incorporés dans ce pacte. Elle a de plus examiné les rapports des quatrième et cinquième sessions de la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et discuté, sans en venir à une décision définitive, deux résolutions des États-Unis demandant respectivement que les États membres soumettent des rapports annuels sur les progrès réalisés dans leur territoire en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, et que le Secrétaire général établisse des services consultatifs en vue de faciliter l'instauration de certains modes fondamentaux de vie démocratique. Ces résolutions furent transmises au Conseil avec prière de les soumettre aux observations des gouvernements des États membres au plus tard le 1^{er} octobre 1953. La Commission a discuté, sans prendre de décision à ce sujet, une autre résolution qui la chargeait de transmettre à divers États membres, avec les recommandations pertinentes, certaines communications lui signalant des violations des droits de l'homme dont la gravité aurait autorisé une intervention de sa part. La Commission s'est vue dans l'obligation de remettre à plus tard l'examen des points suivants: élaboration par les Nations Unies d'une Déclaration des droits de l'enfant, propositions concernant le bien-être des vieillards, droit d'asile, texte d'une clause des États fédéraux devant être incorporés dans les deux projets de pacte, et rédaction de nouveaux articles à insérer dans le pacte concernant les droits économiques, sociaux et culturels.

Les mesures provisoires adoptées relativement à la mise en œuvre du pacte relatif aux droits civils et politiques avaient trait à l'établissement d'un Comité des droits de l'homme, composé de neuf membres élus par la Cour internationale de Justice et qui serait chargé de régler les différends survenus entre États membres. En outre de s'acquitter de ces fonctions quasi judiciaires, le Comité aurait le pouvoir de recommander à l'Assemblée générale que les États chargés de l'administration de territoires non autonomes déterminent, par voie d'élections, de plébiscites ou par d'autres moyens démocratiques reconnus, le statut politique de ces territoires conformément au désir exprimé par leurs habitants. Les États parties au Pacte s'engageraient à ce faire, après adoption par l'Assemblée générale de la recommandation du Comité. Les sept nouveaux articles à insérer dans le projet de pacte relatif aux droits civils et politiques tendent à assurer aux hommes et aux femmes l'exercice, sur un pied d'égalité, de tous les droits énoncés dans le pacte et préconisent le droit égal pour tous de voter et d'accéder aux fonctions publiques; l'égalité juridique des époux dans la communauté matrimoniale, la famille étant reconnue comme "l'élément naturel et

¹On trouvera dans *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 72-77, de plus amples détails au sujet des deux pactes.

²Résolutions de l'Assemblée générale 421-422 (V), 543-549 (VI); de l'ECOSOC 349 (XII), 384 (XIII) et 440 (XIV).

fondamental de la société"; le droit des minorités à leur propre langue, culture et religion; le traitement humain des prisonniers, et enfin l'interdiction de toute propagande tendant à exciter l'hostilité raciale ou religieuse, de toute immixtion arbitraire ou illégale dans la vie privée, le domicile ou la correspondance des personnes ainsi que de toute atteinte illégale à leur honneur ou à leur réputation.

Durant les discussions, la représentante des États-Unis donna de nouveau l'assurance que son pays, tout en continuant de collaborer à l'amélioration des projets de pactes, ne croyait pas, pour le moment du moins, devoir ratifier ces instruments, le monde n'étant pas mûr pour l'adoption de traités d'une telle portée, qui pourraient se révéler moins efficaces qu'on ne l'avait d'abord prévu.

Enfin, la Commission, après examen des rapports des quatrième et cinquième sessions de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, adopta neuf résolutions importantes présentées par cet organisme relativement à divers aspects de son travail. En décembre 1952, le Conseil avait décidé de ne pas convoquer d'autre session de la Sous-Commission tant qu'il n'aurait pas reçu au sujet de l'activité future de cette dernière un avis de la Commission des droits de l'homme. Celle-ci décida finalement que sa Sous-Commission devrait tenir une sixième session en janvier 1954 et élut douze nouveaux membres avec mandat triennal commençant le 1^{er} janvier de la même année. Il fut également entendu que, par la suite, la Sous-Commission serait convoquée chaque année à une session d'une durée de trois semaines.

Lors de la rédaction du présent article, le Conseil n'avait pas encore abordé, à sa seizième session, l'étude du rapport de la Commission des droits de l'homme.

Commission des questions sociales

La Commission des questions sociales a tenu sa neuvième session à New-York, du 4 au 20 mai 1953. Le représentant du Canada, M. R. B. Curry, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en a été élu président. Les deux questions au sujet desquelles la Commission a adopté des résolutions, à savoir l'avenir du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance et le programme d'action pratique concertée dans le domaine social, sont traitées dans des articles distincts.¹ Le reste de la session a été consacré à l'adoption d'un programme de travail et d'un ordre de priorités pour 1954-1955, ainsi qu'à l'examen des rapports du Secrétaire général relatifs à quelques-unes des nombreuses questions de bien-être social sur lesquelles porte l'activité de la Commission.² Les problèmes étudiés comprenaient l'assistance aux gouvernements par l'établissement de centres de bien-être destinés à favoriser le développement social autonome des collectivités et la formation de travailleurs sociaux recrutés sur place; la défense sociale, c'est-à-dire

¹Voir "Aide à l'enfance" p. 40; "Situation sociale dans le monde", pp. 41-42.

²On trouvera de plus amples détails et les références pertinentes dans le Document E/2437: Commission des questions sociales, Rapport sur la neuvième session.

les méthodes propres à la prévention du crime et au traitement des délinquants; le financement de projets de construction d'habitations et les services consultatifs de bien-être social. La discussion s'est limitée à un échange de vues dans le cadre des lignes de conduite déjà établies. Au moment où l'on rédigeait le présent article, le Conseil économique et social n'avait pas encore examiné le rapport de la Commission.

Commissions économiques régionales

Il existe trois commissions économiques régionales: la Commission économique pour l'Europe (CEE), la Commission économique pour l'Amérique latine (CEAL) et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO). A sa septième session, en décembre 1952, l'Assemblée générale a adopté une résolution félicitant ces deux derniers organismes de ce qu'ils avaient accompli pour le progrès et l'expansion du commerce, tout en leur conseillant d'intensifier leur action dans ce domaine, et notant la part que la CEE pourrait prendre au développement des pays économiquement peu évolués, en collaboration avec les deux autres commissions.¹

Commission économique pour l'Europe

La CEE comprend d'une part des États européens, faisant partie des Nations Unies ou non, et d'autre part les États-Unis. En dépit des difficultés politiques auxquelles ils ont eu à faire face, la Commission et ses comités techniques ont fait œuvre utile. Le sous-comité du charbon a formulé des recommandations trimestrielles en vue d'une répartition équitable des stocks exportables déclarés. Le comité des transports intérieurs a traité d'importantes questions concernant les placements, les tarifs, les dépenses et la coordination des transports, la comparabilité internationale des données statistiques relatives aux transports et l'élaboration d'un accord général et d'un règlement modèle du transport routier.

En vue d'explorer la possibilité d'élargir les échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest de l'Europe, la CEE a organisé à Genève, en avril 1953, des consultations entre spécialistes du commerce. On rapporte que ces discussions ont donné lieu à d'utiles échanges de vues; toutefois, comme elles doivent être suivies de consultations dans les capitales des pays intéressés, on ne saurait dire encore dans quelle mesure le commerce en bénéficiera.

La Commission a tenu sa huitième session à Genève, du 3 au 18 mars 1953. Bien qu'il n'en fasse pas partie, le Canada suit de près les délibérations de cet organisme et délègue d'ordinaire un observateur aux réunions du Comité du bois.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 93-96.

Commission économique pour l'Amérique latine

La CEAL groupe, outre les pays sud-américains, les États-Unis, la France et le Royaume-Uni. Le Canada n'en est pas membre, mais, eu égard à l'importance de son commerce avec l'Amérique latine, il suit d'assez près le travail de cette commission.

A sa cinquième session, tenue à Rio-de-Janeiro du 9 au 25 avril 1953, la Commission a fait le bilan de son activité. Elle a accordé une attention particulière aux projets menant directement à une action pratique et collaboré de plus en plus étroitement avec les gouvernements des États membres à la solution des problèmes économiques de leurs pays. De plus, une importante étude de l'industrie sidérurgique a été entreprise. La Commission a publié au cours de l'année sa quatrième *Étude sur la situation économique de l'Amérique latine*, analysant pour la première fois la production brute de cette région et la courbe de l'augmentation enregistrée à cet égard.

Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Les membres ordinaires de la CEAE0 comprennent les principaux pays de cette région, ainsi que l'U.R.S.S., le Royaume-Uni, les États-Unis, les Pays-Bas et la France. En avril 1953, l'Afghanistan en est aussi devenu membre; depuis 1952, le Japon en est membre associé.

La CEAE0 accomplit un travail de plus en plus fécond dans le sens de l'accroissement des échanges commerciaux et de l'aide aux gouvernements dans la mise en œuvre de leurs divers projets: développement industriel, régularisation des cours d'eau, transports intérieurs et établissements de petites industries et d'industries familiales. Par son *Étude annuelle sur la situation économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient* et par son *Bulletin économique* trimestriel, la Commission rend, au point de vue statistique, de précieux services à la région.

La neuvième session de la CEAE0 s'est tenue à Bandoeng (Indonésie) du 6 au 14 février 1953; une conférence sur l'accroissement des échanges commerciaux, la seconde du genre organisée sous les auspices de la Commission, a eu lieu à Manille en février et mars 1953.

Le Canada n'est pas membre de la Commission; toutefois, comme il participe au plan de Colombo ainsi qu'au Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies, le travail que poursuit en ce moment la Commission retient particulièrement son attention. C'est pourquoi il se fait habituellement représenter par un observateur aux réunions de cet organisme.

III

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Buts des institutions spécialisées

L'une des obligations que les États membres contractèrent en signant la Charte des Nations Unies en 1945 était de travailler à "créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales". A cette fin, ils s'engagèrent à favoriser, notamment, "le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social; la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes; et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation".

Au cours des huit années qui suivirent, les institutions spécialisées ont été les principaux instruments par lesquels les États membres ont conjugué leurs efforts et leurs ressources en vue d'atteindre ces fins. Bon nombre d'entre elles ont, dans une certaine mesure, continué sur une base plus large le travail accompli avant la guerre dans les mêmes domaines par divers organismes. Il existe présentement dix institutions spécialisées, dont chacune poursuit sur le plan économique ou social une tâche conforme au but concret pour lequel elle a été créée. Chacun de ces organismes fonctionne sous le régime d'une constitution et d'un budget qui lui sont propres. En vertu de conventions formelles avec les Nations Unies, les institutions spécialisées coordonnent étroitement leurs travaux respectifs entre elles et avec le Conseil économique et social. Les travaux de chacun font l'objet d'un article distinct du présent chapitre.

Les institutions spécialisées ont fait beaucoup pour faciliter la coopération internationale. On avait espéré rallier sous leurs bannières tous les peuples du monde, mais l'Union soviétique et ses satellites ont, de façon générale, soit refusé de se joindre à ces organismes, soit décidé de s'en retirer après une brève période de participation. L'importance des institutions spécialisées réside donc désormais surtout dans les efforts qu'elles font pour résoudre les différends qui séparent les nations libres et pour permettre à celles-ci de poursuivre ensemble les buts qui leur sont communs sur le plan économique et social.

Le Canada a contribué de façon marquante à l'établissement et au développement des institutions spécialisées. Parmi les amendements soumis à la Conférence de San-Francisco par la délégation du Canada et adoptés ultérieurement, bon nombre avaient pour objet de définir plus clairement et de resserrer les relations des institutions spécialisées avec le Conseil économique et social. Le Canada, qui est membre de toutes les institutions spécialisées, a participé pleinement à l'élaboration ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs programmes.

En thèse générale, le Gouvernement canadien s'en est tenu à l'idée que les institutions spécialisées doivent dresser leurs plans de travail en tenant compte d'abord de l'urgence des besoins et de l'efficacité des mesures envisagées, qu'elles ne doivent pas élargir leurs programmes au delà de leurs moyens, qu'elles doivent collaborer entre elles et avec les Nations Unies et que leur rôle est de répandre les connaissances techniques, de dispenser des conseils et de stimuler les efforts nationaux plutôt que de prendre elles-mêmes des initiatives concrètes.

L'une de ces institutions, l'Organisation internationale pour les réfugiés (OIR), a terminé son activité le 31 janvier 1952 après s'être acquittée, au cours de l'après-guerre, d'une tâche extrêmement importante, celle d'aider au rétablissement de près d'un million de réfugiés et de personnes déplacées. Il a été rédigé des conventions pour deux autres institutions, mais le nombre des ratifications n'est pas encore suffisant pour leur donner une existence juridique. Il s'agit de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OICNM), chargée des questions techniques intéressant la navigation internationale, et de l'Organisation internationale du commerce (OIC), dont les objectifs président aux conférences des Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Le Canada a ratifié la Convention de l'OICNM et compte parmi les premiers signataires de l'Accord général.¹

Certaines institutions, notamment l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Union postale universelle (UPU), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds monétaire international, ont une activité fonctionnelle, c'est-à-dire qu'elles visent à faciliter les rapports ordinaires ainsi que les échanges commerciaux et les communications entre les nations du monde, par l'établissement de pratiques uniformes et l'aplanissement des difficultés dans leurs domaines respectifs. Cependant, l'OMS, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la Banque internationale, tout en s'intéressant aux problèmes de standardisation, considèrent aussi comme but primordial l'amélioration de la situation économique et sociale dans le monde.

Maintenant qu'elles ont dépassé de loin le stade de la formation, les institutions spécialisées s'attellent résolument aux programmes de longue haleine. La plupart en sont arrivées au point où, en plus de collaborer avec l'une ou l'autre des institutions sœurs, elles peuvent déployer leur activité sur un plan de plus en plus large, grâce en grande partie à l'action du Comité administratif de coordination et au rôle grandissant des consultations directes. Au premier rang des entreprises de coopération figure le Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies, auquel participent l'OMS, l'OIT, l'OAA, l'UNESCO et l'OACI. Des consultations se sont poursuivies

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 111 et 113.

durant l'année au sujet d'un programme d'action sociale concertée que doivent mettre en œuvre les Nations Unies et les institutions spécialisées. De plus, on étudie la possibilité d'obtenir la collaboration de certains de ces organismes à diverses initiatives intéressant l'habitation, les besoins de l'enfance, la productivité et la main-d'œuvre.

Toutefois, le problème qui se pose à la plupart des institutions spécialisées réside en ce que les tâches assumées par elles sont si vastes et les possibilités d'action féconde si nombreuses qu'il est extrêmement difficile de circonscrire et de hiérarchiser les programmes et les plans. Elles ont dû cependant se plier à cette nécessité en raison du mécontentement manifesté par certains pays membres devant l'augmentation constante des budgets annuels. Au cours de réunions récentes, on s'est dit fermement convaincu, et le Gouvernement canadien partage cet avis, que les institutions spécialisées devraient concentrer leurs efforts sur les projets qui sont de nature à donner les résultats les plus tangibles et les plus durables, seule formule qui puisse assurer à ces organismes leur maximum d'utilité.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Membre du Conseil de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) et de sa Commission des produits, le Canada a assumé toute sa part des travaux de l'Organisation. Comme par le passé, un certain nombre de techniciens canadiens ont prêté leur concours à l'Organisation, comme membres du personnel régulier ou affectés temporairement au Programme élargi d'assistance technique.

D'après une étude récente, la production mondiale de vivres et autres denrées agricoles de base, y compris le bois d'œuvre, est remontée, par tête d'habitant, à peu près au niveau d'avant-guerre. Toutefois, alors que dans quelques régions comme l'Amérique du Nord, certaines parties de l'Amérique latine, l'Europe occidentale et le Proche-Orient, la production par tête dépasse sensiblement celle d'avant-guerre, l'Extrême-Orient et le sud-est de l'Asie, avec une population de 1,223 millions d'habitants, accusent encore une diminution de 15 p. 100 par rapport à la même période. L'écart entre les populations les mieux alimentées et celles qui le sont le moins continue donc de s'élargir. Quoique les stocks de certaines denrées de l'Amérique du Nord s'accumulent, les importations ne peuvent parer que dans une mesure restreinte aux immenses besoins des régions déficitaires, et ce n'est que par l'accélération du rythme de la production dans ces régions qu'il deviendra possible d'y relever le niveau de l'alimentation.

L'OAA s'est également intéressée à la question des réserves alimentaires de secours. Comme suite aux directives de la Conférence, le Conseil a chargé deux groupes d'experts d'étudier les moyens d'établir de telles réserves et, au besoin, de les mettre à la disposition des États membres. La Conférence examinera le rapport de ces experts à sa réunion de novembre 1953.



Photo : OAA

M. Michael W. Miller, agronome canadien attaché à la mission de l'OAA en Éthiopie, démontre à un cultivateur éthiopien la résistance de la fibre de lin issue de semences importées.

Même si ses travaux réguliers, tels que le rassemblement de données statistiques et autres, demeurent un élément important des fonctions assignées à l'Organisation, celle-ci affecte la plus grande partie des ressources dont dispose le Directeur général à des projets d'assistance technique, dont un bon nombre constituent pour l'Organisation une partie de son activité normale. Ces projets s'accompagnent d'entreprises spéciales à court terme, lancées en vertu d'ententes avec divers pays. En vue d'assurer aux pays insuffisamment développés la formation sur place d'un personnel capable de poursuivre l'œuvre amorcée par les missions d'experts, l'Organisation met l'accent sur l'établissement de centres de formation, l'organisation de stages d'études et l'octroi de bourses d'études valables à l'étranger.

Même si le Programme d'assistance technique est en grande partie consacré à des projets de longue haleine, ses résultats se sont déjà traduits par un accroissement de la production. Le programme de distribution de semences de maïs hybride représente à cet égard l'une des réalisations les plus remarquables. Sa mise en œuvre dans les pays participants a coûté jusqu'ici à l'OAA \$40,000, mais on évalue à 24 millions de dollars l'augmentation des récoltes de maïs enregistrée de ce fait en 1952 en Europe occidentale seulement. D'autres initiatives fécondes ont porté sur la lutte contre les maladies du bétail et sur l'accroissement de la production de protéines animales, grâce à l'installation de viviers, dans les pays sous-alimentés.

Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur

Après l'admission du Japon, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume hachémite du Jourdain, le capital souscrit de la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur s'élevait à \$9,036,500,000 (É.-U.). Au cours de l'année terminée le 30 juin 1953, la Banque a consenti à neuf membres des prêts destinés à la mise en valeur de leur pays. Pour se procurer une partie des fonds dont elle avait besoin, elle a procédé, aux États-Unis et en Suisse, à de nouvelles émissions d'obligations; d'autres fonds ont été mis à la disposition de la Banque au moyen du déblocage de nouvelles fractions du capital souscrit par certains gouvernements.¹

Prêts en 1952-1953

Du 1^{er} juillet 1952 au 30 juin 1953, la Banque a consenti dix prêts s'élevant au total à \$178,633,464 (É.-U.). Le chiffre global des prêts de la Banque depuis sa fondation est de \$1,590,766,464, dont \$1,103,261,115 avaient été effectivement avancés au 30 juin 1953.

Le 8 juillet 1952, la Banque a consenti au Pérou un prêt de \$1,300,000, 4 $\frac{1}{8}$ p. 100 à échéance de 7 ans, destiné à financer l'importation d'outillage agricole, l'amélioration des méthodes de production agricole et la mise en valeur de terres anciennes ou de superficies nouvelles.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 99-103.

Le 8 juillet 1952, la Banque a consenti à l'Australie un prêt de 50 millions de dollars, $4\frac{3}{4}$ p. 100 à 20 ans, destiné à financer l'importation des biens de production et de l'outillage dont ce pays avait besoin pour développer les domaines suivants de son économie : agriculture et colonisation, extraction de la houille, sidérurgie, électricité, chemins de fer, transports routiers, production de métaux non ferreux et de minéraux industriels, industries manufacturières.

Le 26 août 1952, la Banque a consenti à la Colombie un prêt de 25 millions de dollars, $4\frac{3}{4}$ p. 100 à 25 ans. Sur ce montant, 20 millions de dollars ont aidé à financer la construction d'un chemin de fer dans la vallée du Magdalena, dans le cadre d'un programme de modernisation des chemins de fer du pays. Le solde permettra de bâtir et d'outiller des ateliers de réparation des chemins de fer à Bogota.

Le 26 août 1952, la Banque a consenti à l'Islande un prêt, en diverses monnaies européennes d'un montant équivalant à \$854,000, $4\frac{3}{4}$ p. 100 à 17 ans, pour aider à financer la construction d'une fabrique d'engrais azotés.

Le 13 novembre 1952, la Banque a prêté à la Finlande 18 millions de couronnes suédoises (\$3,500,000), $4\frac{3}{4}$ p. 100 à 18 ans, qui serviront à moderniser et à développer l'industrie finlandaise du bois.

Le 18 décembre 1952, la Banque a consenti à l'*Indian Iron and Steel Company, Ltd.* un prêt de \$31,500,000, $4\frac{3}{4}$ p. 100 à 15 ans, destiné à développer la production sidérurgique de l'Inde; le 23 janvier 1953, un autre prêt a été accordé à l'Inde; celui-ci, de \$19,500,000, $4\frac{7}{8}$ p. 100 à 25 ans, a pour but la poursuite de la mise en valeur de la vallée du Damodar. Il servira à financer des ouvrages de protection contre les inondations, la mise en valeur de ressources hydrauliques et la construction de canaux d'irrigation et de transport.

Le 11 février 1953, la Banque a consenti à la Yougoslavie un prêt en dix monnaies européennes équivalant à 30 millions de dollars, $4\frac{7}{8}$ p. 100 à 25 ans, dont bénéficieront vingt-sept projets essentiels répartis entre sept secteurs de l'activité économique : production et distribution de l'électricité; extraction de la houille; extraction et traitement des métaux non ferreux; production sidérurgique; industries manufacturières, industrie forestière; transports.

Le 11 mars 1953, la Banque a consenti à la Rhodésie du Nord contre garantie du Royaume-Uni un prêt de 14 millions de dollars, $4\frac{3}{4}$ p. 100 à 19 ans, destiné à financer partiellement le plan triennal d'expansion des chemins de fer de Rhodésie, par l'achat de nouveau matériel, ainsi que la construction d'une nouvelle voie d'accès à la mer.

Le 30 avril 1953, la Banque a consenti au Brésil un prêt de 3 millions de dollars, $4\frac{1}{4}$ p. 100 à 15 ans, pour des travaux de voirie.

Assistance technique

Avant d'accorder une assistance technique à un pays, la Banque aime à y envoyer tout d'abord une mission d'étude générale. C'est ainsi que des missions d'étude ont visité la Guyane anglaise, le Nicaragua et la Jamaïque. La Banque a aussi continué d'aider sur

demande les gouvernements des États membres à appliquer les recommandations des missions d'étude. Des fonctionnaires de la Banque ont fait un long séjour en Colombie et au Nicaragua afin de travailler en collaboration étroite avec les gouvernements de ces pays; par l'intermédiaire de fonctionnaires ou d'autres experts envoyés sur les lieux pour de brefs séjours, la Banque a aussi conseillé certains pays sur des questions précises telles que l'organisation d'une banque de mise en valeur ou la vente d'obligations nationales. Certains pays qui n'avaient pas reçu la visite d'une mission d'étude, ont bénéficié de recherches et de conseils techniques; c'est le cas des Philippines, de la République Dominicaine, de l'Éthiopie et du Liban. La Banque, en outre, a collaboré avec l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies à l'exécution de certaines tâches. Ainsi, au Panama, l'Administration de l'assistance technique et la Banque se sont engagées, respectivement, à fournir de l'aide en matière d'administration publique et d'administration fiscale, de politique fiscale et de crédit agricole. Elles se proposent d'unir leurs efforts pour créer à Ceylan, avec le concours d'un organisme local approprié, un centre de recherches techniques orienté vers le développement industriel. La Banque a envoyé, pendant la période considérée, des missions d'étude dans plus de quarante pays ou territoires.

Activités et ressources financières

Depuis le 1^{er} avril 1952, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède ont consenti à débloquer une fraction de 18 p. 100 du capital qu'ils avaient souscrit à la Banque, soit un montant équivalant à \$63,353,150 (É.-U.), en vue d'opérations de prêts. Le Canada a mis à la disposition de la Banque pour qu'elle le prête et le reprête, la totalité du montant qu'il avait souscrit en dollars canadiens, soit \$58,500,000. La Belgique a consenti à ce que la Banque affecte à de nouveaux prêts \$3,500,000 de la fraction de 18 p. 100 de sa souscription au fur et à mesure qu'ils seront remboursés par les emprunteurs ou réalisés par la vente des titres appropriés de la Banque. En février 1953, le Royaume-Uni a autorisé la Banque à prêter aux pays du Commonwealth qui font partie de la zone sterling, une somme d'environ 60 millions de livres sterling (\$168,000,000) prélevée sur la fraction de 18 p. 100 de sa souscription. La Banque devra utiliser ces fonds au cours d'une période d'au moins 6 ans à des travaux agréés d'un commun accord par elle et par le Royaume-Uni.

La Banque a procédé à trois nouvelles émissions d'obligations au cours de l'année close le 30 juin 1953. Le 9 octobre 1952, elle a lancé sur le marché des États-Unis une émission d'obligations 3½ p. 100 à 19 ans d'un montant de \$60,000,000, remboursables le 15 octobre 1971; vendues à \$98, elles rapportent 3.65 p. 100. L'émission a été mise sur le marché par un groupe de cent trente-neuf banques ou sociétés de portefeuille disséminées dans tout le pays et au premier rang desquelles figuraient la *First Boston Corporation* et *Morgan Stanley and Co.* Le 11 novembre 1952, une émission d'un montant

de 50 millions de francs suisses (\$11,634,671) en obligations 3½ p. 100 à 10 ans, remboursables le 1^{er} décembre 1966, a été mise en vente sur le marché suisse. Le Crédit Suisse, la Société de banque suisse et l'Union de banques suisses étaient à la tête du syndicat qui offrait ces obligations. Le 10 juin 1953, le même syndicat a offert sur le marché suisse une émission d'un montant de 50 millions de francs suisses, en obligations 3½ p. 100 à 15 ans remboursables le 1^{er} juillet 1968.

Le 15 février 1953, la Banque a retiré la tranche de 10 millions de dollars de ses obligations 2 p. 100 1950, libellées en dollars des États-Unis et échues à cette date. Le 1^{er} mars 1953, elle a retiré la tranche de 5 millions de francs suisses de ses obligations 2 p. 100 1950, échues à cette date.

Le montant total des obligations de la Banque internationale actuellement en circulation équivaut à \$568,008,673, dont une fraction de 500 millions de dollars libellée en dollars des États-Unis, et le reste en livres sterling, en francs suisses ou en dollars canadiens.

Fonds monétaire international

Durant la période de douze mois terminée le 30 juin 1953, l'activité du Fonds monétaire international a porté en grande partie sur les points suivants: 1) ouverture des consultations sur les restrictions aux changes maintenues par certains gouvernements membres en vertu des dispositions appliquées pendant la période transitoire d'après-guerre; 2) conclusion d'un arrangement de principe permettant aux membres de faire appel aux ressources du Fonds; 3) étude du système des "comptes spéciaux en devises" et de méthodes analogues employés dans certains pays membres, notamment en Europe; 4) changements survenus dans la valeur au pair des monnaies et la politique des changes.¹

Consultations prévues par l'article XIV

Le Fonds a inauguré le 1^{er} mars 1952 sa sixième année d'opérations. Pour les quarante-quatre pays qui maintenaient alors des restrictions aux changes autorisées par les dispositions transitoires de l'article XIV de l'accord relatif au Fonds, cette date était particulièrement importante puisqu'elle marquait le début des consultations annuelles qu'ils s'étaient engagés à tenir avec les autorités du Fonds. Ces entretiens, qui ont absorbé une bonne part de l'activité déployée par le Fonds aux cours de la période à l'étude, pivotaient autour de la question de savoir si le maintien des restrictions était justifié, les points essentiels étant la situation et les perspectives des pays membres sous le rapport de la balance des comptes, ainsi que l'élément discriminatoire des restrictions aux changes. Les pourparlers du Fonds en 1952 n'ont pas atteint avec tous les pays intéressés le but visé par l'Article XIV; dans un seul cas, celui de la Belgique et du Luxembourg, il a conclu à la possibilité de relâcher les restrictions et demandé aux membres de s'interroger à nouveau sur la nécessité de recourir à cette formule.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 103-106.

Emploi des ressources du Fonds

Quoique les transactions de devises avec les gouvernements des États membres soient demeurées à un niveau modeste, le Fonds s'est encore efforcé d'améliorer sa manière de traiter avec les membres afin de mieux répondre à leurs besoins. Le 1^{er} octobre 1952, le Conseil d'administration a fait connaître qu'il était disposé à examiner toute demande tendant à la conclusion d'arrangements de principe. Limitées à des périodes ne dépassant pas six mois, mais renouvelables, ces ententes accordent à un État membre le droit d'acheter au Fonds des montants restreints de devises étrangères. Outre la taxe d'administration habituelle exigée de ceux qui achètent effectivement des devises au Fonds, une commission de 0.25 p. 100 a été fixée pour ce service. Des arrangements intervenus avec la Belgique et la Finlande portaient respectivement sur des montants de 50 et 5 millions (dollars des États-Unis). Le Conseil d'administration décida, le 26 juin 1953, qu'en attendant une révision du barème des commissions sur les achats de devises, le tarif réduit mis en vigueur le 1^{er} décembre 1951 serait maintenu pendant une nouvelle période de quatre mois, soit jusqu'au 31 octobre 1953.

Au cours de la période considérée, les achats de devises se sont chiffrés par 70.75 millions (dollars des États-Unis), la Turquie ayant acheté 10 millions de ces dollars contre des livres turques en juillet 1952; l'Australie, 30 millions contre des livres australiennes en août; la Finlande, 4.5 millions en décembre, 2 millions en janvier en vertu d'un arrangement de principe et 3 millions en mai 1953; le Brésil, 18.75 millions en mars 1953; et la Bolivie, 2.5 millions en mai. Au cours de l'exercice financier clos le 30 avril 1953, sept membres ont racheté, contre de l'or et des dollars, de leurs propres devises pour une valeur de quelque 185 millions (dollars des États-Unis).

Comptes spéciaux en devises

Aux termes d'une résolution adoptée à la septième réunion annuelle du Conseil des gouverneurs, tenue à Mexico, le Conseil d'administration a fait une étude spéciale du système des "comptes spéciaux en devises" et de méthodes analogues employées dans certains pays membres. Ces méthodes permettent aux exportateurs de conserver une partie de leurs avoirs en devises étrangères ou d'obtenir des permis d'importer certaines denrées. Les administrateurs du Fonds ont exprimé l'avis que les États membres devraient, le plus tôt possible, abolir ces pratiques, y compris les comptes spéciaux en devises, notamment lorsqu'elles provoquent dans le courant des échanges des renversements qui nuisent inutilement aux autres pays. Le Fonds a amorcé à ce sujet des consultations avec chacun des gouvernements intéressés.

Autres consultations avec des gouvernements membres

En février 1953, le Brésil a consulté le Fonds au sujet de l'établissement d'un marché libre des changes à l'égard des capitaux et des transactions dites invisibles. Après avoir pris l'avis des

administrateurs du Fonds, la Grèce a aboli, le 9 avril 1953, son système de taux multiples et rajusté le cours officiel du change, qui est passé de 15,000 à 30,000 drachmes pour un dollar des États-Unis. D'autres modifications du système des changes ont été soumises au Fonds par les pays suivants: Chine (Taïwan), Costa-Rica, Finlande, Islande, Paraguay, Philippines et Thaïlande. Le 24 novembre 1952, le Conseil d'administration a approuvé une proposition du Canada tendant à augmenter pour 1953 les subventions octroyées aux producteurs d'or. Le 30 janvier 1953, une entente entre le Fonds et la République fédérale d'Allemagne fixait le pair initial du mark allemand à 4.20 marks pour un dollar des États-Unis. En ce qui concerne la monnaie autrichienne, le Fonds approuvait, le 29 avril, un pair initial de 26 schillings pour un dollar des États-Unis; de plus, l'Autriche abandonnait son système de taux multiples. Enfin, en mai, le Fonds consentait à fixer le pair initial du yen japonais à 360 yens pour un dollar des États-Unis et consentait à ce que le pair de l'unité monétaire de Bolivie soit porté de 60 à 190 bolivianos pour un dollar des États-Unis.

Membres du Fonds et de la Banque

L'admission du Japon, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume hachémite du Jourdain a porté à cinquante-quatre le nombre des pays membres de la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur et du Fonds international durant la période de 12 mois terminée le 30 juin 1953. En conséquence, le nombre des membres du Conseil d'administration de l'une et l'autre institution a été augmenté de deux à la quatrième élection régulière, qui eut lieu à la septième réunion annuelle du Conseil des gouverneurs.

Représentation du Canada

La représentation du Canada auprès du Fonds et de la Banque est demeurée la même. M. D. C. Abbott, ministre des Finances, a continué de représenter le Canada au sein du Conseil des gouverneurs du Fonds et de la Banque. M. G. F. Towers est resté gouverneur suppléant du Fonds, et M. J. J. Deutsch, gouverneur suppléant de la Banque. Réélu à la septième réunion annuelle, M. L. Rasminsky est demeuré administrateur, pour le Canada, de la Banque et du Fonds, cependant que M. G. Neil Perry occupait toujours le poste d'administrateur suppléant.

Organisation de l'aviation civile internationale

Au cours de l'année 1952-1953, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a poursuivi ses divers travaux à un rythme soutenu, selon une orientation et des méthodes éprouvées par sept années d'expérience. Sa plus importante réunion au cours de l'année a été la septième session de l'Assemblée, ouverte à Brighton (Angleterre) le 16 juin 1953 et qui durait encore au moment de la rédaction du présent article. C'était la première fois depuis 1950

que l'on procédait à une revue de la politique, de l'action et des méthodes de travail de l'Organisation sous tous leurs aspects.¹

Durant l'année écoulée, l'adhésion de la République de Corée, du Libéria et du Honduras à la Convention de Chicago, a porté à soixante le nombre des États contractants de l'OACI. La demande d'admission du Japon a été approuvée par les Nations Unies le 7 novembre 1952 et par l'Assemblée de l'OACI le 1^{er} juillet 1953. On s'attend que ce pays adhère prochainement à la Convention.

Le nouveau Conseil, que l'Assemblée a élu pour 3 ans, compte encore le Canada parmi ses vingt et un membres; deux nouveaux membres, la Norvège et le Liban, remplacent le Danemark et l'Irak.

Sur le plan technique, l'adoption de normes internationales et de pratiques recommandées pour les services de renseignements aéronautiques, le 15 mai, sous la forme d'une annexe (15) à la Convention, a complété le système fondamental de normes techniques et de normes d'exploitation que l'OACI élabore depuis plusieurs années. Durant l'année écoulée, l'OACI s'est surtout préoccupée de l'application par les États contractants de ces normes internationales et des plans régionaux approuvés pour les services et installations de navigation aérienne. Après avoir fait une analyse minutieuse des méthodes employées par l'Organisation dans ce domaine et les résultats qu'elles ont donnés, l'Assemblée a adopté plusieurs résolutions tendant à accroître l'efficacité du travail de l'Organisation.

L'OACI a reçu au cours de l'année des demandes d'aide de vingt-sept pays et elle a poursuivi l'exécution de plusieurs projets d'assistance technique se rattachant de près à son activité propre. A la fin de 1952, soixante-huit experts remplissaient ou venaient de remplir des missions d'assistance technique.

Dans le domaine économique, l'Organisation a effectué d'importantes études sur divers aspects du transport aérien international. L'Assemblée a reconnu que des conflits d'intérêts nationaux avaient jusque-là fait obstacle à la conclusion d'un accord multilatéral universel sur l'échange des droits commerciaux (c'est-à-dire du droit d'exploiter des services aériens commerciaux à l'échelle internationale). Elle a cependant affirmé à nouveau son dessein de faire tendre ses efforts, sur le plan économique, vers la réalisation d'un tel accord et elle a décidé d'étudier l'éventualité de procéder sur une base plus restreinte. A cette fin, elle examinera, de concert avec le Conseil de l'Europe, la possibilité de réunir en conférence les États de l'Europe occidentale afin d'arrêter des méthodes propres à développer, sur le plan commercial et technique, la collaboration entre leurs lignes aériennes et à resserrer la coopération économique entre eux, peut-être par l'échange des droits commerciaux.

Sur le plan juridique, la principale réalisation de l'année a été la rédaction définitive d'une Convention relative aux dommages causés aux tiers, en surface, par des aéronefs étrangers. Cette convention a été ouverte aux signatures à Rome le 7 octobre 1952. Dix-neuf États (le Canada excepté) l'ont déjà signée.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 106-108.

Organisation internationale du Travail

Fondée en 1919, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a d'abord été une institution autonome associée à la Société des Nations. En 1946, un accord intervenu entre les Nations Unies et l'OIT a reconnu la responsabilité de celle-ci dans le domaine du travail et des conditions sociales. La constitution de l'OIT se distingue de celles de toutes les autres institutions spécialisées en ce que la politique de cette Organisation et le plan de ses travaux sont élaborés par une assemblée de représentants des travailleurs, des patrons et des gouvernements. La Conférence générale, qui se réunit une fois l'an, est chargée d'orienter l'action de l'OIT. Son organe exécutif, qui est le Conseil d'administration, se compose de trente-deux membres. Le Canada occupe un des huit sièges attribués aux principaux pays industrialisés. Le Bureau international du travail (BIT), dont le siège est à Genève, joue le rôle de secrétariat permanent de l'OIT. L'Organisation s'efforce de faire adopter des normes internationales, notamment en ce qui concerne la réglementation des heures de travail, les relations industrielles, les services sociaux, le bien-être, les salaires, la régularisation de l'offre de la main-d'œuvre et les mesures contre le chômage. Ces dernières années, elle a accompli une grande partie de son travail en collaboration avec l'administration du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies.

La 36^e Conférence générale (juin 1953), qui a réuni à Genève les représentants des gouvernements, des patrons et des travailleurs de 58 des 66 États membres, a fait un examen minutieux des questions dont l'Organisation était saisie. Elle a définitivement approuvé deux recommandations formelles ayant respectivement pour objet d'obtenir des gouvernements qu'ils fixent à 16 ans l'âge minimum des travailleurs du sous-sol dans les houillères et qu'ils protègent par diverses mesures la santé des travailleurs sur le lieu de leur travail. Le nombre total des recommandations approuvées par l'OIT depuis 1919, année de sa fondation, s'est trouvé ainsi porté à quatre-vingt-dix-sept. Les deux recommandations en question seront soumises formellement aux gouvernements des États membres pour qu'ils les examinent et y donnent éventuellement suite.

Aux cent trois conventions actuellement en vigueur, qui constituent un vaste ensemble de normes dans le domaine du travail, aucune n'est venue s'ajouter au cours de l'année. Les trois dernières, celles qui furent adoptées en 1952 par la 35^e Conférence, ont trait à la sécurité sociale, à la protection de la maternité et aux congés payés des travailleurs agricoles. Les conventions sont ouvertes à la ratification des pays membres; une fois ratifiées, elles imposent aux gouvernements de ces pays l'obligation de rendre leurs lois et règlements conformes aux normes de l'OIT. Le Canada a ratifié jusqu'ici dix-huit conventions relatives, pour la plupart, aux questions maritimes.

La 36^e Conférence a approuvé un amendement à la constitution de l'OIT qui porte de 32 à 40 le nombre des membres du Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation des États membres.

Elle a en outre été saisie d'une étude sur la création et le fonctionnement des ministères nationaux du Travail et elle a examiné la possibilité de réaliser des améliorations dans ce domaine. La Conférence a adopté pour 1954 un budget de \$6,556,887; la quote-part du Canada est fixée à 3.98 p. 100, soit \$260,964. Le budget de 1953 de l'OIT s'établit à \$6,301,000 et la contribution du Canada, à \$257,470.

En vue du relèvement général des niveaux de vie, l'OIT a continué de porter un intérêt tout particulier à l'augmentation de la productivité dans le monde. Le travail qu'elle a accompli dans le domaine de l'assistance technique a été consacré, dans une proportion de 55 p. 100, à la formation professionnelle et à l'initiation aux méthodes industrielles dans les pays insuffisamment développés et, dans une proportion de 10 p. 100, à la solution de problèmes connexes, ceux de la main-d'œuvre. Parmi ses initiatives concrètes, il convient de signaler une enquête sur la main-d'œuvre à Ceylan, destinée à faciliter la planification économique; un programme de formation professionnelle visant à enseigner aux Pakistanais l'usage des machines de terrassement et le fonctionnement des services de transport routier; l'introduction en Israël de la formation professionnelle dans les cadres de l'industrie; une aide au Pérou pour la création d'un service national de placement de la main-d'œuvre; une aide au Libéria pour organiser un ministère du Travail; des ententes ayant pour objet de permettre à des travailleurs yougoslaves de faire des stages d'apprentissage dans des établissements industriels étrangers. En outre, l'OIT a envoyé des missions de formation professionnelle ou d'enquête sur la main-d'œuvre dans les pays suivants: Birmanie, Bolivie, Brésil, Ceylan, Colombie, Costa-Rica, Guatemala, Indonésie, Iran, Israël, Italie, Jordanie et Turquie.

Aux paliers locaux comme aux niveaux supérieurs, l'OIT a exécuté une bonne part de son travail en collaboration avec divers organismes des Nations Unies. Par exemple, elle a travaillé avec l'UNESCO à la partie professionnelle et artisanale d'un projet de réorganisation de l'enseignement en Thaïlande; elle a collaboré avec les Nations Unies, l'OMS, l'OAA et l'UNESCO à la réalisation d'un projet visant à élever les normes de travail des populations indigènes en Bolivie, dans l'Équateur et au Pérou. Elle a pris part avec les Nations Unies, en Birmanie, à une enquête à la suite de laquelle ont été lancés des projets témoins visant à accroître la productivité dans un certain nombre d'industries. En outre, elle a consulté l'OMS sur des questions de sécurité sociale et de protection de la maternité, et l'OAA sur divers problèmes intéressant la main-d'œuvre agricole.

Pendant la période considérée, cinq commissions industrielles de l'OIT se sont réunies. Ces commissions, de chacune desquelles le Canada fait partie, recherchent dans les cadres d'industries données des moyens d'améliorer les conditions et les méthodes de travail et soumettent ensuite leurs recommandations au Conseil d'administration. La Commission des industries mécaniques s'est intéressée aux relations humaines dans les usines métallurgiques et à la productivité dans cette industrie. La Commission du fer et de l'acier a étudié les moyens propres à maintenir le niveau de l'emploi lorsque s'accuse

un fléchissement du marché de l'acier. La Commission des industries chimiques a étudié la formation professionnelle, les heures de travail et la classification des substances dangereuses. La Commission du pétrole a examiné les règles suivies pour déterminer les salaires dans l'industrie pétrolière et les services sociaux. La Commission des industries textiles s'est intéressée surtout à la question des salaires garantis et à celle du commerce international des produits textiles.

Union internationale des télécommunications

L'année 1952 aura fait époque dans l'histoire de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Organisée sous sa forme actuelle en 1947, l'Union a succédé aux divers organismes qui, depuis 1865, avaient été chargés de réglementer les services télégraphiques, téléphoniques et radiophoniques.¹ La Conférence plénipotentiaire, organe suprême de l'UIT, s'est ouverte à Buenos-Aires le 3 octobre 1952. Aux termes de la Convention du 2 octobre 1947, qui est l'acte constitutif de l'UIT, la Conférence doit se réunir tous les cinq ans afin d'étudier le rapport du Conseil d'administration sur l'activité de l'Union, d'examiner les comptes et d'établir le budget; la Conférence élit ensuite les membres du Conseil d'administration pour les cinq années suivantes. Mais elle a surtout pour fonction d'examiner la Convention en vue des modifications qu'il conviendrait d'y apporter. Les conférences antérieures ont eu lieu, avant la guerre, à Madrid et au Caire, et en 1947 à Atlantic-City. C'est à ces dernières assises que fut rédigée la première Convention, que l'on doit maintenant remanier.

La Conférence de Buenos-Aires était saisie d'un grand nombre de propositions tendant à modifier la Convention. Les changements les plus importants qu'elle ait adoptés ont trait au Conseil d'administration, qui contrôle la gestion financière de l'UIT et établit le programme des diverses conférences techniques. Afin de rendre plus souple le fonctionnement de l'Union entre deux Conférences plénipotentiaires, on a élargi les fonctions administratives du Conseil. Il est désormais loisible au Conseil de conclure au nom de l'Union des accords provisoires avec les organismes internationaux et avec les Nations Unies, sous réserve de confirmation par la Conférence plénipotentiaire suivante. Un nouveau Conseil de dix-huit membres a été élu pour 5 ans. Le Canada, qui en faisait partie depuis 1947, en a été réélu membre.

La Conférence a confirmé les décisions de la Conférence administrative extraordinaire de la radiophonie (CAER), qui s'était réunie à Genève en 1952. Cette confirmation devrait hâter la mise en œuvre de l'accord de la CAER et contribuer à améliorer l'utilisation des fréquences radiophoniques dans le monde. Les fonctions essentielles du Comité international d'enregistrement des fréquences ont été sensiblement élargies et s'étendent désormais à l'enregistre-

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 114-116.

ment des attributions de fréquences en conformité des décisions que peuvent adopter les conférences compétentes de l'Union. Comme le domaine des télécommunications prend une ampleur croissante, la Conférence plénipotentiaire a décidé, pour rendre possible la réalisation de ses projets, de relever le plafond de ses dépenses, fixé à 4 millions de francs suisses (environ 920,000 dollars canadiens) par la Conférence d'Atlantic-City. Des prévisions de dépenses d'un montant de 6,177,355 francs suisses ont été approuvées pour 1953, cependant qu'on établissait au niveau moyen de 6 millions de francs le plafond des dépenses ordinaires prévues pour les quatre années suivantes. Le dernier acte de la Conférence plénipotentiaire a été d'approuver à l'unanimité la Convention de Buenos-Aires, qui remplace celle d'Atlantic-City. Le Canada l'a signée sous réserve de ratification. La nouvelle Convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1954 pour les pays qui l'auront alors ratifiée.

La huitième session du Conseil d'administration de l'UIT a eu lieu à Genève, siège de l'Union, le 2 mai 1953. L'ordre du jour prévoyait l'élection d'un nouveau Secrétaire général de l'Union. Pour remplacer M. Léon Mulatier, le Conseil a choisi M. Marco Andrada, d'Argentine. Ancien Secrétaire général du ministère des Postes et Télécommunications de son pays, M. Andrada joue, depuis plusieurs années, un rôle important dans le domaine des télécommunications internationales.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a tenu sa septième session à Paris, au siège de l'Organisation, du 12 novembre au 11 décembre 1952. Trois nouveaux membres ont été admis: Espagne, Népal et Royaume-Uni de Lybie. D'autre part, la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Hongrie ont fait parvenir leur notification de retrait, en sorte que le nombre des membres reste le même, soit 65. (L'Union Soviétique n'a jamais fait partie de l'UNESCO.) La composition du Conseil exécutif a été portée de 18 membres à 20.¹

La Conférence générale se réunira désormais tous les deux ans au lieu d'une fois par année. En conséquence, la septième session a dû voter un budget biennal, qu'elle a établi à \$18,700,000. La quote-part du Canada pour 1953 a été fixée à \$298,065 (É.-U.). Ce budget, inférieur à celui de \$20,400,000 que réclamait le Directeur général, M. Jaime Torres Bodet, a provoqué la démission de ce dernier. Dans l'intervalle et jusqu'à la nomination de M. Luther Evans au poste vacant, intervenue au cours d'une session spéciale en juillet 1953, c'est M. John W. Taylor, directeur général adjoint, qui a dirigé l'Organisation.

La délégation du Canada à la septième session de la Conférence de l'UNESCO s'est montrée favorable à la création d'un "groupe

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 116-119.

de travail" chargé d'examiner le programme en cours et de proposer un système de priorités permettant de faire le meilleur usage possible des ressources disponibles. Les États membres ont été invités à présenter des observations sur les recommandations du "groupe", qui serviront à guider l'UNESCO dans l'élaboration de son programme de 1955-1956.

Dans le cadre du plan de 12 ans d'éducation de base, adopté à la sixième session, il a été ouvert un second centre régional à Sirs-el-Layan (Égypte), à l'intention des pays arabes. En 1952, s'est déroulée la première collation de diplômes du centre de Patzcuaro (Mexique); 46 étudiants y ont reçu le diplôme d'éducation de base.

Dans le domaine de l'enseignement primaire, l'UNESCO et le Bureau international de l'éducation se sont tenus en étroite liaison. Vers la fin de 1952 a eu lieu la première d'une série de conférences ayant pour but de populariser l'école obligatoire et gratuite par des mesures adaptées aux divers milieux. Dans ce domaine, comme dans celui de l'éducation des adultes, le Canada a fourni une documentation pratique et des conseils de spécialistes. Un aperçu de l'expérience acquise au Canada dans l'utilisation des organes de grande information (presse, cinéma, radio et télévision) pour l'éducation des adultes a reçu un accueil très favorable.

Dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique, l'UNESCO continue d'envoyer des experts et de fournir du matériel aux pays insuffisamment développés. Au 30 avril 1953, 71 projets mobilisant 159 experts étaient en cours de réalisation dans 32 pays ou territoires. Sept Canadiens se trouvaient au nombre des experts recrutés en 1952 pour être envoyés en mission. Sur les 220 boursiers du Programme d'assistance technique, 8 sont venus chercher leur formation au Canada. Dans le domaine des droits de l'homme, l'UNESCO a fait en 1952 une étude particulière des droits politiques de la femme. Elle a aussi, pour développer la compréhension entre les peuples, poursuivi une œuvre de longue haleine qui consiste à établir une histoire de la civilisation et de la science, et entrepris une enquête générale sur l'application des principes et méthodes de "l'éducation pour la vie dans la communauté mondiale". Dans le domaine des sciences naturelles, l'UNESCO étudie activement, sur place et autrement, la zone aride du globe. Le Canada participe à un échange de vues à ce sujet; plusieurs de ses savants sont membres d'un collège d'hydrologie et d'hydrogéologie de la zone aride.

Le Canada s'est fait représenter à une réunion tenue sous les auspices du Conseil international de la musique pour étudier le rôle de la musique dans l'éducation. L'UNESCO a agréé la proposition du Canada d'organiser une exposition itinérante de peinture canadienne. Après une tournée au Canada, l'exposition itinérante de tableaux de grands maîtres, organisée par l'UNESCO, a pris le chemin du Japon. Un certain nombre d'organismes bénévoles ont formé un comité qui publiera le périodique *Revue des Publications de l'UNESCO*, afin de faire connaître ces publications au public canadien.

Union postale universelle

L'une des plus anciennes organisations internationales, l'Union postale universelle (UPU), travaille depuis 78 ans à assurer, par des accords internationaux, la livraison rapide et sûre des courriers au delà des frontières internationales et contribue à améliorer les services postaux dans les divers pays du monde. Ces dernières années, l'œuvre de l'Union postale universelle a pris une importance particulière dans les pays insuffisamment développés, qui ont été nombreux à demander son concours pour établir des services postaux.

Quarte-vingt-quatorze États appartiennent aujourd'hui à l'Union postale. Le Congrès postal universel, qui se réunit habituellement tous les 5 ans, est l'organe général de l'Union. Une Commission exécutive et de liaison, composée de vingt membres élus par le Congrès (le Canada n'en fait point partie) se réunit une fois par année habituellement. Un Bureau international est l'organe permanent chargé du travail administratif.¹

Le 13^{ème} Congrès postal universel, qui s'est ouvert à Bruxelles en mai 1952 et a duré deux mois, a été l'événement marquant de l'année. Quarte-vingt-onze membres de l'Union y ont participé. On y a étudié deux questions techniques de grande importance. D'abord le problème controversé du calcul des frais de transit terrestre du courrier, débattu à tous les congrès depuis la création de l'Union. La Commission technique du transit, créée en 1939, avait été chargée de résoudre ce problème, mais n'avait pu s'acquitter de sa tâche à cause de la guerre. Remise sur pied en 1947, avec la participation du Canada cette fois, la Commission a présenté, dans un rapport au Congrès de Bruxelles, diverses recommandations qui furent agréées. La deuxième question se rapportait aux tarifs de base applicables au transport aérien dans les règlements de comptes entre les diverses administrations postales. Le Congrès a finalement décidé de réduire notablement les tarifs applicables aux dépêches transportées par avion sur longs parcours. A chaque congrès, les instruments d'adhésion à l'Union postale universelle sont réexaminés à la lumière des problèmes et besoins nouveaux. Après avoir étudié 1,700 propositions soumises par les États membres, le Congrès de Bruxelles a élaboré une nouvelle convention postale universelle de même que sept accords relatifs à diverses modalités de fonctionnement des services postaux internationaux. Les instruments renfermant les articles modifiés ont été signés vers la fin du Congrès et ouverts aux ratifications des États membres. Le Canada a signé et ratifié la Convention révisée. Les délibérations du Congrès de Bruxelles intéressaient particulièrement le Canada, dont l'invitation à l'Union de tenir à Ottawa son 14^e Congrès, en 1957, a été unanimement acceptée.

Au cours de l'année, le Bureau international, qui fait office de secrétariat permanent, s'est prononcé sur certains différends postaux que les membres intéressés lui avaient demandé de régler. Il a en outre continué à recueillir, à publier et à distribuer des renseignements. Il a aussi servi de centre de compensation pour le paiement

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 119-121.

des comptes afférents aux services postaux internationaux et pour l'échange des renseignements relatifs aux recherches et études techniques effectuées par les administrations postales. Le travail de plus en plus onéreux du Bureau a nécessité l'accroissement de son personnel, jusqu'alors composé de dix-sept employés, et la mise en chantier à Berne d'un nouvel immeuble qui abritera le Siège de l'organisation.

Durant l'année, l'Union postale a collaboré étroitement, dans divers domaines d'intérêt commun, avec les Nations Unies et plusieurs de leurs institutions spécialisées. Elle a échangé des renseignements avec l'Organisation de l'aviation civile internationale relativement aux tarifs de transport aérien du courrier et au transport international des marchandises dangereuses. Elle s'est aussi entendue avec l'Organisation mondiale de la santé pour mener une enquête sur les règlements postaux relatifs aux produits biologiques périssables.

Organisation mondiale de la santé

Au cours de l'année écoulée, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a réalisé de nouveaux progrès dans sa lutte contre les principales maladies qui affligent l'humanité et dans son œuvre d'aide aux gouvernements pour l'établissement de services d'hygiène stables et efficaces. Le budget effectif de l'Organisation pour 1953 a été établi à \$8,485,095 et la quote-part du Canada, à \$268,854. Le chiffre du budget de 1954 est passé à \$8,497,700. En outre, l'OMS élabore et exécute d'autres programmes dont le financement est assuré par le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance et le Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies.¹

Le Canada, qui est membre de l'OMS depuis les débuts de l'Organisation, n'a pas cessé de lui donner son appui et de s'intéresser activement à ses travaux. Le sous-ministre de la Santé nationale, le Dr C. D. Cameron, dirigeait la délégation du Canada à la sixième Assemblée mondiale de la santé. Le Dr O.-J. Leroux, fonctionnaire supérieur au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a été désigné par le Canada pour siéger au Conseil exécutif de l'OMS. Plusieurs personnalités éminentes du monde médical du Canada font partie, à titre consultatif, de divers collèges d'experts de l'OMS et quarante et un Canadiens, au total, sont membres de son personnel, dont le recrutement se fait à l'échelle internationale.

A la sixième Assemblée, tenue à Genève en mai 1953, le Dr Brock Chisholm s'est démis de ses fonctions de Directeur général, qu'il remplissait depuis 7 ans. On a rendu hommage à son dévouement et à la part très considérable qu'il a prise au développement et à l'essor de l'OMS. Dans son allocution d'adieu, M. Chisholm a parlé de l'espoir que l'Organisation avait fait naître au cœur d'une multitude de gens qui souffrent dans leur chair; il a aussi souligné que l'Organisation devait forcément compter sur la participation active et un appui pécuniaire suffisant des États membres. Il a en outre fait ressortir l'interdépendance où se trouvent les diverses organisa-

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 121-122.

tions qui s'appliquent à édifier une paix durable sur de solides bases économiques et sociales. Le Dr M. G. Candau, du Brésil, sous-directeur du Bureau d'hygiène panaméricain et jusqu'alors sous-directeur général de l'OMS, a été désigné pour succéder à M. Chisholm.

L'Assemblée mondiale de la santé a élu l'Autriche, le Costa-Rica, les États-Unis, l'Indonésie, l'Irak et la Suisse au collège chargé de désigner les membres du Conseil exécutif. L'adhésion du Népal et du Maroc espagnol a porté à 80 le nombre des membres de plein droit et à 4 celui des membres associés. D'autre part, 9 membres d'obédience communiste ont été classés comme "inactifs"; ils ont cessé de participer aux travaux de l'Organisation et de verser leurs contributions. L'Assemblée a étudié la situation financière où l'OMS s'est trouvée lorsque, les engagements financiers des membres au titre de l'assistance technique étant restés en deçà de l'objectif établi, elle a dû restreindre et remanier certains projets. L'Assemblée a passé en revue l'activité de l'Organisation dans les domaines où se faisait le plus sentir le besoin d'un tel organisme international. Ces travaux, auxquels le Canada a participé, sont les suivants : normalisation biologique et pharmaceutique ; information épidémiologique et quarantaine internationale, mesures tendant à faciliter la comparabilité des statistiques de santé des divers pays. Les progrès réalisés dans ces domaines, déjà marqués par l'adoption d'un règlement relatif à l'emploi d'une liste internationale des maladies et des causes de décès et par la publication d'une pharmacopée internationale, ont été accentués en octobre 1952 par l'entrée en vigueur de règlements sanitaires internationaux qui remplacent treize conventions ou protocoles antérieurs. Le Canada a adopté sans réserves ces règlements, qui ont pour fin d'empêcher la transmission des maladies tout en entravant le moins possible la liberté des déplacements entre les pays.

La délégation du Canada à la sixième Assemblée mondiale de la santé a félicité l'OMS de ses réalisations de l'année précédente et déclaré qu'elle partageait sa confiance dans l'avenir. Elle a aussi rappelé à cette occasion qu'il fallait assurer à l'œuvre l'appui du public, par une politique ouvrant la voie à des progrès réguliers et durables ; la délégation canadienne a conseillé certaines réductions budgétaires qu'elle estimait possibles sans que les programmes établis s'en ressentent.

Pendant la période à l'étude, l'OMS a, de diverses façons, aidé les gouvernements à établir de nouveaux services sanitaires ; elle a mené des enquêtes, fondé des centres ruraux d'hygiène, établi des zones témoins et dispensé des conseils au sujet de problèmes sanitaires d'intérêt national ou régional. Dans de nombreux cas, elle a travaillé de concert avec d'autres institutions spécialisées ou avec les Nations Unies. Elle a continué de diriger les services de santé et d'hygiène préventive institués à l'intention des réfugiés de Palestine en fournissant le médecin en chef de l'Agence de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine ; elle a aussi collaboré avec la Commission de secours à la Corée en lui fournissant un groupe d'experts en administration de la santé publique, dont la mission était d'élaborer un programme sanitaire de longue haleine. Son aide aux administrations nationales de santé a porté sur les

services d'infirmiers, l'hygiène de la mère et de l'enfant, l'hygiène mentale, l'hygiène professionnelle, l'alimentation et l'éducation sanitaire. Elle a fondé des bourses d'études grâce auxquelles des spécialistes de pays insuffisamment développés ont pu acquérir une formation médicale à l'étranger : elle a, de plus, accordé une assistance à diverses institutions d'enseignement médical.

Elle a stimulé l'intérêt du public pour son œuvre en instituant le "Jour de la Santé", fixé au 7 avril. Le slogan lancé en 1952 était : "La santé enrichit" (*Health is wealth*). L'OMS a profité de l'occasion pour faire connaître au public les heureuses conséquences économiques qu'a eues en divers pays l'amélioration de la santé. Ainsi la victoire sur la malaria a permis d'augmenter la main-d'œuvre agricole dans une région du sud de l'Afrique, et d'y porter la superficie en culture de 700 acres à 12,000; ailleurs, les récoltes ont quadruplé. Une campagne entreprise par le Gouvernement d'Haïti contre le pian a permis à des milliers de personnes de retourner au travail, ce qui a relevé de 5 millions de dollars le revenu national.

NOTA : On trouvera dans le *Rapport annuel* du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social un exposé plus détaillé de la part que prend le Canada aux travaux internationaux intéressant la santé.

Organisation météorologique mondiale

Au cours de sa deuxième année d'existence, l'Organisation météorologique mondiale a poursuivi les travaux en cours¹ et mis en marche divers projets nouveaux.

Le Comité exécutif, à sa troisième session, tenue du 9 au 27 septembre 1952, a étudié plusieurs questions techniques, dont la révision du Code international de signalisation des tempêtes, l'utilisation des navires météorologiques de haute mer pour fins de recherches, les techniques d'observation atmosphérique et enfin l'utilité de créer un institut météorologique international. Il a en outre examiné divers projets d'accord avec l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Le Programme d'assistance technique de l'OMM, subventionné jusqu'à concurrence de \$200,000 par l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies, a réalisé un progrès notable. L'Indonésie, la Yougoslavie et Israël ont bénéficié de cette assistance, qui a pris diverses formes : bourses d'études, visites de spécialistes, enquêtes météorologiques, etc. Des demandes d'assistance émanant d'autres pays sont présentement à l'étude.

En 1952, l'OMM a entrepris dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique cinq enquêtes météorologiques et terminé une étude. Au cours de l'année, six études météorologiques ont été approuvées par la Commission de l'assistance technique. La portée de ces travaux est loin d'être restreinte à la météorologie. Ainsi, l'application de la météorologie à l'agriculture se révèle très utile. Les prévisions atmosphériques, les avertissements et les services consultatifs contribuent à accroître la production vivrière. Les

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, p. 123.

services météorologiques fournissent des données sur la durée de la saison végétative, la précipitation, l'état hygrométrique de l'air, etc.

Trois commissions techniques de l'Organisation météorologique mondiale se sont réunies pour la première fois l'an dernier : la Commission de la météorologie maritime, à Londres, en juillet 1952 ; la Commission de la climatologie, à Washington, en mars 1953 ; et la Commission de météorologie synoptique, à Washington, en avril 1953. Le Canada a pris une part active à ces trois sessions qui avaient pour objet de rechercher les méthodes pratiques propres à améliorer et à développer les services météorologiques du monde entier. En janvier 1953 eut lieu à Tananarive (Madagascar) la première session de l'Association régionale de l'Afrique.

Un bon nombre d'organes de l'OMM se réunissent en 1953 ; le Canada prend une part de plus en plus active aux travaux de l'Organisation. En août et septembre, il sera l'hôte de l'Association régionale de l'Amérique du Nord et de l'Amérique centrale, qui tiendra à Toronto sa première session. Les membres de cette association sont le Canada, les Bermudes, la France et les États-Unis. En même temps, à Toronto également, se réuniront la Commission technique de l'aérodologie et la Commission des instruments et méthodes.

Depuis l'admission toute récente du Japon, les membres de l'OMM sont au nombre de 80 : 57 États et 23 territoires ou groupes de territoires.

IV

TERRITOIRES SOUS DÉPENDANCE

Introduction

Aux termes des dispositions de la Charte qui visent à assurer la prospérité des territoires non autonomes, ceux-ci se répartissent en deux catégories. Les clauses relatives à chacune des deux catégories se trouvent dans des chapitres distincts de la Charte et sont différentes les unes des autres. Il y a d'abord les onze territoires sous tutelle qui, la Somalie exceptée, relevaient autrefois d'un mandat de la Société des Nations. L'administration de ces territoires fait l'objet dans chaque cas d'un accord de tutelle entre la puissance administrante et les Nations Unies. Outre les territoires visés par des accords de tutelle, tous les autres territoires dont les populations n'ont pas encore atteint la plénitude de l'autonomie et qui sont administrés par des États membres des Nations Unies, relèvent de la sollicitude de l'Organisation mondiale en vertu d'une déclaration de la Charte à leur sujet. Du fait des obligations volontairement assumées aux termes de cette déclaration par les États administrants à l'égard de leurs colonies, plus de soixante territoires non autonomes font l'objet de rapports adressés aux Nations Unies.

Le cas des territoires non autonomes est traité aux chapitres XI, XII et XIII de la Charte. Le chapitre XI renferme la déclaration

précitée, qui affirme la primauté des intérêts des populations non autonomes et confie aux puissances administrantes la "mission sacrée" de favoriser la prospérité de ces populations et de les préparer à s'administrer elles-mêmes; de plus, les puissances administrantes doivent communiquer au Secrétaire général des rapports renfermant certains renseignements sur les conditions économiques, sociales et éducatives qui existent dans ces territoires.

Cette déclaration et l'énoncé des responsabilités qu'elle implique sont les seules dispositions de la Charte qui intéressent les territoires non autonomes autres que les territoires sous tutelle. La Charte n'a pas établi d'organisme spécial chargé d'examiner les renseignements transmis par les puissances administrantes, mais l'Assemblée générale a institué provisoirement un comité, devenu par la suite le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, qui analyse les renseignements recueillis et formule des recommandations d'ordre général quant aux améliorations jugées souhaitables dans les divers domaines de son ressort. Ce comité se compose de huit États administrants et d'un nombre égal d'États non administrants.

Le chapitre XII de la Charte établit le régime international de tutelle, qui a pour but de favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction et leur évolution progressive vers l'indépendance. L'Assemblée générale approuve les accords et, sous son autorité, le Conseil de tutelle, l'un des organes principaux de l'Organisation créé par le chapitre XIII de la Charte, veille à ce qu'ils soient appliqués. Le Conseil, qui se compose à nombre égal de puissances administrantes et de puissances non administrantes, a pour tâche de guider les autorités administrantes dans la préparation de leurs rapports, d'examiner ces rapports, d'envoyer périodiquement des missions visiter les territoires sous tutelle et d'étudier les pétitions émanant des populations indigènes.

L'Assemblée générale, afin d'étudier les questions relatives aux territoires non autonomes, a constitué sa Quatrième Commission (Tutelle), qui se compose, comme les autres grandes commissions, de tous les membres des Nations Unies. Cette commission examine les rapports du Conseil de tutelle et diverses autres questions intéressant les territoires sous tutelle et examine les rapports du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Les membres de la Commission de tutelle sont loin de s'entendre sur l'administration des territoires non autonomes. La majorité des membres de la Commission sont des États non administrants, dont quelques-uns viennent à peine de se dégager du statut colonial. Le souvenir encore frais de leur dépendance d'un État étranger les pousse à hâter l'accès à l'indépendance des peuples non encore autonomes, vers laquelle, prétendent-ils, les puissances administrantes sont trop lentes à les acheminer. De leur côté, les puissances administrantes sont persuadées qu'elles se conforment aux obligations que leur impose la Charte et soutiennent que leurs méthodes sont éminemment propres à satisfaire les besoins des populations non

autonomes en raison des difficultés croissantes que suscite à l'heure actuelle la situation politique et économique du monde. Cette scission se manifeste en ce qui concerne tant les territoires sous tutelle que les territoires non autonomes, et les pressions exercées sur les puissances administrantes dans les deux cas ne prennent une forme différente qu'en raison des statuts distincts conférés par la Charte aux deux catégories de territoires. A l'égard des territoires sous tutelle, les puissances non administrantes sont portées à affirmer la prééminence de l'Assemblée générale, où elles sont en grande majorité, sur le Conseil de tutelle, au sein duquel puissances administrantes et puissances non administrantes sont représentées à nombre égal. Elles espèrent ainsi peser davantage sur les modalités administratives propres aux territoires sous tutelle. Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes n'a pas été créé par la Charte, mais par l'Assemblée générale, qui lui a confié l'examen des renseignements transmis par les puissances administrantes. Les adversaires des puissances administrantes prétendent néanmoins que le Comité devrait exercer des fonctions assez semblables à celles qu'exerce le Conseil de tutelle à l'égard des territoires sous tutelle. Cette thèse, qui sous-entend que le Comité des renseignements et l'Assemblée sont autorisés à étudier et à discuter la situation politique des territoires non autonomes, a soulevé une vive opposition de la part des puissances administrantes. Celles-ci y voient en effet une violation des dispositions de la Charte, qui établissent une distinction très nette entre les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes.

Par le passé, les délégations du Canada à l'assemblée générale ont toujours tenté, de concert avec d'autres États, de concilier les vues opposées qui s'exprimaient quant à l'administration des territoires non autonomes et à la compétence des Nations Unies. Le Canada estime qu'en dépit de la prééminence incontestable de l'Assemblée générale en matière de tutelle, il faut se garder de réduire les fonctions du Conseil de tutelle à celles d'une machine à ratifier les décisions de l'Assemblée. Si l'Assemblée doit tracer les grandes lignes de la politique du Conseil, il reste que celui-ci doit avoir une liberté d'action suffisante lorsqu'il s'agit des modalités. Il importe de maintenir la distinction nette que fait la Charte entre les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes. Pour bien remplir son rôle, il importe que le Comité des renseignements examine les renseignements soumis par les puissances administrantes, mais il ne doit pas être considéré comme ayant, de quelque façon qu'on l'entende, les mêmes attributions que le Conseil de tutelle.

Territoires non autonomes

Généralités

Le Comité des renseignements a consacré sa session de 1952 à l'étude des conditions sociales dans les territoires non autonomes. Les débats de l'Assemblée sur le rapport du comité ont porté par conséquent sur des sujets aussi divers que le problème des relations

entre les divers groupes raciaux et certains autres aspects des droits de l'homme, la santé publique, le bien-être des familles et de l'enfance et la situation des travailleurs. Dès les débuts de la session s'est posé l'important problème de savoir si l'on pouvait procéder à une discussion des conditions politiques dans les territoires non autonomes. Ce problème fondamental a continué de diviser les États administrants et quelques-uns des autres États pendant toute la durée du débat général, et aussi lorsque furent discutés certains points particuliers de l'ordre du jour, dont les plus importants sont traités ci-après.

Renouvellement du mandat du Comité des renseignements

Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a été créé en 1949 par l'Assemblée générale pour une durée de 3 ans. La septième session a été saisie de trois propositions concernant le sort du Comité :

- 1) Renouvellement pour 3 ans (à la recommandation même du Comité) ;
- 2) Prorogation "pour aussi longtemps qu'existeront des territoires dont les populations n'auront pas atteint l'autonomie complète" ;
- 3) Prorogation, sur la même base, "pour une autre période de 3 ans, à la fin de laquelle, sauf décision contraire de l'Assemblée générale, le mandat se renouvellera d'office par la suite pour aussi longtemps qu'existeront des territoires non complètement autonomes".

Le débat général a révélé que la majorité des membres préféraient maintenir le Comité sur une base permanente et que plusieurs autres donneraient leur appui à la deuxième proposition. Les puissances administrantes, cependant, ont toujours réservé formellement leur position en ce qui concerne l'existence même du Comité, la Charte ne prévoyant pas l'examen systématique et critique, par un organisme spécial, des renseignements transmis à l'Organisation. En vue de trouver un compromis entre l'attitude des États qui se prononçaient pour un mandat permanent et celle des États administrants, la majorité des membres, dont le Canada, adoptèrent la troisième proposition, qui prorogait d'office l'existence du Comité des renseignements après un mandat triennal, sauf décision contraire de l'Assemblée. Les puissances administrantes votèrent contre cette résolution à la Commission de tutelle ; en séance plénière de l'Assemblée, le délégué du Royaume-Uni exprima l'avis que la résolution avait en réalité fait du Comité des renseignements un organisme permanent des Nations Unies. La France et la Belgique se joignirent au Royaume-Uni pour déclarer qu'elles refuseraient leur collaboration au Comité si la résolution n'était pas modifiée. Devant cette forte opposition, l'article prévoyant le renouvellement d'office du mandat du Comité ne put rallier la majorité requise des deux tiers, et la résolution qui fut finalement adoptée, par 53 voix (dont celle du Canada) contre 2 et 3 abstentions, prorogait simplement le mandat

du Comité, sur la même base, pour une autre période de 3 ans. La délégation du Canada, estimant que le Comité remplit un rôle fort utile en libérant la Commission de tutelle de la tâche de prendre connaissance des renseignements et d'en faire l'appréciation critique, appuya la résolution dans son texte primitif, qui lui semblait offrir le meilleur compromis possible. Cependant, les événements rendirent plus tard manifestes non seulement la forte opposition des puissances administrantes, mais aussi une tendance chez leurs adversaires à élargir la compétence du Comité. Pour cette raison, le Canada vota en séance plénière contre la prorogation d'office du Comité. Le Comité se compose en 1952-1953 de huit puissances administrantes (Australie, Belgique, Danemark, États-Unis, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni) et de huit puissances non administrantes (Brésil, Chine, Cuba, Équateur, Inde, Indonésie, Irak, Pakistan).

Participation des territoires non autonomes aux travaux du Comité des renseignements

La sixième session de l'Assemblée avait demandé au Comité des renseignements d'étudier la possibilité d'une plus étroite association des territoires non autonomes aux travaux du Comité. L'accord ne put se faire au sein du Comité sur la façon de donner suite à ce vœu. La discussion de ce point à la Commission de tutelle se concentra sur la résolution présentée par l'Inde, la Birmanie, l'Indonésie et le Pakistan; cette résolution renfermait des propositions qui avaient déjà fait l'objet de débats non concluants au sein du Comité des renseignements. Elle priait en outre les États administrants d'inviter les organes législatifs des territoires non autonomes à formuler des observations sur le travail du Comité. La résolution demandait également que le Comité des renseignements étudiat à nouveau la façon dont les habitants de territoires parvenus à une large mesure d'autonomie dans leurs affaires internes pourraient participer directement aux délibérations du Comité. La délégation du Canada appuya une tentative infructueuse qui visait à faire supprimer cette disposition, la question ayant déjà fait l'objet d'un examen approfondi. Toutefois, après qu'eut été supprimé le point le plus litigieux, celui de la transmission d'opinions par les corps législatifs locaux, la délégation canadienne vota en faveur de la résolution, qui fut approuvée par 43 voix contre 11 et 4 abstentions.

Facteurs déterminants du statut des territoires

Bien que les dispositions de la Charte relatives aux territoires non autonomes visent les territoires "dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes", la Charte ne définit nulle part ce que c'est que s'administrer complètement soi-même et n'indique pas non plus comment et par qui les territoires non autonomes doivent être déclarés tels. La question du statut de territoire non autonome s'est trouvée réglée dès les débuts de l'ONU lorsque certains États administrants présentèrent de leur propre chef la liste des territoires relevant de leur autorité auxquels s'appliquait,

selon eux, le chapitre XI de la Charte et au sujet desquels ils se proposaient de transmettre des renseignements. Des objections surgirent cependant lorsque certains États administrants décidèrent de ne plus transmettre de renseignements sur tel ou tel territoire parce que celui-ci avait cessé d'être non autonome, du moins quant aux conditions à l'égard desquelles les renseignements avaient été transmis jusque-là. Les Pays-Bas avaient déjà pris cette décision à l'égard des Antilles néerlandaises et de Surinam, et les États-Unis ont annoncé récemment qu'ils en useraient de même à l'égard de Porto-Rico. Certains États non administrants ont soutenu à l'Assemblée que les autorités administrantes n'avaient pas le droit de décider par elles-mêmes du moment où elles pouvaient cesser de transmettre des renseignements au sujet de leurs territoires. En vue de résoudre ce problème, l'Assemblée a dressé à sa sixième session une liste provisoire des éléments dont il convient de tenir compte pour décider à quel moment un territoire devient complètement autonome; elle n'a cependant pris aucune décision quant à l'organisme qui aurait compétence pour se prononcer en la matière. Les États membres ont été priés d'indiquer quels éléments doivent entrer en ligne de compte, à un Comité spécial chargé d'examiner la question plus à fond et de présenter un rapport à la septième session.

Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Comité spécial a soumis une longue liste d'éléments à considérer, signalant cependant que cette énumération pouvait tout au plus servir de guide pour déterminer si un territoire est complètement autonome. Quant à savoir quel organisme aurait le droit de déclarer qu'un territoire a acquis un degré d'autonomie suffisant pour qu'il n'y ait plus lieu de transmettre de renseignements à son sujet, le Comité spécial a jugé qu'il n'avait pas compétence pour trancher la question. Au cours du débat qui eut lieu à la Commission de tutelle, certains membres non administrants ont émis l'idée qu'il appartenait aux Nations Unies et non aux puissances administrantes de décider si un territoire a cessé d'être non autonome. La Birmanie, Cuba, l'Égypte, le Guatemala, l'Irak et le Venezuela ont présenté un projet de résolution en vertu duquel la liste d'éléments soumise par le Comité devait servir de guide à l'Assemblée générale et aux États administrants pour établir le statut des territoires intéressés, chaque cas devant être examiné isolément. Le préambule de la résolution déclarait toutefois que l'obligation de transmettre des renseignements demeurerait en vigueur "jusqu'à ce que les buts définis au chapitre XI de la Charte soient pleinement réalisés", et la résolution renfermait une autre déclaration de principe portant qu'un territoire ne peut être réputé autonome sur le plan économique, social ou éducatif que s'il a acquis l'autonomie complète dont il est question dans la Charte. Ces énoncés de principe parurent inacceptables tant aux États administrants qu'à certains États non administrants, dont le Canada. Ainsi que le représentant du Canada l'a souligné, c'est par étapes que les territoires non autonomes doivent évoluer vers l'indépendance, et il est fort probable qu'un moment viendra où la puissance administrante n'exercera plus de contrôle effectif dans les domaines social, économique et éducatif au sujet desquels des informations doivent être

communiquées. En conséquence, la puissance administrante ne sera plus tenue de fournir ces renseignements, mais elle ne sera pas pour autant déchargée de l'obligation de favoriser l'accèsion du territoire intéressé à l'autonomie complète.

La République Dominicaine et le Pérou proposèrent de rayer les paragraphes qui avaient soulevé des objections et d'établir un nouveau comité spécial chargé d'approfondir la question des éléments à considérer. La création de ce nouveau comité, à laquelle la délégation du Canada ne voyait pas d'objection, fut approuvée, mais la résolution retint, dans sa forme définitive, les deux énoncés de principe jugés inacceptables par les délégués canadiens. Le Canada vota donc contre la résolution, qui fut adoptée par 36 voix contre 15 et 7 abstentions. Les pays suivants furent désignés pour faire partie du comité remanié: Australie, Belgique, Birmanie, Cuba, États-Unis, Guatemala, Irak, Pays-Bas, Royaume-Uni et Venezuela. Il avait été convenu que l'on discuterait à la septième session de l'Assemblée la décision des Pays-Bas de cesser de transmettre des renseignements au sujet de Surinam et des Antilles néerlandaises. Mais, la question des éléments à considérer n'étant pas encore réglée, on décida de soumettre le cas des Pays-Bas au Comité spécial, qui présentera un rapport sur le sujet à la huitième session de l'Assemblée.

Territoires sous tutelle

Généralités

Alors qu'un grand nombre de délégations avaient pris part au débat général sur les territoires non autonomes, une poignée seulement de représentants tinrent à formuler des observations circonstanciées sur l'administration des territoires sous tutelle, qu'exposait dans ses grandes lignes le rapport du Conseil de tutelle. Les États non administrants s'exprimèrent dans l'ensemble avec modération, n'hésitant pas à signaler les efforts méritoires déployés par les puissances administrantes. On préconisa de nouveau, pour les populations des territoires sous tutelle, une plus large participation aux travaux du Conseil de tutelle, dont le fonctionnement même fit l'objet d'une bonne part des critiques formulées. Des questions déjà longuement discutées à la Commission de tutelle réapparurent à l'ordre du jour, notamment l'unification des territoires togolais et éhousés et le problème des unions administratives. On trouvera ci-dessous un exposé détaillé de quelques-uns des problèmes de tutelle sur lesquels s'est portée l'attention de la Commission.

Audiences accordées aux indigènes

La Charte autorise l'Assemblée générale et le Conseil de tutelle à recevoir des pétitions écrites ou orales des indigènes vivant dans les territoires sous tutelle et à les examiner en consultation avec les autorités administrantes. Jusqu'ici, la plupart de ces nombreuses pétitions ont été reçues par le Conseil de tutelle, qui a mis sur pied les rouages administratifs nécessaires pour y donner la suite voulue.

Toutefois, les auteurs des pétitions insistent de plus en plus pour être admis à comparaître devant la Commission de tutelle de l'Assemblée. Sans mettre en doute leur droit de se faire entendre, la délégation du Canada s'est demandée avec d'autres s'il était sage d'accorder chaque fois cette demande. Il semblait évident qu'il y avait lieu d'établir certains critères (par exemple une audience préalable du Conseil de tutelle), grâce auxquels l'Assemblée pourrait juger de l'urgence des problèmes soumis par les pétitionnaires et, par suite, de leur importance relative par rapport aux autres questions à étudier durant la session. En vue de l'institution d'une procédure appropriée, le représentant de la République Dominicaine présenta une résolution demandant la création d'un sous-comité chargé d'étudier cette question et de formuler des recommandations sur le sujet. Malgré l'appui du Canada et de diverses autres délégations, la résolution ne reçut qu'un accueil assez tiède, et elle fut retirée. La Commission décida de donner audience aux représentants d'organisations indigènes du Togo (question de l'unification des territoires éhoués et togolais), du Tanganyika (terres des Wa-Mérous), du Cameroun français et de la Somalie. D'un intérêt tout particulier, la pétition des Wa-Mérous protestait contre la mise en œuvre d'un projet de rétablissement annoncé par le Gouvernement du Royaume-Uni et qui devait, au dire des intéressés, entraîner le transfert de la tribu des Wa-Mérous vers des terres inférieures, pour faire place à des colons européens. De concert avec d'autres délégués, les représentants du Canada tentèrent de trouver une formule qui pût réconcilier, d'une part, les partisans d'une résolution condamnant l'autorité administrative et, d'autre part, ceux qui entendaient ne rien changer à la situation. En dernière analyse, aucune des solutions proposées ne recueillit la majorité requise des deux tiers. Le débat ne fut cependant pas inutile, car le Royaume-Uni fit savoir qu'il convoquerait une conférence paritaire à laquelle seraient convoqués notamment les représentants des Wa-Mérous et au cours de laquelle il serait tenu compte de quelques-unes des idées formulées à l'Assemblée.

Ce qui s'est passé à la septième session a démontré la nécessité d'établir une procédure qui permette de disposer plus efficacement des pétitions orales. La Commission de tutelle a consacré à ces audiences un temps considérable, ce qui ne l'a pas aidée à expédier ses autres travaux. De plus, l'arrivée tardive à New-York de certains pétitionnaires a empêché l'Assemblée d'accorder à l'examen de leurs requêtes tout le temps et toute l'attention qu'il aurait fallu. C'est ainsi que, dans le cas de la Somalie et du Cameroun, l'Assemblée a dû se borner à renvoyer les problèmes de ces deux pays au Conseil de tutelle. Il apparaît souhaitable de rectifier cet état de choses, qui menace de désorganiser les travaux de la Commission de tutelle.

Unions administratives

Quelques-uns des territoires sous tutelle ont un certain nombre de services administratifs en commun avec des colonies ou protectorats adjacents de la même puissance administrante. Les États administrants font valoir que ces arrangements sont compatibles

avec les accords de tutelle et que l'accroissement d'efficacité et l'économie qui en résultent, de même que l'association à des territoires politiquement et économiquement plus évolués, sont autant de facteurs qui jouent à l'avantage des habitants des territoires sous tutelle. Les adversaires de ce régime craignent que ces liens administratifs et, dans certains cas, l'existence de corps législatifs communs n'aboutissent à l'intégration du territoire sous tutelle dans la colonie adjacente et ne compromettent le droit qu'ont les habitants de ce territoire de déterminer eux-mêmes leur avenir politique. L'Assemblée et le Conseil de tutelle s'efforcent depuis 5 ans de se rendre compte si, effectivement, les unions administratives favorisent ou desservent les intérêts des populations sous tutelle. Après avoir fait une étude du problème en 1952, un comité spécial de l'Assemblée est venu à la conclusion que, dans l'ensemble, les unions apportent des avantages pratiques, sauf certaines exceptions qui appellent des réserves. La discussion, à la septième session, a surtout porté sur une proposition du Brésil et de l'Irak demandant que la Cour internationale de Justice soit priée de donner un avis consultatif quant à la compatibilité des unions administratives avec les dispositions de la Charte et les accords de tutelle. Contre cette proposition, les États administrants ont soutenu que la légalité des arrangements critiqués ne faisait aucun doute et que les craintes suscitées par ces unions ont trait à leur fonctionnement pratique, ce qui est une question étrangère à la compétence de la Cour internationale. La résolution du Brésil et de l'Irak fut donc retirée, et les délibérations de l'Assemblée eurent pour principal résultat une invitation aux États administrants de soumettre au Conseil de tutelle un rapport sur les avantages que les habitants des territoires sous tutelle retirent des unions administratives. Le Canada a appuyé cette décision.

Sud-Ouest Africain

Le Comité spécial pour le Sud-Ouest Africain, dont les membres sont les États-Unis, la Norvège, la Syrie, la Thaïlande et l'Uruguay, a été reconstitué par l'Assemblée générale le 19 janvier 1952. Le Comité devait poursuivre les négociations avec l'Union Sud-Africaine en vue de rechercher les moyens de mettre en œuvre l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, où il était dit entre autres choses que, le Sud-Ouest Africain étant encore sous mandat international, le statut international de ce territoire ne peut être modifié que par l'Afrique du Sud agissant avec l'agrément des Nations Unies.¹ Le Comité soumit à la septième session de l'Assemblée générale un rapport où il passait en revue la marche de ses pourparlers avec le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine en 1952, et énumérait les communications qui lui étaient venues du territoire et d'ailleurs. Le rapport signalait que, même si l'accord s'était fait sur plusieurs questions, deux points fondamentaux de divergence subsistaient, le premier concernant la forme de contrôle international à exercer sur

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 131-135.

l'administration du territoire, et le second relatif à la compétence des parties susceptibles de signer un nouvel instrument qui remplacerait l'ancien mandat de la Société des Nations sur le Sud-Ouest Africain.

Dans son rapport, le Comité se déclarait disposé à continuer ses travaux; de son côté, le chef de la délégation sud-africaine à la septième session de l'Assemblée signifia le consentement de son Gouvernement à poursuivre les négociations. Malgré le vœu de quelques délégations qui estimaient nécessaire de débattre la question à la septième session, il fut décidé, par 45 voix (dont celle du Canada) contre 2 et 8 abstentions, de proroger le mandat du Comité spécial et de prier celui-ci de présenter un rapport à la huitième session de l'Assemblée générale.

V

QUESTIONS JURIDIQUES

Codification du droit international

Aux termes de l'article 13 de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale "provoque des études et fait des recommandations en vue d'[...] encourager le développement progressif du droit international et sa codification". En 1947, elle établit la Commission du droit international, qui doit l'aider à s'acquitter de ses fonctions, telles que les définit l'article précité. Les quinze membres de cette Commission sont des experts qui occupent leur poste à titre personnel plutôt que comme représentants de leurs pays. Jusqu'ici la Commission a consacré une grande partie de son temps à des travaux spéciaux intéressant le "développement progressif" du droit international, qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale, de sorte qu'elle n'a pu achever les projets de codification qui devaient constituer la majeure partie de sa tâche.¹

Au cours de la période considérée, la Commission a délaissé peu à peu ces tâches spéciales pour s'occuper davantage de la codification du droit international existant. Jusqu'ici, cependant, l'Assemblée n'a été saisie d'aucun rapport de la Commission relatif à un projet de codification. Certains de ces projets, qui sont encore à l'état d'ébauche, intéressent vivement le Canada et d'autres États.

Parmi les projets de codification qui soulèvent l'intérêt du monde entier se détachent deux titres: "Le Régime de la haute mer" et "Le Régime de la mer territoriale". Ni l'un ni l'autre n'a encore été étudié par l'Assemblée générale. Le "Régime de la haute mer" embrasse un domaine très divers² auquel se rattache la question

¹Pour le statut de la Commission du droit international, voir *Le Canada et les Nations Unies 1947*, p. 257. On trouvera un compte rendu de sa première session, ainsi qu'une liste des sujets à codifier, dans *Le Canada et les Nations Unies 1949*, p. 204.

²Sujets retenus provisoirement par le Rapporteur: Nationalité du navire, Compétence pénale en matière d'abordage, Sauvegarde de la vie humaine en mer, Droit d'approche, Traite des esclaves, Câbles sous-marins, Richesses de la mer, Droit de poursuite, Zones contiguës, Pêcheries sédentaires et Plateau continental.

de la propriété du lit de la mer au delà des eaux territoriales, soit ce qu'on appelle aujourd'hui la doctrine du plateau continental. Le travail accompli par la Commission en ce qui concerne la mer territoriale (les eaux territoriales) a pris de l'importance depuis le jugement rendu par la Cour internationale de Justice dans la cause relative aux pêcheries anglo-norvégiennes.¹ Ces deux questions intéressent particulièrement le Canada, car son littoral, bordé par trois océans, est un des plus longs du monde.

Plateau continental

Les spécialistes du droit international et les gouvernements de la plupart des pays s'intéressent vivement au statut du plateau continental depuis que le président Truman a déclaré, en 1945, que "les ressources naturelles du sous-sol et du lit de la mer du plateau continental qui s'étend sous la zone de haute mer contiguë aux côtes des États-Unis" seraient considérées par ce pays comme "appartenant aux États-Unis, et soumises à leur juridiction et autorité". Cette proclamation suscita aussitôt une controverse mondiale que vinrent aviver et embrouiller de nombreuses proclamations de pays de l'Amérique latine qui affirmaient leur droit de souveraineté non seulement sur le plateau, mais aussi sur certaines eaux de haute mer.

Dans ses projets d'articles relatifs au plateau continental², la Commission du droit international a reconnu que des règles différentes doivent s'appliquer au plateau lui-même et à la haute mer surjacente. Elle a donc prévu que "l'exercice par l'État riverain du contrôle et de la juridiction sur le plateau continental ne porte pas atteinte au régime des eaux surjacentes en tant que haute mer" ni de "l'espace aérien au-dessus des eaux surjacentes". Elle a déclaré aussi que "le plateau continental est soumis à l'exercice par l'État souverain du contrôle et de la juridiction aux fins de l'exploration du plateau continental et de l'exploitation de ses ressources naturelles". Dans un commentaire sur cet article, la Commission a fait observer que le droit de l'État riverain est indépendant de toute affirmation formelle. Depuis huit ans qu'a été faite la proclamation des États-Unis, de nombreux pays ont accepté le principe selon lequel l'État riverain a des droits exclusifs sur le plateau continental. Un certain désaccord subsiste néanmoins sur la question de savoir si la possession de ce droit repose sur le principe de la souveraineté ou sur celui de l'occupation et du contrôle effectifs.

L'un des grands problèmes que pose le plateau continental réside dans la façon de le définir. S'il est vrai qu'en de nombreuses régions du monde le lit de l'océan descend vers la pleine mer avec une pente relativement douce jusqu'à une profondeur de 100 brasses, puis tombe brusquement ou s'incline rapidement jusqu'à une grande profondeur³, il reste que la limite de profondeur de 100 brasses

¹Ce jugement fut rendu le 18 décembre 1951. Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, p. 142.

²Annexé au troisième rapport de la Commission, document des Nations Unies A/1858.

³Il est généralement reconnu aujourd'hui que ce phénomène résulte de l'érosion des côtes continentales aux périodes de bas niveaux océaniques, durant lesquelles les eaux du globe se trouvaient en grande partie à l'état solide dans les glaciers.

n'est pas toujours satisfaisante; aussi, dans son premier projet, la Commission du droit international a-t-elle élargi la définition du plateau continental pour qu'elle embrasse "le lit de la mer et le sous-sol des régions sous-marines contiguës aux côtes, mais situées en dehors de la zone des eaux territoriales, où la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles du lit de la mer et du sous-sol". D'autres articles renferment des dispositions spéciales relatives aux câbles sous-marins et aux zones établies pour protéger la navigation (surtout contre l'abordage des derricks de puits de pétrole). Les limites des secteurs nationaux du plateau continental devront être fixées par des accords entre États voisins ou par voie d'arbitrage.¹

Eaux territoriales

L'Assemblée générale avait, en 1949, demandé à la Commission du droit international d'inscrire le problème des eaux territoriales parmi les questions auxquelles il convenait d'accorder la priorité. A sa session de 1950, la Commission nomma un de ses membres, M. J.-P.-A. François, des Pays-Bas, rapporteur spécial pour cette question. La Cour internationale de Justice était alors saisie d'une instance introduite par le Royaume-Uni contre la Norvège et qui soulevait d'importantes questions quant à la méthode à adopter pour calculer les bases à partir desquelles on délimite les eaux territoriales. M. François différa donc la présentation de son document de travail jusqu'en avril 1952. Cette étude, intitulée "Rapport sur le régime de la mer territoriale"², présentait un projet de règlement en vingt-trois articles avec commentaires à l'appui. Après avoir examiné le rapport à sa session de l'été 1952, la Commission le renvoya à l'auteur pour qu'il le révisât en tenant compte des idées exprimées au cours de la discussion. En février 1953,³ le rapporteur achevait son "Second Rapport sur le régime de la mer territoriale"; il publiait, au mois de mai suivant, un additif renfermant les observations d'un groupe de cinq experts consultés sur un certain nombre de points techniques.⁴ A la fin de la période à l'étude, la Commission du droit international siégeait à Genève, mais n'avait pas encore abordé l'étude de la question.

Relations et immunités diplomatiques

La question des relations et immunités diplomatiques était de celles que la Commission avait choisies en 1948 comme matière à codification. Les règles protégeant les envoyés diplomatiques comptent parmi les plus anciennes du droit international coutumier, et l'on peut dire qu'elles sont bien établies et universellement recon-

¹Les projets d'articles doivent être examinés de nouveau par la Commission, qui siégeait à Genève à la fin de la période recensée.

²Document des Nations Unies A/CN.4/53.

³Document des Nations Unies A/CN.4/61.

⁴Document des Nations Unies A/CN.4/61/Add.1.

nues. Comme le problème ne lui paraissait pas urgent, la Commission, jusqu'à la dernière session de l'Assemblée, ne l'avait pas mis à l'étude. Toutefois, la Yougoslavie demanda que fût inscrite à l'ordre du jour de la septième session une proposition en vertu de laquelle la Commission serait chargée d'entreprendre en priorité la codification des règles juridiques pertinentes.

A la Commission des questions juridiques de l'Assemblée générale, le délégué de la Yougoslavie affirma que les violations des droits traditionnels des diplomates par les pays du bloc soviétique, et notamment par la Hongrie, la Roumanie et la Bulgarie, avaient pris des proportions telles qu'on pouvait en redouter la généralisation et qu'il fallait en conséquence réaffirmer sans plus tarder les principes de droit applicables en la matière. Les représentants du bloc soviétique nièrent l'exactitude des faits cités par la Yougoslavie et donnèrent à entendre qu'en réalité ce pays cherchait à lancer des accusations gratuites n'ayant d'autres bases que les considérants de son projet de résolution.

La plupart des représentants, manifestement désireux d'éviter un débat politique, se bornèrent à demander s'il était souhaitable que la Commission du droit international accordât la priorité à cette question et si l'on devait prier, d'une part, la Commission de hâter la codification des immunités consulaires et, d'autre part, l'Assemblée de faire inclure expressément dans le projet les règles relatives au droit d'asile.

Plusieurs délégués soutinrent que les privilèges et immunités consulaires existent seulement là où ils sont conférés par une convention formelle. D'autres, tout en reconnaissant que le droit international coutumier garantit aux consuls des privilèges très limités, affirmèrent que ces droits s'apparentent si étroitement aux privilèges et immunités diplomatiques que la Commission du droit international pouvait fort bien les y rattacher de sa propre initiative. Une proposition tendant à ce que l'Assemblée fasse expressément inclure les immunités consulaires dans la codification fut repoussée par 24 voix (y compris celle du Canada) contre 13 et 13 abstentions.

Les opinions se partagèrent sur ce qu'implique le droit d'asile. D'après la plupart des États de l'Amérique latine, le droit d'asile s'entend, pour un envoyé diplomatique, du droit d'abriter un réfugié politique dans les locaux de sa mission diplomatique. En revanche, bon nombre d'États, dont le Canada, estimaient que le terme "asile" a un sens plus large, et que le "droit" en question est celui qu'a un État d'accueillir sur son territoire un étranger qui cherche refuge en dehors du pays de sa nationalité. En vue de résoudre le conflit, la Colombie proposa un amendement qui eût demandé l'inclusion des règles relatives à l'"asile diplomatique", mais la majorité des délégués exprimèrent l'avis que la notion d'asile diplomatique est implicite dans les principes régissant l'inviolabilité des locaux diplomatiques et que, de toute façon, la Commission aurait à la faire entrer dans sa codification. En conséquence, l'amendement de la Colombie fut repoussé par 24 voix (y compris celle du Canada) contre 17 et 10 abstentions.

Immunité consulaire et droit d'asile n'étaient que des à-côtés d'un débat qui s'est centré sur la nécessité de codifier les règles juridiques relatives aux relations et immunités diplomatiques. La proposition yougoslave demandant que la Commission du droit international soit priée de donner la priorité à cette question fut approuvée par la Commission des questions juridiques et adoptée plus tard par l'Assemblée générale par 42 voix (dont celle du Canada) contre 5 (bloc soviétique) et aucune abstention.

Autres questions

La Commission des questions juridiques a de nouveau étudié la question de la juridiction criminelle internationale¹ et celle de la définition de l'agression.² Après de longs débats, elle a renvoyé ces deux questions pour plus ample examen à des comités créés à cette fin et qui doivent présenter un rapport à la neuvième session de l'Assemblée, en 1954. La Commission a aussi examiné le rapport d'un comité spécial des méthodes et procédés employés par l'Assemblée générale pour traiter les questions juridiques et de rédaction et a adopté une résolution en vertu de laquelle les questions de cet ordre, lorsqu'il y aura lieu, devront être renvoyées à la Commission des questions juridiques.

Cour internationale de Justice:

(A) Affaire Ambatielos

Au cours de la période à l'étude, la Cour internationale de Justice a prononcé deux jugements relatifs à une action prise par la Grèce en vue d'obtenir une déclaration statuant que le Royaume-Uni était tenu de soumettre à l'arbitrage, en conformité d'un traité de 1886, la réclamation d'un ressortissant grec contre le Gouvernement du Royaume-Uni. M. Ambatielos avait conclu avec le ministère de la Marine marchande du Royaume-Uni un contrat en vertu duquel ce ministère s'engageait à lui vendre certains navires qui, à la fin de la première guerre mondiale, étaient encore sur le chantier à Hong-Kong et à Changhaï. Il y avait eu livraison tardive, défaut de paiement, hypothèque sur certains navires et refus d'en livrer certains autres. Dans l'intervalle, les tarifs du transport maritime avaient baissé et M. Ambatielos prétendit que cette opération l'avait ruiné. Il fut cependant débouté par les tribunaux du Royaume-Uni après de longues années de procédure et ce n'est qu'en 1951 que la cause fut portée par la Grèce devant la Cour internationale de Justice.

Dans son premier jugement, rendu le 1^{er} janvier 1952, la Cour s'est déclarée incompétente pour arbitrer le litige en vertu du traité de 1886, mais compétente toutefois pour affirmer que le Royaume-Uni était tenu de soumettre à l'arbitrage toute réclamation fondée sur ce traité. Dans son second jugement, rendu le 19 mai 1953, la Cour a déclaré que la réclamation de la Grèce était fondée sur le traité de

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1950*, pp. 139-143 et *1951-1952*, pp. 140-142.

²Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 133 et 139.

1886 et que le Royaume-Uni était tenu d'aider à instituer la commission d'arbitrage prévue par le traité.

C'est le second de ces jugements qui est le plus important. Le Royaume-Uni soutenait que, la plainte invoquant un déni de justice de la part des tribunaux du Royaume-Uni, cette cause engageait certains principes généraux de droit international et, par conséquent, ne relevait pas du traité de 1886. La Grèce soutenait que sa réclamation était bien fondée sur ce traité, citant en particulier la clause de la nation la plus favorisée, insérée dans ce traité, et s'appuyant sur cette clause pour invoquer trois autres traités conclus par le Royaume-Uni avec d'autres pays. En vertu de ces traités, pris collectivement, le Royaume-Uni s'était engagé à "faire en sorte que justice soit rendue et qu'il soit fait droit promptement aux sujets et à la population de l'autre partie"; "à faire en sorte que les sujets et la population de l'une et l'autre parties bénéficient d'un traitement juste et équitable", "à donner libre accès aux tribunaux", et s'était réservé "le droit d'intervenir par la voie diplomatique dans toute affaire où il y aurait manifestement "déni de justice" ou "violation des principes du droit international". La Cour a décidé que, compte tenu de l'interprétation donnée à ces dispositions par le Gouvernement grec, celui-ci devait être considéré comme ayant présenté une réclamation "fondée sur les dispositions du traité de commerce anglo-grec de 1886" et que le Royaume-Uni était dans l'obligation de soumettre le litige à l'arbitrage. Le principal argument du Gouvernement grec portait qu'il n'y a pas "libre accès" aux tribunaux lorsque, dans une cause où le gouvernement est lui-même défendeur, l'organe exécutif du gouvernement se refuse à fournir aux tribunaux certains éléments de preuve. La valeur de cet argument sera jugée par le tribunal d'arbitrage, quel qu'il soit, qui sera finalement saisi du litige.

Cour internationale de Justice : **(B) Cause de l'Anglo-Iranian Oil**

Dans cette cause, le Royaume-Uni faisait valoir que le refus de l'Iran de soumettre le différend à l'arbitrage conformément à une disposition d'un accord de 1933 entre le Gouvernement impérial de Perse et l'Anglo-Persian Oil Company Limited donnait au Royaume-Uni matière à procès sous le régime des traités de 1857 et de 1903. Le Royaume-Uni soutenait que par ces traités le Gouvernement de Perse s'était engagé à accorder aux ressortissants britanniques une certaine norme de justice qu'elle leur refusait maintenant en ne voulant pas s'en remettre à l'arbitrage. On admettait de part et d'autre que l'Iran (la Perse) n'avait pas accepté la juridiction obligatoire de la Cour dans tous les cas, mais seulement à l'égard des réclamations fondées sur des traités. Toutefois, l'Iran objecta dès le début que la question n'était pas du ressort de la Cour, puisque l'instrument par lequel il avait accepté la juridiction de la Cour ne s'appliquait qu'aux différends fondés sur les traités conclus postérieurement à la date de cet instrument. Bien que l'affaire eût attiré l'attention mondiale (d'autant plus que le Premier ministre Mossadegh représenta lui-même l'Iran), le jugement par lequel la Cour se

déclara incompétente ne portait sur aucune des questions de fond qui étaient à l'origine du litige. La Cour se prononça par 9 voix contre 5. Il est intéressant de noter que sir Arnold McNair, juge du Royaume-Uni, fut de ceux qui firent droit à l'objection de l'Iran.

Cour internationale de Justice : **(C) Cause du Maroc**

Cette cause portait sur les droits des ressortissants des États-Unis au Maroc français. Au XIX^e siècle, de nombreux traités passés avec des États étrangers avaient accordé des privilèges aux étrangers établis au Maroc. L'ensemble de ces privilèges donna lieu à ce qu'on appela le Régime des capitulations. En 1906, un certain nombre de puissances, y compris les États-Unis, signèrent un traité multilatéral, connu sous le nom d'Acte d'Algésiras, qui avait pour but de fixer les conditions auxquelles les ressortissants étrangers jouiraient à l'avenir de leurs privilèges. En 1912, par le traité de Fez, la France établit son protectorat sur le Maroc; plus tard, en vue d'abolir le Régime des capitulations, toutes les autres Puissances (à l'exception des États-Unis) renoncèrent à certains des privilèges que leur accordait le traité. Le différend entre la France et les États-Unis, qui fut porté devant la Cour internationale, portait principalement sur deux questions: le droit de la France d'appliquer les décrets locaux qui lui accordent un traitement douanier préférentiel en ce qui concerne les importations au Maroc, et le droit des ressortissants des États-Unis de se soumettre à la seule juridiction des tribunaux consulaires des États-Unis.

D'après la décision de la Cour, un principe de l'Acte d'Algésiras veut qu'il y ait "liberté économique sans aucune inégalité", et que, nonobstant son protectorat, la France n'ait acquis sur le plan économique aucune situation privilégiée. En conséquence, il ne pouvait être fait de distinctions contre les importations des États-Unis en faveur de celles d'origine française. Pour ce qui est de la juridiction consulaire, tout en reconnaissant aux consuls des États-Unis les droits restreints que définit l'Acte même d'Algésiras, la Cour a nié aux États-Unis le droit d'exercer une juridiction consulaire générale.

Une certaine importance s'attache à ce jugement du fait qu'il élucide une règle de droit applicable aux clauses de la nation la plus favorisée figurant dans les traités. Les États-Unis invoquaient à l'appui de leur droit à une juridiction consulaire générale l'existence de cette clause dans un traité antérieur à l'Acte d'Algésiras, mais les dispositions de certains traités passés avec d'autres États qu'invoquaient les États-Unis en se fondant sur cette clause avaient dans l'intervalle cessé de s'appliquer, par suite de l'expiration de ces traités. La Cour a décidé (en fait) que la clause assurait l'égalité de traitement mais ne conférait aucun droit permanent. En conséquence, un État peut n'avoir plus droit au bénéfice d'une disposition favorable d'un traité conclu avec un État tiers, en dépit de l'existence d'une clause de la nation la plus favorisée, lorsque tous les autres États ont renoncé au bénéfice de cette disposition.

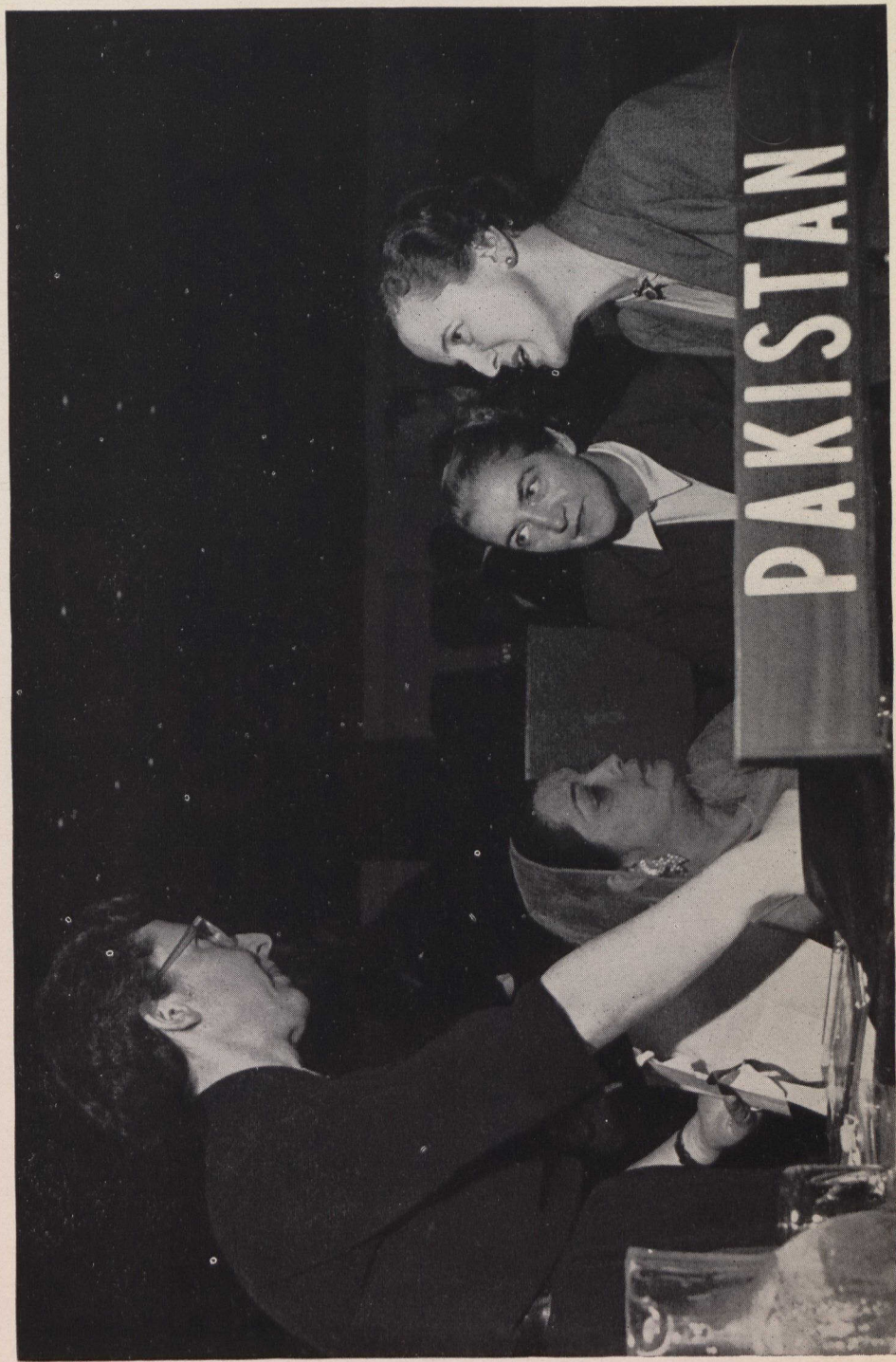


PHOTO : NATIONS UNIES

Députées à la septième session de l'Assemblée générale. Mme Louis Berger du Canada (à droite) cause avec Mme Zena Harman d'Israël, la bégum Ra'ana Liaquat Ali Khan du Pakistan et Mme Egda Rössel de Suède (de gauche à droite).

VI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Nomination d'un nouveau Secrétaire général

Le 10 novembre 1952, le premier Secrétaire général des Nations Unies, M. Trygve Lie, annonça sa démission, qui devait prendre effet dès qu'on lui aurait trouvé un successeur. Ce n'est que cinq mois plus tard, le 10 avril 1953, que M. Dag Hammarskjöld, de Suède, prêta serment à titre de Secrétaire général.

Pour comprendre les raisons qui ont poussé M. Lie à démissionner avant le terme de son mandat de même que la difficulté de le remplacer, il faut une certaine connaissance des attributions du Secrétaire général. Le Secrétaire général n'est pas seulement le plus haut fonctionnaire d'un secrétariat international; il est le seul employé du Secrétariat auquel soit attribuée une influence politique définie. L'article 99 de la Charte l'autorise à soumettre au Conseil de sécurité toute question qui, de son avis, peut mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En vertu du règlement intérieur de l'Assemblée, il peut inscrire à l'ordre du jour provisoire de celle-ci les points dont il juge nécessaire de la saisir. Le rôle d'homme d'État international, qui fait partie de ses attributions, diffère notablement de celui des secrétaires généraux de la Société des Nations, qui n'étaient que des fonctionnaires administratifs et dont les interventions politiques se bornaient à des efforts importants, mais purement officieux, pour réconcilier les gouvernements en dehors du cadre officiel de l'organisation.

Bénéficiant de l'expérience acquise à la Société des Nations, les fondateurs des Nations Unies ont voulu que le Secrétaire général puisse participer dans une certaine mesure aux discussions politiques, comme défenseur de l'idéal de collaboration internationale exposé dans la Charte. M. Lie lui-même, dans la dernière déclaration qu'il a faite à l'Assemblée le 10 mars 1953, a souligné les responsabilités du Secrétaire général à cet égard et a cité à titre d'exemples son intervention dans la crise iranienne, son programme de paix en dix points, l'affaire de Corée. La division du monde en deux camps ne pouvait que susciter des difficultés exceptionnelles au Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions internationales. Tant à titre de médiateur que de défenseur d'une espèce de comportement international théoriquement exigé de tous les membres des Nations Unies, il s'est trouvé dans une situation qui devait parfois lui paraître sans issue.

La crise coréenne avait porté à leur point culminant les difficultés inhérentes à la charge de Secrétaire général. Exerçant pour la première fois les pouvoirs que lui conférait l'article 99 de la Charte, le Secrétaire général appela l'attention du Conseil de sécurité sur le fait de l'agression nord-coréenne. Comme l'U.R.S.S. boycottait à cette époque le Conseil de sécurité, celui-ci, n'étant pas paralysé

par le veto soviétique, put organiser la résistance à l'agression. Cette intervention provoqua de vives critiques contre M. Lie de la part des cinq membres communistes des Nations Unies, qui soutenaient que toute l'action de Corée, qu'il appuyait, était illégale. Lorsque, plus tard, le mandat de M. Lie fut prorogé par l'Assemblée générale, ils refusèrent d'en reconnaître la validité. Politiquement, la situation devenait très compliquée; M. Lie semblait de plus en plus convaincu qu'en continuant à occuper son poste il amoindrissait l'utilité de la fonction de Secrétaire général, puisqu'il ne pouvait plus faire la liaison entre les États communistes et le monde occidental. Aux termes de la Charte, le Secrétaire général doit être nommé par l'Assemblée générale sur la recommandation du Conseil de sécurité; cette recommandation, en l'absence de toute disposition contraire, nécessite le consentement unanime des cinq membres permanents. C'est cette condition qui, en 1950, avait rendu impossible la nomination d'un nouveau Secrétaire général. Aussi, lorsque M. Lie annonça sa démission, en exprimant le vœu que son remplaçant soit désigné à l'unanimité par les Cinq Grands, par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale et qu'il puisse faire œuvre plus utile que lui, on douta fort de la possibilité de trouver un tel candidat.

Lorsque le Conseil de sécurité, le 13 mars 1953, se réunit pour la première fois afin d'étudier la question, rien ne permettait de compter que l'un des candidats officieusement proposés pourrait réunir les suffrages des cinq membres permanents. Il était manifeste que l'U.R.S.S. ne donnerait pas son agrément à M. Pearson, du Canada, dont la candidature, à cette première réunion, recueillit 9 voix contre 1 (celle d'un membre permanent) et 1 abstention. Quoique la réunion ait eu lieu à huis clos, certaines indications permirent aux journalistes de penser que c'est l'Union soviétique qui avait eu recours au veto. Deux autres candidats proposés au même moment, le brigadier-général Carlos P. Romulo, des Philippines, et M. Stanislas Skrzesezewski, de Pologne, ne purent rallier la majorité; ce dernier, pour sa part, ne recueillit qu'une seule voix. Après s'être consultés, les cinq membres permanents dressèrent une liste de neuf candidats possibles. La candidature de M^{me} Vijaya Lakshmi Pandit, l'une des neuf, mise aux voix à la demande de l'U.R.S.S., fut rejetée par 2 voix contre 1 et 8 abstentions. On apprit le 31 mars que la France soumettait le nom de M. Hammarskjöld et que le représentant soviétique n'avait pas manifesté l'intention de s'opposer à ce candidat. Le même jour, le Conseil de sécurité recommanda M. Hammarskjöld par 10 voix et 1 abstention. Le 7 avril, l'Assemblée générale adopta la recommandation du Conseil de sécurité par un vote secret de 57 voix contre 1 et 1 abstention.

M. Hammarskjöld est bien connu en Europe comme économiste et financier. Fils d'un ancien premier ministre de Suède et membre du cabinet suédois, naguère en qualité de ministre d'État, il a aussi fait partie de plusieurs délégations suédoises à l'Assemblée générale. Au cours de la brève cérémonie qui a marqué son installation, M. Hammarskjöld s'est voué à la tâche de Secrétaire général, dont l'importance est incommensurable. Il est à espérer que les circonstances lui seront plus propices qu'elles ne l'ont été à son prédécesseur.

Politique des Nations Unies et des institutions spécialisées à l'égard de leur personnel

La politique de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de son personnel est l'un des problèmes les plus difficiles et les plus complexes dont l'Assemblée ait été saisie à la reprise de sa septième session, en mars 1953. Cette question avait été inscrite à l'ordre du jour à la demande du Secrétaire général, M. Trygve Lie, qui désirait renseigner l'Assemblée et lui demander son avis sur les mesures qu'il avait prises ou se proposait de prendre à l'égard des citoyens des États-Unis employés au Secrétariat et soupçonnés de menées subversives contre leur pays.

Les faits qui ont abouti à ces débats de l'Assemblée remontent à l'été 1952; certains citoyens des États-Unis à l'emploi du Secrétariat qui furent convoqués par le sous-comité de la sûreté intérieure du Sénat des États-Unis refusèrent alors de répondre aux questions touchant les menées subversives et l'affiliation au parti communiste; ils invoquèrent pour se défendre le Cinquième amendement à la Constitution des États-Unis, qui les autorisait à refuser de répondre à toute question pouvant tendre à les incriminer. Le Secrétaire général, déconcerté par ces refus, institua une commission de trois juristes chargés de le conseiller sur la conduite à tenir envers ces employés ainsi qu'envers d'autres citoyens des États-Unis au sujet desquels les autorités américaines lui avaient adressé des rapports défavorables.

La Commission recommanda au Secrétaire général de congédier tous les employés trouvés coupables de menées subversives contre le pays hôte des Nations Unies, tous les employés qui avaient invoqué le privilège constitutionnel en question et tous ceux dont il était raisonnablement fondé à croire qu'ils avaient pris part, prenaient part ou prendraient part vraisemblablement à des menées subversives contre le pays hôte des Nations Unies. La Commission recommanda aussi, afin de faciliter les décisions relatives aux cas de la dernière catégorie, la création d'un jury consultatif. M. Lie créa plus tard cet organisme et en confia la présidence à un Canadien, M. Leonard W. Brockington, C.R. Ce jury n'a cependant pas été actif, et son avenir demeure incertain.

La Commission des juristes fit connaître son opinion juste après les élections américaines, pendant la période instable qui précéda l'entrée en fonction de l'administration républicaine ainsi que la démission de M. Trygve Lie comme Secrétaire général. Divers délégués à la Commission administrative de la septième session de l'Assemblée demandèrent si le rapport serait mis en délibération. Certaines délégations n'étaient pas sûres que les recommandations de ce rapport fussent entièrement conformes aux dispositions de la Charte concernant le Secrétariat. Quoiqu'il fût généralement admis que les États-Unis avaient le droit de protéger leurs intérêts, la plupart des délégations étaient d'avis que les États membres devraient avoir l'occasion d'exprimer leur opinion avant que le Secrétaire général, qui s'était déjà déclaré d'accord en principe avec le rapport

des juristes, ne prît de décision définitive. La délégation du Canada appuya cette attitude. M. Lie s'engagea donc à présenter un rapport complet sur la politique qu'il entendait suivre à l'égard de son personnel. C'est ainsi que le point intitulé "Politique du Secrétaire général à l'égard de son personnel" fut inscrit à l'ordre du jour pour la reprise de la septième session de l'Assemblée.

Le problème fondamental réside dans le conflit apparent de deux conceptions: celle d'une administration internationale indépendante et celle du droit qu'a chaque État membre à la protection des intérêts légitimes liés à sa sécurité. La Charte souligne certains principes qui régissent le recrutement, les obligations et les fonctions du personnel du Secrétariat. D'abord, le Secrétariat doit être libre, indépendant et d'un caractère vraiment international. Ensuite, afin que cette indépendance soit assurée, la responsabilité de nommer le personnel doit reposer exclusivement sur le Secrétaire général. Enfin, les membres du personnel doivent se conduire d'une façon qui convienne à leur qualité de fonctionnaires internationaux. Sans exiger d'eux qu'ils renoncent à leurs sentiments nationaux ou à leurs opinions politiques, on s'attend qu'ils les expriment avec le tact et la discrétion que réclame leur statut international, et aussi avec l'impartialité que requiert l'exercice de leurs fonctions.

Si la période de relations internationales relativement amicales qui suivit la seconde guerre mondiale s'était prolongée, il est probable que le secrétariat international aurait pu se développer sans connaître ses problèmes actuels. Toutefois, la guerre foide a rendu les États membres plus conscients du besoin de veiller à leur propre sécurité. Les États-Unis, en raison du rôle qu'ils jouent dans les affaires mondiales, sont plus vulnérables que d'autres pays à la présence chez eux d'éléments subversifs. Les commissions américaines chargées d'enquêter sur ces éléments ne pouvaient donc manquer de réfléchir sur la présence de nombreux fonctionnaires internationaux jouissant de certains privilèges et immunités au sein de la plus grande agglomération humaine des États-Unis. L'activité officielle des employés des Nations Unies est connue du public et les renseignements qu'on leur communique sont à la disposition de tous les États membres. Il ne semble donc pas que, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, les membres du Secrétariat puissent menacer la sécurité. Néanmoins, les États-Unis estiment qu'il n'est pas conforme à leur intérêt national que les Nations Unies emploient des citoyens américains qui se livrent effectivement ou vraisemblablement à des menées subversives.

Lorsqu'il ouvrit le débat sur la question, le Secrétaire général préfaça son rapport d'une longue déclaration. Ce rapport exposait les principes régissant la politique des Nations Unies à l'égard de leur personnel et l'application de cette politique dans l'administration; les menées subversives dirigées, prétendait-on, contre certains États membres; et les privilèges et immunités en cause des employés des Nations Unies. M. Lie évoquait en outre les derniers faits relatifs à la question des ressortissants des États-Unis employés au Secrétariat, se référant en particulier aux procédures instituées par les autorités des États-Unis à la suite du décret présidentiel de janvier

1953, qui exigeait une enquête sur la loyauté de tous les citoyens occupant ou sollicitant un emploi dans une organisation internationale. Aux termes de ce décret, dont la forme, sinon le fond, fut ensuite modifiée par l'administration républicaine, les conclusions de ces enquêtes doivent être transmises au chef administratif des organisations internationales intéressées afin qu'il puisse prendre une décision dans chaque cas.

Le représentant des États-Unis a souligné que les Nations Unies ne sauraient être une force agissante si elles n'ont pas l'appui de l'opinion mondiale. L'opinion publique, aux États-Unis, craignait qu'une crise dans le personnel ne réduisît la valeur effective des Nations Unies. Le débat qui s'ensuivit a démontré que presque toutes les délégations souhaitaient vivement résoudre le problème d'une façon qui non seulement satisfèrait le légitime souci de sécurité des États membres, mais aurait aussi pour effet de relever le moral du Secrétariat, fortement ébranlé par les accusations de menées subversives que lançaient les éléments les plus violents de la presse et de l'opinion publique des États-Unis. M. Trygve Lie, dans son rapport, avait réaffirmé le caractère international du Secrétariat ainsi que la compétence exclusive du Secrétaire général lorsqu'il s'agit de recruter ou de révoquer les fonctionnaires. Le Canada et la grande majorité des membres, y compris les États-Unis, ont appuyé le rappel de ces principes de la Charte. Ils ont fait valoir que, du jour où le Secrétaire général céderait aux pressions nationales, le Secrétariat deviendrait multinational plutôt qu'international. Ils ont aussi reconnu l'obligation fondamentale qu'ont les États membres de s'abstenir de toute ingérence dans les rapports du Secrétaire général avec son personnel, et aussi, chose non moins importante, l'obligation fondamentale qu'ont les membres du personnel de s'abstenir de toute activité politique ou subversive.

Les divergences de vues ont été plus marquées lorsqu'il s'est agi des propositions précises du Secrétaire général concernant le renvoi des employés. Bien que la plupart des délégations aient trouvé conforme aux principes de la Charte la règle qui veut que tout membre du personnel soit congédié si l'on a de bonnes raisons de croire qu'il participe à des menées subversives, les opinions se sont divisées sur la question des critères applicables par le Secrétaire général aux cas de cette nature. Un bon nombre d'États membres, y compris ceux de la Scandinavie et du Commonwealth (moins le Royaume-Uni), ont trouvé inquiétante la décision prise par le Secrétaire général de considérer comme un motif suffisant de renvoi automatique le fait d'invoquer le privilège constitutionnel susmentionné pour ne pas répondre à certaines questions. Comme l'a fait observer M. Paul Martin, président par intérim de la délégation du Canada, "il serait contraire à la justice et à la raison qu'un employé fût congédié uniquement parce qu'il aurait refusé de répondre à certaines questions quand ses réponses eussent peut-être servi à l'incriminer... Son refus devrait tout au plus soulever les soupçons du Secrétaire général et le pousser à mener une enquête..." Le Royaume-Uni, la Grèce et plusieurs pays de l'Amérique latine ont appuyé la thèse des États-Unis, selon laquelle le recours au privilège en question est

incompatible avec les obligations des fonctionnaires des Nations Unies. Il y eut de nouveau divergence de vues quand les États membres abordèrent la question des enquêtes que menaient alors les États-Unis. La plupart des délégations reconnaissaient aux États-Unis le droit d'instituer des enquêtes au sujet de leurs ressortissants employés par les Nations Unies, mais estimaient que la décision finale concernant ces derniers appartient au Secrétaire général. Quelques délégations, y compris celle du Canada, ont accueilli avec satisfaction la promesse du Secrétaire général de ne rien faire sans motif valable; d'autres délégations ont fait observer que les critères appliqués par le Secrétaire général ne doivent pas être les mêmes que ceux des administrations nationales, dont l'objet est différent.

Outre les divergences de vues déjà signalées, le principal désaccord qui se soit marqué à l'Assemblée avait trait à la méthode à suivre. Les États africains et asiatiques jugeaient le problème trop grave pour être réglé par un débat de l'Assemblée et voulaient qu'on confiât à des experts le soin d'en faire une étude minutieuse. Ils ont donc présenté une résolution prévoyant la création d'un comité de quinze membres chargé d'examiner le rapport du Secrétaire général et de soumettre ses conclusions à la huitième session de l'Assemblée. Toutefois, certaines délégations occidentales, y compris celle du Canada, estimaient qu'il serait plus conforme aux intérêts des Nations Unies et du Secrétariat de donner immédiatement des instructions au Secrétaire général. Les États-Unis, le Royaume-Uni et la France ont présenté une résolution prenant acte du rapport du Secrétaire général, réaffirmant les principes pertinents de la Charte et priant le Secrétaire général d'accorder dorénavant ses décisions aux principes en question. Les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg ont ensuite modifié cette résolution par l'addition de plusieurs alinéas marquant un compromis entre la position des États africains et asiatiques et celle des Trois Grands. Sous sa nouvelle forme, la résolution priait le Secrétaire général de prendre l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de consulter les directeurs des institutions spécialisées au sujet de toute mesure qui pourrait devenir nécessaire et, enfin, de présenter un rapport à la huitième session de l'Assemblée.

La résolution africo-asiatique a été repoussée par 29 voix (dont celle du Canada) contre 21 et 8 abstentions. La résolution des Trois Grands, modifiée et présentée cette fois par treize pays, a été adoptée par 41 voix (dont celle du Canada) contre 13 et 4 abstentions.

La délégation du Canada, on l'a déjà dit, désapprouvait quelques-unes des propositions particulières formulées par le Secrétaire général dans son rapport. Le Canada était cependant d'avis que, dans l'ensemble, ce rapport marquait un progrès sur la thèse de la Commission des juristes, au point même de la supplanter. La délégation du Canada a donc appuyé la résolution des treize États, parce qu'elle donnait au Secrétaire général des instructions immédiatement applicables et parce qu'elle laissait la question ouverte au cas où il serait nécessaire de la débattre de nouveau à la huitième session.

L'Assemblée disposera alors des observations et recommandations d'ordre technique qui résulteront sans doute des entretiens du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. D'autre part, les directeurs des institutions spécialisées auront pu alors faire connaître leurs points de vue. Le problème du personnel du Secrétariat avait seul, jusqu'alors, fait l'objet d'une discussion publique, mais, depuis la promulgation des décrets présidentiels des États-Unis, qui visent les ressortissants des États-Unis employés par toutes les organisations internationales, les institutions spécialisées font face aux mêmes problèmes, encore que ces problèmes n'aient encore été discutés à aucune grande conférence internationale. Les institutions spécialisées et le Secrétariat trouveront profit à échanger leurs vues sur les problèmes qui leur sont communs et sur les procédures à adopter pour satisfaire les divers États membres tout en sauvegardant l'indépendance de toutes les organisations internationales. Les conclusions de ces entretiens pourraient bien influencer sur les décisions de la huitième session de l'Assemblée. D'ici là, le nouveau Secrétaire général, M. Dag Hammarskjöld, dont la nomination a été annoncée pendant le débat sur l'administration du personnel, pourra s'inspirer des divers points de vue exprimés par les États membres à la septième session.

VII QUESTIONS FINANCIÈRES

Introduction

Bien que les Nations Unies et la plupart des institutions spécialisées fassent coïncider leur année financière avec l'année civile, le moment où elles étudient leurs aménagements budgétaires et les questions qui s'y rattachent varie d'une institution à l'autre selon l'intervalle qui sépare leurs conférences générales et selon les autres dispositions de leurs constitutions respectives. Ainsi, au cours de l'année considérée dans le présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé, à sa réunion d'octobre-décembre 1952, les crédits afférents aux travaux de 1953 des Nations Unies. De même, l'OMS, l'OIT, l'OACI et la plupart des autres institutions spécialisées ont voté leurs budgets et leurs programmes pour l'exercice financier 1953, tandis que l'UNESCO, dont les conférences plénières sont biennales, a approuvé des budgets pour 1953 et 1954. De son côté, l'Union internationale des télécommunications, qui se réunit seulement tous les 5 ans, a approuvé un programme financier embrassant la période quinquennale qui se terminera en 1958.

Ce que coûtent les Nations Unies

Frais administratifs¹

Même si les Nations Unies et les institutions spécialisées ne réussissent pas toutes également à freiner l'augmentation de leurs frais, on constate un peu partout que les augmentations annuelles diminuent d'une année à l'autre.

Comme on peut le voir à l'Annexe V, les frais d'administration de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées se sont accrus de façon constante de 43.4 millions de dollars² en 1947 à 82.5 millions en 1952. Les crédits prévus pour 1953 sont de l'ordre de 84 millions.

La contribution du Canada aux budgets "administratifs" des Nations Unies et des institutions spécialisées atteindra en 1953 la somme de 2.73 millions de dollars contre 2.67 millions en 1952 et 2.64 en 1951.

Ce commencement de stabilisation des frais administratifs a soulagé financièrement ceux des membres que gênait le coût croissant de l'activité internationale. Néanmoins, plusieurs membres, y compris le Canada, ont de nouveau fait valoir le besoin d'une grande prudence dans le choix des programmes, d'une coordination plus étroite des divers rouages et d'autres réformes de structure et d'administration. Le Canada estime qu'il faut sans cesse viser à accroître l'efficacité administrative et à réduire les dépenses afin d'assurer l'utilisation la plus judicieuse possible du personnel et des ressources disponibles.

Ce que coûtent les programmes d'action

En plus des budgets administratifs des Nations Unies et des institutions spécialisées, auxquels chaque État membre contribue dans la mesure de sa cotisation, les programmes spéciaux (dits d'"action") ci-après ont été mis en œuvre par les Nations Unies :

- a) Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies;
- b) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA);
- c) Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (UNKRA);
- d) Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance (FISE).

Les contributions à ces programmes sont libres, et il est devenu de pratique courante aux Nations Unies de nommer un Comité de négociation³ pour les fonds extrabudgétaires, qui confère avec les gouvernements, membres ou non, au sujet des sommes qu'ils consenti-

¹Voir dans *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 143-144, une explication précise de la distinction qui existe entre les budgets "administratifs" et les budgets des programmes d'"action".

²Sauf indication contraire, tous les chiffres, dans le présent chapitre et dans ses annexes, sont exprimés en dollars des États-Unis. Eu égard aux fluctuations du cours des monnaies, la somme finale des versements à effectuer en dollars canadiens peut ne pas correspondre exactement à l'équivalent en dollars des États-Unis inscrits dans les tableaux.

³Le Comité de négociation se compose en 1953 des représentants des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de l'Australie, du Canada, de la Colombie, de Haïti, du Liban et du Pakistan.

raient à verser à l'égard de chaque programme. On peut de la sorte compter sur un appui financier plus large, en même temps que l'on facilite la planification nécessaire, car on est fixé des années à l'avance sur le montant des fonds qu'il sera possible d'affecter à chaque programme. Le représentant du Canada dans le Comité de négociation a souligné la conviction de son pays que tous les gouvernements devraient souscrire équitablement et généreusement aux programmes d'action.

Le Comité de négociation est entré en pourparlers avec tous les gouvernements des États membres et non membres afin d'obtenir d'eux de nouvelles promesses de contributions au programme de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée. Pour ce programme, qui représente une dépense de 250 millions de dollars, le Canada avait déjà versé au début de 1951 la somme de 7.25 millions de dollars canadiens. Le Comité a aussi réclamé des gouvernements une aide plus considérable à l'Office de travail et de secours pour les réfugiés de Palestine. En versant les 600,000 dollars (canadiens) qu'il avait promis, le Canada a porté à un peu plus de 3 millions de dollars le total de ses contributions à cet organisme.

En juin 1952, le Conseil économique et social avait fixé à 25 millions de dollars l'objectif du Programme élargi d'assistance technique de 1953. A la suite de démarches officieuses de la part du Comité de négociation, le Conseil a réuni en mars 1953 une Conférence de l'assistance technique afin d'obtenir des promesses officielles de contributions au programme. Le montant total souscrit, qui est resté inférieur à l'objectif fixé, s'est élevé à près de 21 millions, dont \$800,000 promis par le Canada.

Le Canada a de plus souscrit 500,000 dollars canadiens au programme de 1953 du Fonds de secours à l'enfance, ce qui porte à 8.4 millions de dollars canadiens le total de la contribution du Gouvernement canadien à cette organisation, mis à part un million et demi en contributions privées.

En plus de ses contributions aux divers programmes d'action des Nations Unies, le Canada a répondu à un appel spécial du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en donnant 100,000 dollars (canadiens). Ces fonds serviront à assurer des secours immédiats aux réfugiés en attendant que soit trouvée une formule d'intérêt plus durable pour résoudre ce problème.

Ce que coûte au Canada la collaboration internationale

Combien coûte au Canada sa participation aux Nations Unies? Il est difficile de donner à cette question une réponse précise; il n'est pas plus facile de répondre à la suivante: "Combien coûte au Canada la collaboration internationale?" En effet, si les Nations Unies cessaient d'exister, nous devrions quand même, sans aucun doute, continuer de supporter une bonne part des frais (ceux des programmes d'action, notamment) énumérés ci-dessous.

Dans l'ensemble, le maintien de l'Organisation des Nations Unies et l'exécution de ses programmes coûtent au Canada, pour son année

financière 1952-1953, environ 5.25 millions de dollars.¹ Sur ce montant, \$2,727,000 représentent la quote-part du Canada aux budgets administratifs des Nations Unies et des institutions spécialisées; 2 millions vont aux programmes d'action des Nations Unies; enfin, il faut \$533,000 environ pour maintenir des délégations permanentes auprès des Nations Unies à New-York et à Genève, pour envoyer des représentants à toutes les conférences internationales des Nations Unies, et pour acquitter certains frais divers.

Examen des crédits des Nations Unies et des institutions spécialisées pour 1953

Nations Unies

Les premières prévisions de dépenses que le Secrétaire général soumit pour 1953 à la septième session de l'Assemblée s'élevaient à \$47,765,200, contre \$48,096,780 en 1952. Même si le chiffre proposé pour 1953 était inférieur à celui du budget de 1952, la comparaison détaillée des deux budgets fait ressortir une augmentation de \$945,000 (déduction faite des postes extraordinaires qui ne se renouvelleront pas en 1953).

En présentant ses prévisions de dépenses, le Secrétaire général déclara qu'en 1953 le personnel du Secrétariat serait réduit de dix-neuf membres; il ajouta que "les gouvernements des États membres peuvent désormais considérer le Secrétariat international régulier comme ayant à peu près atteint à la stabilité, tant sous le rapport des cadres que du nombre des employés". Il signala cependant qu'il faudrait dans certains cas des crédits plus élevés "pour exécuter en cette période difficile mais active le programme que s'est fixé l'Organisation". Pendant la session, les premières prévisions du Secrétaire général ont subi une autre majoration de \$350,000 afin qu'il puisse être donné suite à la décision de l'Assemblée d'ajouter l'espagnol aux langues de travail du Conseil économique et social.

Lors de l'examen des prévisions de dépenses, qu'il fit avant la session de l'Assemblée, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² avait signalé la tendance persistante à la hausse des dépenses envisagées et recommandé des économies d'un montant total de \$990,900. Tout en reconnaissant les progrès réalisés par le Secrétariat sous le rapport de l'organisation et de l'efficacité, le Comité recommanda néanmoins au Secrétaire général de redoubler d'effort "pour alléger le fardeau financier des États membres".

Le Secrétaire général déclara qu'il ne contesterait pas les trois premiers cinquièmes des amputations recommandées par le Comité (soit \$593,700), mais il demanda le maintien des autres crédits. Il se dit "en assez profond désaccord" avec le projet de réduire les crédits du département de l'information. "Sans programme d'information", déclara M. Lie, "les Nations Unies seraient loin de jouer dans les affaires internationales le rôle qu'elles jouent à l'heure actuelle".

¹Les sommes mentionnées dans cette section s'entendent en dollars canadiens.

²On trouvera un exposé des rouages financiers des Nations Unies dans *Le Canada et les Nations Unies 1949*, p. 182.

Après avoir étudié avec soin le point de vue du Secrétaire général et celui du Comité consultatif, la Cinquième Commission (Questions administratives et budgétaires) décida de fonder ses recommandations sur une proposition du Royaume-Uni tendant à assurer la "stabilisation" du budget. Cette proposition, qui rallia un grand nombre de suffrages, pria le Secrétaire général de recommander à la Commission des économies de \$735,000, ce qui limiterait le total des crédits de 1953 à un maximum de \$48,700,000. Pour atteindre ce but, il fut invité à proposer la méthode la plus propre à réaliser des économies "sans compromettre aucun des programmes ou services essentiels des Nations Unies". Comme la Cinquième Commission avait déjà rayé des crédits initiaux divers articles totalisant \$303,150, le Secrétaire général dut, pour atteindre l'objectif, proposer des économies supplémentaires s'élevant à \$431,850.

A l'appui de la proposition du Royaume-Uni, le représentant du Canada se déclara convaincu que "tous nos intérêts y gagneront si nous usons de jugement, de modération et de mesure et si nous trouvons une méthode efficace pour limiter les dépenses à un chiffre qui ne dépasse pas les disponibilités des États membres".

Dans son rapport à la Cinquième Commission, le Secrétaire général fit des recommandations précises en vue de réaliser les économies nécessaires, mais il demanda une certaine latitude dans la façon de les répartir. Il proposa donc qu'au lieu d'abaisser tel ou tel poste des crédits, on indique sous une rubrique nouvelle le montant total des amputations à pratiquer: "Réductions globales à opérer sur divers chapitres du budget". Les recommandations du Secrétaire général furent acceptées après de légères modifications. En conséquence, la Cinquième Commission et, plus tard, l'Assemblée approuvèrent des crédits révisés de \$48,327,700¹ comme base des dépenses des Nations Unies pour 1953. Divers revenus estimés à \$6,238,200 viendront en déduction de cette somme et ramèneront à \$42,089,500 le montant net des dépenses prévues pour 1953.

Afin de déterminer au juste la contribution des États membres, il faut ajouter aux prévisions de dépenses les crédits supplémentaires de 1952, d'un montant de \$2,450,880, et déduire la somme de \$340,380, représentant divers ajustements comptables afférents aux crédits et revenus d'années antérieures. Le total des contributions se chiffre donc par \$44,200,000. La quote-part du Canada s'inscrit pour \$1,458,600 (3.30 p. 100).²

Institutions spécialisées

Au sein des institutions spécialisées comme aux Nations Unies, le Canada a appuyé fortement toutes les initiatives visant à enrayer l'augmentation des dépenses sans empêcher les institutions de s'acquitter des nouvelles obligations qu'elles assument. Les délégations du Canada ont collaboré à tout ce qui s'est fait, dans l'examen des programmes, pour affecter les fonds autant que possible aux travaux

¹Pour les détails relatifs au budget qui a été approuvé en définitive par l'Assemblée générale, voir l'Annexe VI.

²Il s'agit ici de chiffres provisoires qui pourront être légèrement modifiés dans l'établissement final des comptes de l'exercice financier.

les plus urgents et les plus utiles. Elles ont aussi pris part à un examen poussé des propositions tendant à mieux coordonner les travaux et à découvrir des méthodes administratives plus économiques et plus efficaces. A cet égard, le succès a été considérable: l'Assemblée de l'OACI a approuvé pour 1953 un budget moins élevé que celui de 1952; de leur côté, les conférences générales de l'OIT et de l'OAA ont stabilisé leurs budgets pour l'année en cours aux niveaux de ceux de 1952. Les autres institutions n'ont majoré leurs budgets que de 6.5 pour 100 des crédits de l'année précédente. A l'Assemblée générale, le représentant du Canada a appuyé les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui tendaient à rendre plus rigoureuse la coordination des travaux. En outre, le Canada et le Danemark exprimèrent l'avis qu'il importait de se demander si le système actuel de vérification des comptes des Nations Unies et des institutions spécialisées est bien le plus approprié aux besoins de l'heure, et ils firent adopter une résolution recommandant un examen et une discussion de la question à la huitième session.

Répartition des dépenses

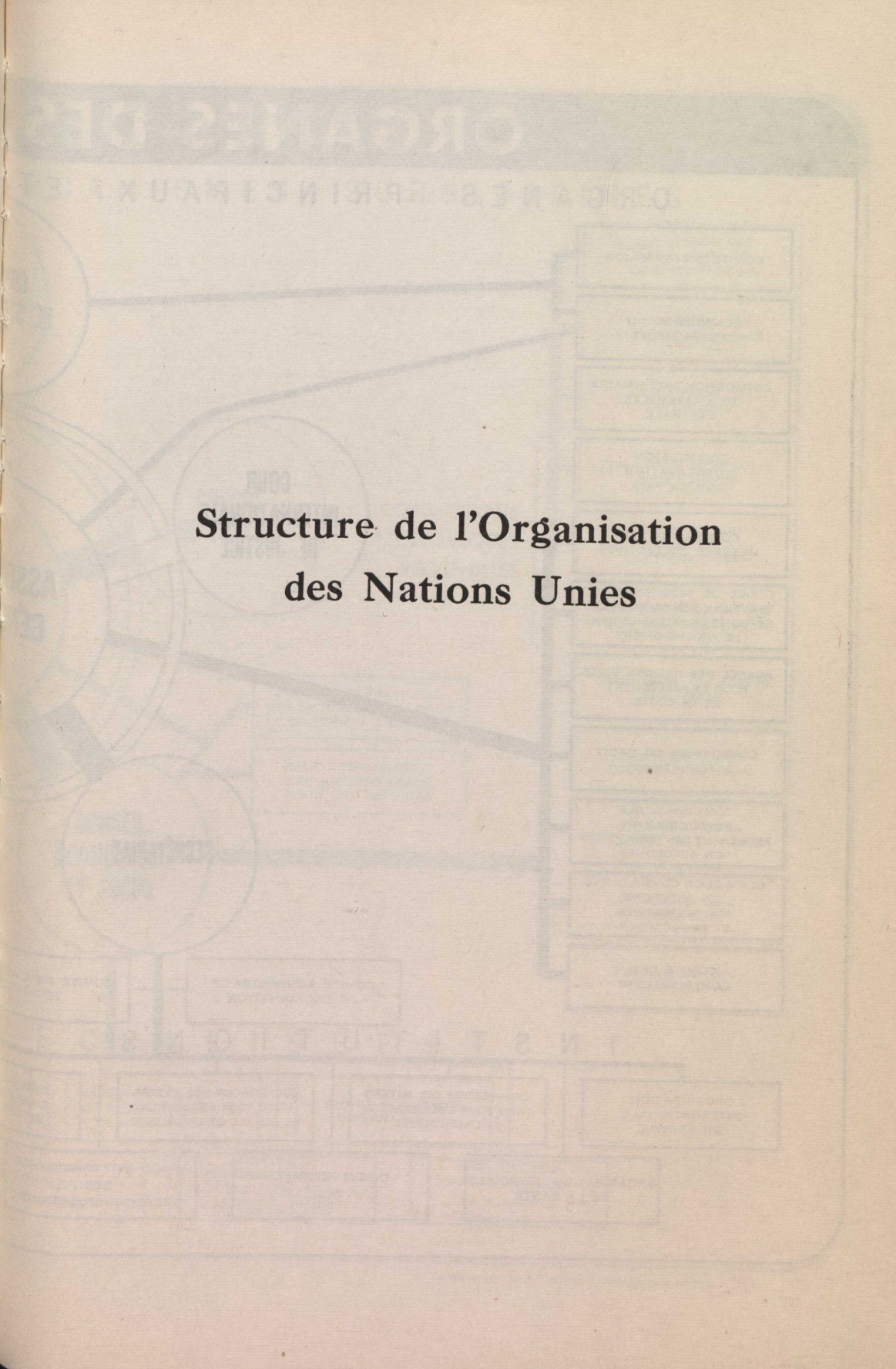
En 1952 les Nations Unies et les institutions spécialisées continuèrent de travailler à la mise au point du barème des contributions¹ en vue de répartir plus équitablement les frais d'administration entre les divers États membres.

Nations Unies

Dans son rapport à la sixième session de l'Assemblée générale, le Comité des contributions avait entrepris une révision méthodique de la répartition en vue de supprimer les anomalies existantes et de permettre d'ici quelques années l'établissement d'un barème plus stable.² A cette fin, le Comité avait d'abord recommandé certaines modifications aux contributions prévues pour 1952 dans le cas de trente-trois pays. C'est ainsi que, tenant compte du relèvement économique de l'Union soviétique, le Comité proposait de porter de 6.98 à 9.85 p. 100 la contribution de ce pays et de réduire de 38.92 à 36.9 celle des États-Unis, afin d'assurer l'application au moins partielle du principe énoncé en 1948 dans une résolution de l'Assemblée, selon lequel la cotisation du principal pays contributeur ne devrait pas dépasser 33 1/3 p. 100. En dépit de la vive opposition du représentant soviétique à l'augmentation proposée et de l'insistance du délégué des États-Unis pour faire réduire immédiatement à 33 1/3 p. 100 la quote-part de son pays, l'Assemblée a finalement approuvé le barème recommandé par le Comité. La contribution du Canada pour 1952 fut fixée à 3.35 p. 100.

¹Voir, à l'Annexe VII, le tableau indiquant les pourcentages du barème de répartition des dépenses des quatorze principaux contributeurs à l'Organisation des Nations Unies et à six des principales institutions spécialisées.

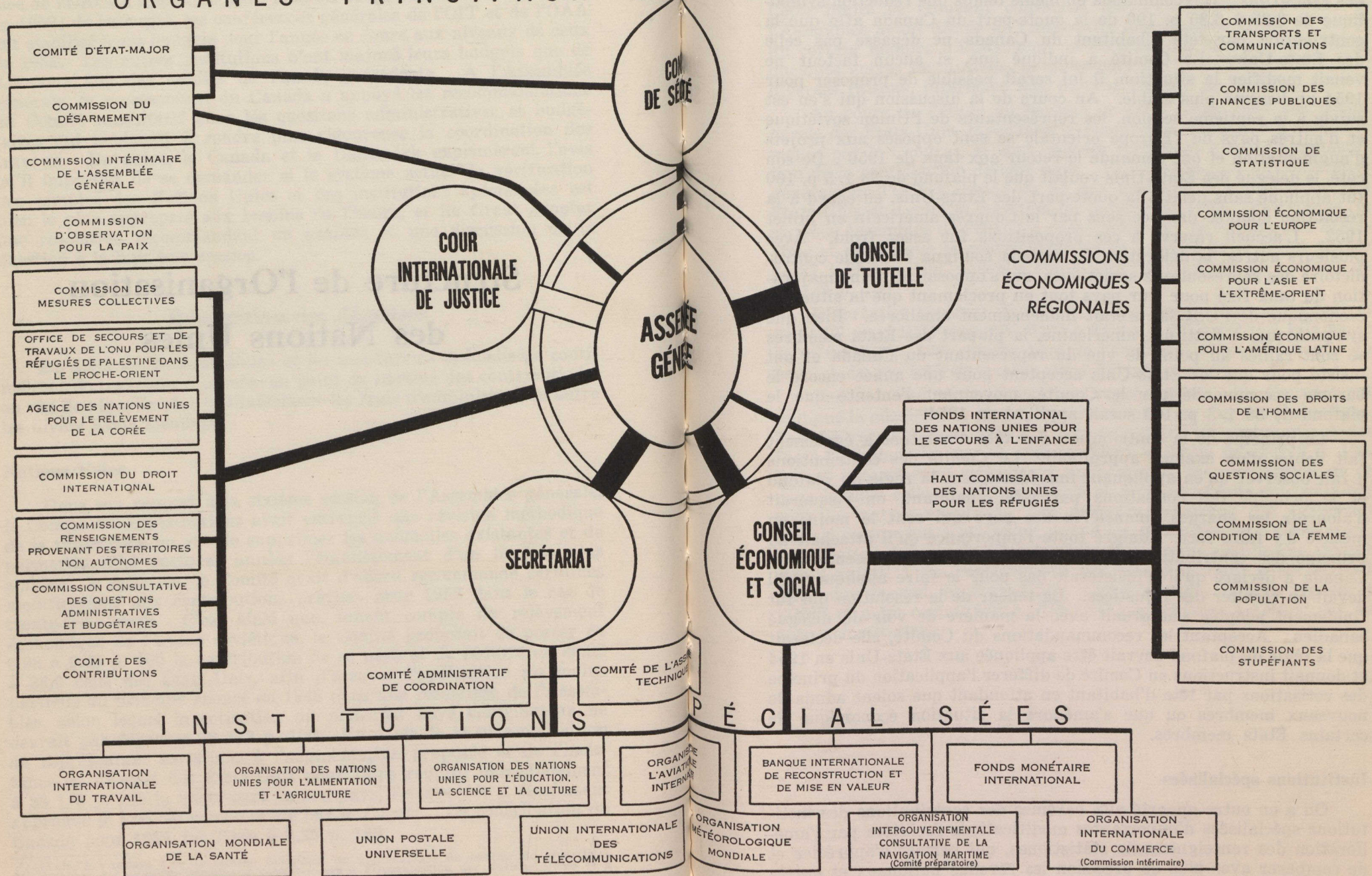
²On trouvera l'histoire de cette question dans *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 149-151. Le Comité des contributions se compose de dix experts choisis par l'Assemblée dans les pays membres.

The background of the page features a faint, light-colored organizational chart of the United Nations. It shows a hierarchical structure with a central box at the top, branching into several boxes below, and a vertical column of boxes on the right side. The text is mirrored and difficult to read.

Structure de l'Organisation des Nations Unies

ORGANES DES NATIONS UNIES

ORGANES PRINCIPAUX ET ORGANISMES SUBSIDIAIRES



Dans son rapport à la septième session, le Comité a signalé que, disposant désormais de statistiques plus exactes, il avait décidé de recommander d'autres rectifications du même ordre dans le barème de 1953. Il recommanda de relever de 9.85 à 12.28 p. 100 la contribution de l'Union soviétique et de réduire de 36.9 à 35.12 p. 100 celle des États-Unis. Il recommanda en même temps une réduction symbolique de 3.35 à 3.30 p. 100 de la quote-part du Canada afin que la contribution par tête d'habitant du Canada ne dépasse pas celle des États-Unis. Le Comité a indiqué que, si aucun facteur ne venait modifier la situation, il lui serait possible de proposer pour 1954 un barème plus stable. Au cours de la discussion qui s'en est suivie à la septième session, les représentants de l'Union soviétique et d'autres pays de l'Europe orientale se sont opposés aux projets d'augmentation et ont demandé le retour aux taux de 1950. De son côté, le délégué des États-Unis voulait que le plafond de 33 1/3 p. 100 fût appliqué sans délai à la quote-part des États-Unis, eu égard à la résolution adoptée dans ce sens par le Congrès américain en juillet 1952. L'accueil réservé à ces propositions fut assez froid. Avec plusieurs autres, la délégation du Canada souligna l'attitude contradictoire des représentants soviétiques, qui s'opposaient à une majoration du taux fixé pour leur pays tout en proclamant que la situation économique de l'U.R.S.S. s'était immensément améliorée. Bien que sympathiques à l'attitude américaine, la plupart des États membres se sont ralliés au point de vue du représentant du Canada et ont insisté pour que les États-Unis acceptent pour une année encore le barème recommandé par le Comité, moyennant l'entente que le plafond de 33 1/3 p. 100 serait appliqué en 1954.

Le principe de la contribution par tête d'habitant a également fait l'objet d'un examen approfondi. Le Comité des contributions a fait observer qu'en appliquant immédiatement la règle du plafond et le principe des cotisations par tête d'habitant, on risquerait d'alourdir les charges financières des pays qui sont le moins en mesure d'y faire face. Malgré toute l'importance qu'il attachait au principe des contributions par tête d'habitant, le représentant du Canada a déclaré qu'il n'insisterait pas pour le faire appliquer, s'il devait en résulter des injustices. La teneur de la résolution qui fut finalement adoptée s'accordait avec la manière de voir du délégué canadien. Acceptant les recommandations du Comité, elle déclarait que la règle du plafond devrait être appliquée aux États-Unis en 1954 et donnait instructions au Comité de différer l'application du principe des cotisations par tête d'habitant en attendant que soient admis de nouveaux membres ou que s'améliore la situation économique de certains États membres.

Institutions spécialisées

On a en outre apporté aux barèmes des contributions des institutions spécialisées d'importantes modifications facilitées par l'amélioration des renseignements statistiques, qui permet d'apprécier et de comparer avec plus de précision les revenus nationaux et autres facteurs sur lesquels ces barèmes sont fondés. On s'est aussi arrêté

longuement à la question du niveau auquel il convenait de fixer la quote-part du principal pays contributeur, c'est-à-dire les États-Unis.

Dans les institutions spécialisées comme aux Nations Unies, le représentant des États-Unis a réussi à faire réduire les contributions de son pays à la limite de 33 1/3 p. 100 réclamée par le Congrès. Cette limite se trouvant consacrée par l'UNESCO et l'OMS, et l'Assemblée ayant décidé de l'introduire aux Nations Unies en 1954, un certain nombre d'États, dont le Canada, ont souligné que, dans quelques autres institutions, la quote-part des États-Unis était, pour diverses raisons, inférieure aux moyens relatifs de ce pays.

Au cours de l'étude du barème de l'OIT pour 1954, les porte-parole des États-Unis, invoquant la vigoureuse campagne d'économie menée par le Congrès, se sont opposés fortement à toute augmentation de la contribution de leur pays. En conséquence, la Conférence générale de l'OIT a décidé de ne pas modifier la contribution des États-Unis et a voté le maintien du barème de 1953. Par contre, la sixième Assemblée de l'OACI a passé outre aux objections des États-Unis et décidé que la contribution de ce pays en 1954 serait portée de 27 à 29.7 p. 100, nouvelle étape vers l'application du plafond de 33 1/3 p. 100.

D'après les barèmes révisés, la cotisation du Canada au budget de l'OIT pour 1954 demeure fixée à 3.98 p. 100 ; à l'OACI, elle passe de 4.76 à 5.4 p. 100, compte tenu de l'amélioration de l'économie du pays et de ses intérêts accrus dans l'aviation civile.

Pendant ces discussions, les représentants du Canada ont souligné la nécessité de répartir équitablement les charges financières. Tout en reconnaissant qu'il y a lieu de réduire les contributions des États-Unis dans les cas où elles excèdent la limite de 33 1/3 p. 100, ils ont préconisé un relèvement approprié de la contribution de ce pays lorsque celle-ci est trop faible et qu'il en résulte un préjudice pour les autres membres. Les délégués canadiens ont également signalé comme but à atteindre, quand les circonstances s'y prêteront, l'application de la règle selon laquelle aucun pays membre ne devrait être assujéti à des contributions par tête d'habitant supérieures à celles que versent les États-Unis. Cette formule, déjà en vigueur à l'OMS et prise comme but à l'UNESCO, a été mise à l'étude par les autres institutions.

Annexe I

Membres des Nations Unies et de leurs principaux organes au 30 juin 1953

Nations Unies

Afghanistan	Iran
Arabie Saoudite	Islande
Argentine	Israël
Australie	Liban
Belgique	Libéria
Biélorussie (R.S.S. de)	Luxembourg
Birmanie	Mexique
Bolivie	Nicaragua
Brésil	Norvège
Canada	Nouvelle-Zélande
Chili	Pakistan
Chine	Panama
Colombie	Paraguay
Costa-Rica	Pays-Bas
Cuba	Pérou
Danemark	Philippines
Dominicaine (République)	Pologne
Égypte	Royaume-Uni
Équateur	Salvador
États-Unis	Suède
Éthiopie	Syrie
France	Tchécoslovaquie
Grèce	Thaïlande
Guatemala	Turquie
Haïti	Ukraine (R.S.S. d')
Honduras	U.R.S.S.
Inde	Union Sud-Africaine
Indonésie	Uruguay
Irak	Venezuela
	Yémen
	Yougoslavie

Conseil de sécurité

<i>Membres permanents</i>	<i>Membres non permanents</i>
Chine	Jusqu'au 31 décembre 1953:
États-Unis	Chili
France	Grèce
Royaume-Uni	Pakistan
U.R.S.S.	Jusqu'au 31 décembre 1954:
	Colombie
	Danemark
	Liban

Conseil économique et social

Jusqu'au 31 décembre 1953:	
Philippines	Suède
Pologne	U.R.S.S.
Royaume-Uni	Uruguay

Jusqu'au 31 décembre 1954:

Argentine	Cuba
Belgique	Égypte
Chine	France

Jusqu'au 31 décembre 1955:

Australie	Turquie
États-Unis	Venezuela
Inde	Yougoslavie

Conseil de tutelle

Membres administrant des territoires sous tutelle:

Australie	France
Belgique	Nouvelle-Zélande
États-Unis	Royaume-Uni

Membres permanents du Conseil de sécurité n'administrant pas de territoires sous tutelle:

Chine	U.R.S.S.
-------	----------

Membres électifs:

Jusqu'au 31 décembre 1953:

République Dominicaine	Thaïlande
------------------------	-----------

Jusqu'au 31 décembre 1955:

Salvador	Syrie
----------	-------

L'Italie, à titre de puissance administrante non membre des Nations Unies, participe avec voix consultative aux délibérations du Conseil qui ont trait au territoire sous tutelle de Somalie et aux questions générales intéressant le fonctionnement de la section de la tutelle internationale.

Cour internationale de Justice

La Cour se compose de quinze juges élus indépendamment par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Leur mandat est de 9 ans et renouvelable. Toutefois, afin d'échelonner les élections, le Statut de la Cour fixe la durée du mandat initial de cinq des juges à 3 ans seulement, et à 6 ans la durée de cinq autres mandats. Les juges désignés pour une période de 3 ou de 6 ans l'ont été par le sort. Les mandats ont pris effet le jour de l'élection, soit le 6 février 1946.

Les noms des juges actuels, par ordre de préséance, et la date à laquelle se termine le mandat de chacun sont les suivants:

Sir Arnold D. McNair, président
(Royaume-Uni) 1955

José Gustavo Guerrero, vice-président (Salvador)	1955
Alejandro Alvarez (Chili)	1955
Jules Basdevant (France)	1955
Green H. Hackworth (États-Unis)	1961
Bohdan Winiarski (Pologne) ...	1958
Milovan Zoricic (Yougoslavie) ..	1958
Helge Klaestad (Norvège)	1961
Abdel Hamid Badawi Pacha (Égypte)	1958
John E. Read (Canada)	1958
Hsu Mo (Chine)	1958
Levi Fernandes Carneiro (Brésil)	1955
Sir Benegal N. Rau (Inde)	1961
E. C. Armand-Ugon (Uruguay)	1961
Sergei A. Golunsky (U.R.S.S.) ..	1961

Commission du désarmement

<i>Membres permanents</i>	<i>Membres non permanents</i>
Canada	Jusqu'au 31 décembre 1953:
Chine	Chili
États-Unis	Grèce
France	Pakistan
Royaume-Uni	Jusqu'au 31 décembre 1954
U.R.S.S.	Colombie
	Danemark
	Liban

Annexe II

Principales réunions des Nations Unies et des institutions spécialisées entre juillet 1952 et juin 1953, et représentation du Canada aux sessions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Assemblée générale

Septième session ordinaire (New-York), le 14 octobre 1952. Représentants: président: l'hon. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; vice-président et président intérimaire: l'hon. Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; M. le sénateur G. B. Isnor; M. A. Y. McLean, député; M. D. M. Johnson, représentant permanent du Canada aux Nations Unies.

Conseil économique et social

Quatorzième session (New-York), du 20 mai au 11 août 1952. Représentant: M. Jean Lesage, député, adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Quinzième session (New-York), du 31 mars au 28 avril 1953. Le mandat du Canada avait pris fin le 31 décembre 1952.

Seizième session (Genève), du 30 juin au 5 août 1953.

Conseil de tutelle

Douzième session (New-York), du 16 juin au 21 juillet 1953.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Quinzième session du Conseil (Rome), du 9 au 14 juin 1952.

Seizième session du Conseil (Rome), du 17 au 28 novembre 1952.

Dix-septième session du Conseil (Rome), du 15 au 24 juin 1953.

Organisation de l'aviation civile internationale

Septième session de l'Assemblée (Brighton, Angleterre), du 16 juin au 6 juillet 1953.

Organisation internationale du Travail

Trente-sixième session de la Conférence (Genève), du 4 au 25 juin 1953.

Union internationale des télécommunications

Conférence plénipotentiaire (Buenos-Aires), du 3 octobre au 22 décembre 1952.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Septième session de la Conférence générale (Paris), du 12 novembre au 11 décembre 1952.

Union postale universelle

Treizième Congrès postal universel (Bruxelles), du 14 mai au 12 juillet 1952.

Organisation mondiale de la santé

Sixième Assemblée mondiale de la santé (Genève), du 5 au 22 mai 1953.

Organisation météorologique mondiale

Troisième réunion annuelle du Comité exécutif (Genève), du 9 au 27 septembre 1952.

Annexe III

Résolution N° 610 (VII) de l'Assemblée générale: Corée: rapports de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (3 décembre 1952).

(Ont voté pour: 54 membres (y compris le Canada); ont voté contre: 5; s'est abstenu: 1).

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport spécial du Commandement des Nations Unies en date du 18 octobre 1952 sur la situation actuelle des opérations militaires et des négociations d'armistice en Corée, ainsi que d'autres rapports ayant trait à la Corée,

Notant et approuvant les progrès considérables accomplis dans la voie d'un armistice grâce aux négociations de Pan Moun Jqm, et les projets d'accords destinés à amener la cessation des hostilités en Corée et le règlement de la question coréenne,

Constatant en outre que le désaccord entre les parties sur une unique question encore en suspens empêche seul la conclusion d'un armistice et qu'un accord a déjà été réalisé dans une très large mesure sur les principes suivant lesquels cette question encore en suspens peut être résolue,

Ayant présentes à l'esprit les pertes en vies humaines, les dévastations et les souffrances immenses qui continuent à se produire comme conséquence et du fait de la continuation des hostilités,

Vivement consciente de la nécessité d'amener rapidement la cessation des hostilités et de la nécessité d'un règlement pacifique de la question coréenne,

Désireuse de hâter et de faciliter la convocation de la conférence politique prévue à l'article 60 du projet de Convention d'armistice,

1. *Affirme* que la libération et le rapatriement des prisonniers de guerre devront être effectués conformément aux dispositions de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre, aux principes et aux usages établis du droit international et aux dispositions pertinentes du projet de Convention d'armistice;

2. *Affirme* qu'il ne devra pas être fait usage de la force contre les prisonniers de guerre afin d'empêcher ou d'assurer leur retour dans leur pays d'origine, et que ceux-ci devront être traités en toutes circonstances avec humanité et conformément aux dispositions expresses de la Convention de Genève, ainsi qu'à l'esprit général de cette Convention;

3. *Prie en conséquence* le Président de l'Assemblée générale de communiquer les propositions ci-après, en tant que base juste et raisonnable d'un accord en vue de faire immédiatement cesser le feu de façon effective, au Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et aux autorités nord-coréennes en les invitant à accepter lesdites propositions, et de faire rapport à l'Assemblée générale au cours de sa présente session, dès qu'il y aura lieu.

Propositions

I. Afin de faciliter le retour de tous les prisonniers de guerre dans leur pays d'origine, il sera établi une Commission de rapatriement composée, soit des représentants de la Tchécoslovaquie, de la Pologne, de la Suède et de la Suisse, c'est-à-dire des quatre États désignés d'un commun accord pour constituer la Commission de contrôle de nations neutres visée au paragraphe 37 du projet de Convention d'armistice, soit des représentants de quatre États qui ne participent pas aux hostilités, chaque partie désignant deux États, un représentant d'un État membre permanent du Conseil de sécurité ne pouvant faire partie de la Commission.

II. La libération et le rapatriement des prisonniers de guerre seront effectués conformément aux dispositions de la Convention de Genève du 12 août 1949, relative au traitement des prisonniers de guerre, aux principes et usages établis du droit international et aux dispositions pertinentes du projet de convention d'armistice.

III. Il ne sera pas fait usage de la force contre les prisonniers de guerre afin d'empêcher ou d'assurer leur retour dans leur pays d'origine; aucun acte de violence contre leur personne, aucune insulte à leur dignité ou à leur amour-propre ne seront autorisés, sous quelque forme que ce soit et à quelque fin que ce soit. Il appartiendra à la Commission

de rapatriement et à chacun de ses membres de veiller au respect de cette prescription. Les prisonniers de guerre seront traités en toutes circonstances avec humanité et conformément aux dispositions expresses de la Convention de Genève, ainsi qu'à l'esprit général de cette Convention.

IV. Tous les prisonniers de guerre seront libérés de la surveillance militaire et de la garde de chacune des parties qui les détiennent et remis à la Commission de rapatriement en nombre convenu, aux points d'échange convenus et dans des zones démilitarisées convenues.

V. Il sera alors procédé immédiatement au classement des prisonniers de guerre d'après leur nationalité et leur domicile, comme l'ont proposé le général Kim Il Sung, Commandant suprême de l'armée populaire coréenne et le général Peng Teh-Huai, Commandant des volontaires du peuple chinois, dans la lettre qu'ils ont adressée le 16 octobre 1952 au général Mark W. Clark, Commandant en chef des forces des Nations Unies.

VI. Après classement, les prisonniers de guerre seront libres de retourner immédiatement dans leur pays d'origine et toutes les parties intéressées faciliteront leur retour dans les moindres délais.

VII. Conformément aux dispositions arrêtées à cette fin par la Commission de rapatriement, chaque partie au conflit aura la liberté et les moyens d'expliquer aux prisonniers de guerre qui dépendent d'elle quels sont leurs droits et de communiquer aux prisonniers de guerre tous renseignements concernant leur retour dans leur pays d'origine et notamment leur pleine liberté de se faire rapatrier.

VIII. Des équipes de la Croix-Rouge des deux parties aideront la Commission de rapatriement dans sa tâche et auront accès, conformément aux dispositions du projet de Convention d'armistice, auprès des prisonniers de guerre tant que ceux-ci se trouveront sous la juridiction provisoire de la Commission de rapatriement.

IX. Les prisonniers de guerre auront la liberté et les moyens d'adresser des représentations et des communications à la Commission de rapatriement et aux organes et institutions qui en dépendront, ainsi que de faire connaître à ces organes, ou à l'un quelconque d'entre eux,

leurs désirs relativement à toute question les concernant, conformément aux dispositions que la Commission prendra à cette fin.

X. Nonobstant les dispositions du paragraphe III ci-dessus, aucune disposition du présent Accord de rapatriement ne sera interprétée comme portant atteinte au droit de la Commission de rapatriement (ou de ses représentants autorisés) d'exercer ses fonctions et responsabilités légitimes touchant la surveillance des prisonniers soumis à sa juridiction provisoire.

XI. Les termes du présent Accord de rapatriement et des arrangements pris en application de cet Accord seront portés à la connaissance de tous les prisonniers de guerre.

XII. La Commission de rapatriement sera habilitée à demander aux parties au conflit, aux gouvernements qui en seront membres, ainsi qu'aux États Membres des Nations Unies, de lui fournir l'assistance dont elle pourra avoir légitimement besoin pour s'acquitter de ses fonctions et de ses tâches, conformément aux décisions qu'elle prendra à cet effet.

XIII. Lorsque les deux parties en présence auront conclu un accord de rapatriement sur la base des présentes propositions, la Commission de rapatriement sera compétente pour interpréter ledit accord. En cas de désaccord au sein de la Commission, la décision de la majorité l'emportera. Au cas où une majorité se révélerait impossible à obtenir, un arbitre désigné d'un commun accord conformément aux dispositions du paragraphe suivant et de l'article 132 de la Convention de Genève de 1949 aura voix prépondérante.

XIV. A sa première séance, et avant la conclusion d'un armistice, la Commission de rapatriement choisira et nommera un arbitre qui sera en tout temps à la disposition de la Commission et remplira les fonctions de président à moins qu'il n'en soit convenu autrement. Si, dans les trois semaines qui suivront la date de sa première séance, la Commission ne parvient pas à se mettre d'accord sur la désignation de l'arbitre, cette question devra être renvoyée à l'Assemblée générale.

XV. La Commission de rapatriement prendra également toutes mesures utiles, après l'armistice, pour que des fonctionnaires soient attachés en qualité d'arbitres aux équipes d'inspection ou autres organes auxquels des fonctions seront déléguées ou confiées par la Commission ou en vertu des dispositions du projet de Convention d'armistice, afin de hâter le retour des prisonniers de guerre dans leur pays d'origine.

XVI. Lorsque les parties intéressées auront adhéré à l'Accord de rapatriement et qu'un arbitre aura été désigné conformément au paragraphe 14 ci-dessus, les parties seront, avec telles modifications adoptées d'un commun accord par les parties, censées avoir accepté le projet de Convention d'armistice. Les dispositions du projet de Convention d'armistice deviendront applicables pour autant qu'elles n'aient pas été modifiées par l'Accord de rapatriement. L'exécution des mesures de rapatriement prévues dans cet Accord commencera lorsque la Convention d'armistice aura été ainsi conclue.

XVII. A l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix jours après la signature de la Convention d'armistice, la question du sort des prisonniers de guerre qui n'auraient pas été renvoyés dans leur pays d'origine conformément à la procédure énoncée dans les présentes propositions ou adoptée de quelque autre manière, sera renvoyée à la conférence politique dont l'article 60 du projet de Convention d'armistice prévoit la convocation, accompagnée de recommandations touchant les dispositions à prendre à leur égard, et notamment de l'indication de la date limite envisagée pour la fin de leur détention. Si, à l'expiration d'un délai supplémentaire de 30 jours, il se trouve encore des prisonniers de guerre dont le retour au pays d'origine n'a pas été assuré conformément à la procédure énoncée ci-dessus, ou dont l'avenir n'a pas été réglé par la conférence politique, la charge de veiller sur eux, de les entretenir et de prendre toutes dispositions concernant leur sort ultérieur sera transférée à l'Organisation des Nations Unies qui, pour toutes les questions concernant ces prisonniers, agira strictement en conformité du droit international.

Annexe IV

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen (Document des Nations Unies S/2981, 6 avril 1953).

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en est leur examen à la date du 4 avril 1953, l'exposé succinct que voici:

1. Question iranienne (voir S/1456).
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/1456).
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/1456).
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/1456).
5. Réglementation et réduction des armements de type classique et des forces armées (voir S/1456 et S/2527).
6. Désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste (voir S/1456).
7. Question égyptienne (voir S/1456).
8. Question indonésienne (voir S/1456).
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/1456).
10. Procédure d'application des Articles 87 et 88 de la Charte concernant les îles du Pacifique sous la tutelle stratégique des États-Unis d'Amérique (voir S/1456).
11. Demandes d'admission (voir S/1456, S/2451 et S/2679).
12. Question palestinienne (voir S/1456, S/1864, S/1878, S/1904, S/1912, S/2104, S/2114, S/2150, S/2164, S/2268, S/2280, S/2303 et S/2325).
13. Question Inde-Pakistan (voir S/1456, S/1463, S/1472, S/1479, S/2025, S/2058, S/2070, S/2132, S/2416, S/2527, S/2845 et S/2890).
14. Question tchécoslovaque (voir S/1456).

15. Question du Territoire libre de Trieste (voir S/1456).

16. Question du Haïderabad (voir S/1456).

17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique (voir S/1456).

18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/1456).

19. Plainte pour invasion armée de l'île de Formose (Taïwan) (voir S/1774, S/1785, S/1831, S/1912 et S/1928).

20. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/1774, S/1785, S/1803 et S/1811).

21. Plainte contre le Gouvernement de l'Iran pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/2364 et S/2398).

22. Proposition tendant à inviter les États à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'em-

ploi de l'arme bactérienne et à ratifier ledit protocole (voir S/2679 et S/2687).

23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/2687 et S/2693).

24. Recommandations que le Conseil est appelé à faire au sujet de la nomination du Secrétaire général (voir S/1851, S/1864, S/1878, S/1888, S/2957, S/2963 et S/2974).

A la 617^e séance du Conseil de sécurité, tenue à huis clos le 31 mars, le représentant de la France a proposé au Conseil de recommander à l'Assemblée générale de nommer M. Dag Hammarskjöld, Ministre d'État de la Suède, au poste de Secrétaire général des Nations Unies. Cette proposition a été adoptée par 10 voix contre 0, avec 1 abstention, et la recommandation du Conseil a été transmise au Président de l'Assemblée générale. Le Président du Conseil a adressé à M. Hammarskjöld un télégramme par lequel il l'informait de cette recommandation et exprimait le souhait sincère du Conseil de voir M. Hammarskjöld accepter cette nomination si l'Assemblée générale donnait une suite favorable à la recommandation du Conseil.

Annexe V

Budgets administratifs ordinaires des Nations Unies et des institutions spécialisées¹ et quote-parts annuelles du Canada

Organisations	Budgets administratifs				Quote-parts du Canada			
	1950	1951	1952	1953	1950	1951	1952	1953
	(Dépenses effectuées)				(Crédits bruts)			
	(en milliers de dollars des États-Unis) ²							
Nations Unies	43,746	48,628	48,097	48,328	1,059	1,413	1,438	1,459
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture	4,505	5,581	5,250	5,250	225	205	237	247
Organisation de l'aviation civile internationale	2,991	3,172	3,266	3,259	113	115	128	139
Organisation internationale du Travail	5,267	5,585	6,300	6,301	233	241	239	257
Organisation internationale pour les réfugiés	4,500 ³	4,538 ⁴	—	—	144	80	—	—
Union internationale des télécommunications	995	978	1,214	1,229	34	49	30	43
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	7,163	7,989	8,718	9,018	279	307	319	302
Union postale universelle	302	354	336	462	9	8	9	12
Organisation mondiale de la santé	6,108	6,259	9,078	9,833	221	218	260	269
Organisation météorologique mondiale	—	186 ⁵	272	360	—	5	7	7
	75,577	82,270	82,531	84,040	2,317	2,641	2,667	2,735

1. A l'exclusion de la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur et du Fonds monétaire international, dont les opérations sont financièrement autonomes. En comparant les crédits et les quote-parts de 1952 à ceux de 1951, il faut signaler que l'Organisation internationale pour les réfugiés a été dissoute à la fin de 1951.

2. Etant donné que les crédits de la plupart des organisations sont libellés en dollars des États-Unis, tous les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont exprimés dans cette devise pour fins de comparaison.

3. Pour l'année terminée le 30 juin 1950.

4. Pour la période du 1er juillet 1950 au 30 septembre 1951.

5. L'Organisation météorologique mondiale a commencé ses opérations le 4 avril 1951.

Annexe VI

Prévisions budgétaires des Nations Unies
pour l'exercice financier 1953

<i>Chapitre</i>		<i>Dollars des États-Unis</i>
	TITRE I	
1.	L'Assemblée générale, ses commissions et comités.....	603,400
2.	Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités.....	—
3.	Le Conseil économique et social, ses commissions et comités.....	263,200
	a) Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants.....	20,000
	b) Commissions économiques régionales.....	96,000
4.	Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités.....	59,900
	TITRE II	
5.	Enquêtes et recherches.....	2,140,700
	a) Service mobile des Nations Unies.....	546,200
	TITRE III	
6.	Cabinet du Secrétaire général.....	458,600
	a) Bibliothèque.....	475,000
7.	Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité..	769,200
8.	Secrétariat du Comité d'état-major.....	137,000
9.	Administration de l'assistance technique.....	386,700
10.	Département des questions économiques.....	2,304,000
11.	Département des questions sociales.....	1,749,500
12.	Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes.....	950,000
13.	Département de l'information.....	2,755,000
14.	Département juridique.....	459,400
15.	Conférences et services généraux.....	9,721,600
16.	Services administratifs et financiers.....	1,604,900
17.	Dépenses communes afférentes au personnel.....	4,521,000
18.	Charges communes.....	3,831,600
19.	Matériel.....	247,550
	TITRE IV	
20.	Bureau des Nations Unies à Genève (y compris les dépenses directement imputables au secrétariat commun du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants).....	4,470,400
	a) Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.....	650,000
	TITRE V	
21.	Centres d'information (à l'exception des services d'information du Bureau des Nations Unies à Genève).....	862,300
	TITRE VI	
22.	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.....	1,030,000
23.	Commission économique pour l'Amérique latine.....	866,000
	TITRE VII	
24.	Dépenses de représentation.....	20,000

<i>Chapitre</i>	TITRE VIII	<i>Dollars des États-Unis</i>
25. Documents officiels (y compris ceux du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants).....		764,000
26. Publications.....		815,200
	TITRE IX	
27. Activités sociales.....		768,500
28. Développement économique.....		479,400
29. Administration publique.....		145,000
	TITRE X	
30. Transfert aux Nations Unies des avoirs de la Société des Nations.....		649,500
31. Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du siège....		1,500,000
a) Frais de construction du siège.....		1,000,000
	TITRE XI	
32. Cour internationale de Justice.....		630,800
	TITRE XII (<i>A déduire</i>)	
33. Réduction globale à l'égard de divers chapitres.....		-(423,850)
	Total général.....	48,327,700

Annexe VII

Pourcentages du barème des contributions à l'Organisation des Nations Unies
et à certaines institutions spécialisées pour les quatorze principaux
pays participants

EXERCICE FINANCIER 1953

	Nations Unies	OAA	OACI ¹	OIT	UNESCO	OMS ¹	OMM ¹
États-Unis d'Amérique.....	35.12	30.00	27.00	25.00	33.33	33.33	11.89
Royaume-Uni.....	10.30	15.03	8.93	12.79	11.04	10.74	6.44
U.R.S.S.....	12.28	—	—	—	—	5.93 ²	4.46
France.....	5.75	6.70	5.73	7.49	6.17	5.61	4.96
Chine.....	5.62	—	—	3.04	6.03	5.61 ²	2.48
Inde.....	3.45	5.18	3.47	4.13	3.70	3.04	3.17
Canada.....	3.30	4.76	4.93	3.98	3.54	2.99	2.48
Australie.....	1.75	2.00	3.47	2.35	1.88	1.77	2.48
Suède.....	1.65	2.11	2.27	2.17	1.77	1.55	1.98
Argentine.....	1.45	1.83	2.40	2.18	1.55	1.73	2.48
Bésil.....	1.45	1.52	2.60	2.22	1.55	1.73	2.48
Belgique.....	1.37	1.78	2.13	1.72	1.47	1.26	1.98
Pays-Bas.....	1.25	1.70	2.87	1.37	1.34	1.31	1.98
Union Sud-Africaine.....	.83	.95	1.67	1.28	0.89	1.04	1.98

Le Fonds monétaire international et la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur sont exclus du tableau ci-dessus, ces deux organismes n'étant pas financés par voie de contributions. Sont également exclues: l'Union postale universelle (dont les membres appartiennent, du point de vue des contributions, à l'une de six catégories allant d'une unité à vingt-cinq unités), et l'Union internationale des télécommunications (dont les membres sont répartis en huit groupes allant d'une unité à trente unités), le mode de répartition adopté par ces organismes n'offrant pas de point de comparaison avec les barèmes de contributions des autres institutions.

1. Ces institutions se servent de la méthode dite de l'unité pour répartir leurs dépenses entre les Etats membres. Pour fins de comparaison, les unités sont exprimées en pourcentages.

2. L'U.R.S.S. et la Chine ne se considèrent plus comme membres de l'OMS, quoique cette institution continue de les reconnaître comme tels.

Annexe VIII

Documents des Nations Unies

On peut se procurer les publications des Nations Unies à la Ryerson Press, 299 ouest, rue Queen, Toronto (en anglais) et à Periodica, 4234, rue de la Roche, Montréal (en français), dépositaires des publications des Nations Unies au Canada. On peut également les obtenir en anglais des sous-dépositaires suivants: Book Room Limited, Chronicle Building, Halifax; Librairie de l'Université McGill, Montréal; University of Toronto Press and Book Store, Toronto; Librairie de l'Université de Colombie-Britannique, Vancouver, et Winnipeg Book Store, 394, avenue du Portage, Winnipeg; en français, de la Librairie de l'Université de Montréal, Montréal et des Presses Universitaires Laval, de Québec. Quant aux documents polycopiés des Nations Unies, on peut les obtenir par abonnement annuel en écrivant au Secrétariat des Nations Unies, à New-York; les professeurs et étudiants d'université, les instituteurs, les bibliothèques et les organisations non gouvernementales peuvent se les procurer en

s'adressant au Département de l'information des Nations Unies, à New-York.

On peut également consulter tous les documents publiés par l'Organisation des Nations Unies aux endroits suivants:

Université de la Colombie-Britannique (documents imprimés et polycopiés, en anglais).

Bibliothèque provinciale du Manitoba (documents imprimés et polycopiés, en anglais).

Université de Toronto (documents imprimés et polycopiés, en anglais).

Bibliothèque du Parlement, Ottawa (documents imprimés, en anglais et en français, et documents polycopiés, en anglais).

Université McGill (documents imprimés et polycopiés, en anglais).

Université Laval (documents imprimés, en français).

Université Dalhousie (documents imprimés et polycopiés, en anglais).

Université de Montréal (documents imprimés, en français).

Institut canadien des affaires internationales, Toronto (documents imprimés et polycopiés, en anglais).

Annexe IX

Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures

On trouvera ci-dessous une liste de documents sur les Nations Unies et les institutions spécialisées, publiés en 1952 et 1953 par le ministère des Affaires extérieures.

1. *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, 172 pp.; document imprimé; Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada); 50c. (On peut encore se procurer les rapports des années 1947, 1948, 1949 et 1950, au prix de 50c. chacun, en s'adressant à l'Imprimeur de la Reine.)
2. *Déclarations et discours.*
 - N° 52/39 Déclaration faite à la septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies
 - N° 52/47 Travaux et réalisations des Nations Unies
 - N° 52/49 Déclaration faite à la Conférence de l'UNESCO
 - N° 52/51 Discours prononcé au dîner de l'Association américaine pour les Nations Unies
 - N° 52/53 Résolution de l'Inde sur la Corée
 - N° 52/54 Rapport au Parlement
 - N° 52/55 Ajournement de la septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies
 - N° 52/56 Tunisie
 - N° 52/58 Droits de l'homme
 - N° 53/4 L'unité d'action pour la paix
 - N° 53/10 L'Organisation des Nations Unies et son idéal (en anglais seulement)
 - N° 53/12 La question coréenne (en anglais seulement)
 - N° 53/16 Redoublement d'effort pour assurer la paix mondiale (en anglais seulement)
 - N° 53/19 Désarmement (en anglais seulement)
3. *Affaires extérieures*
Bulletin mensuel du ministère des Affaires extérieures, que l'on peut se procurer par abonnement chez l'Imprimeur de la Reine, à Ottawa. Prix de l'abonnement: \$1 par année (50c. pour les étudiants). La plupart des numéros renferment une section réservée aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Certains numéros contiennent en outre des articles spéciaux sur les Nations Unies et les institutions spécialisées.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20085225 2

REF

CA1 EA2 C17 FRE

1952-53

Le Canada et les Nations Unies

43205227